

Gestion des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France en 2010



Organisation institutionnelle de la gestion des déchets ménagers et assimilés

La gestion des ordures ménagères et assimilés

La gestion des déchets occasionnels

Bilan global de la gestion des déchets ménagers et assimilés en Ile-de-France

Focus francilien sur les filières à responsabilité élargie du producteur

sommaire

Avant-propos.....	5
I. Organisation institutionnelle de la gestion des déchets ménagers et assimilés.....	6
1. L'exercice de la compétence « déchets ».....	6
2. Organisation institutionnelle de la compétence collecte.....	7
3. Organisation institutionnelle de la compétence traitement.....	8
II. La gestion des ordures ménagères et assimilés.....	10
1. Bilan global de la gestion des ordures ménagères et assimilés.....	10
2. La gestion des ordures ménagères résiduelles.....	14
3. La gestion des matériaux secs.....	17
1) Les emballages hors verre et papiers graphiques.....	17
2) Les emballages en verre.....	18
4. Les biodéchets.....	19
III. La gestion des déchets occasionnels.....	20
1. Bilan global de la gestion des déchets occasionnels.....	20
2. La gestion des déchets verts hors déchèteries.....	24
3. La gestion des encombrants hors déchèteries.....	24
4. La gestion des déchèteries.....	26
IV. Bilan global de la gestion des déchets ménagers et assimilés en Ile-de-France.....	31
V. Focus francilien sur les filières à responsabilité élargie du producteur.....	36
1. La filière emballages ménagers.....	37
2. La filière papiers graphiques.....	39
3. La filière déchets d'équipements électriques et électroniques.....	41
4. La filière piles et accumulateurs.....	43
5. La filière textiles usagés.....	45
Conclusion.....	46
Annexes.....	48
Champ des déchets concernés par l'enquête.....	48
Mode opératoire.....	48
Représentativité des réponses.....	48
Suivi qualité.....	48
Données de référence.....	49
Indicateurs technique de la gestion des DMA en 2010.....	49
Liste des EPCL assurant la compétence collecte au 01/01/11.....	50
Liste des communes assurant la compétence collecte au 01/01/11.....	52
Liste des établissements publics assurant le traitement au 01/01/11.....	54
Liste des communes assurant le traitement au 01/01/11.....	55
Liste des déchèteries ouvertes au 01/01/11.....	55
Glossaire.....	59

Avant propos

Depuis près de vingt ans, l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France dresse un état des lieux régional de la gestion des déchets ménagers et assimilés par le service public. Ce suivi s'inscrit pleinement dans le contexte réglementaire actuel (PREDMA, lois Grenelle, Directive Cadre européenne) qui fixe de nombreux objectifs chiffrés, notamment en termes de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés et de diminution des quantités orientées en usine d'incinération ou installation de stockage des déchets non dangereux. Le suivi réalisé par l'ORDIF offre des éléments de repère qui permettent de comparer les résultats franciliens à ces objectifs afin d'identifier le chemin parcouru ou à parcourir.

Ce document dresse un bilan de la prise en charge des déchets par le service public et propose un ensemble d'indicateurs sur les quantités collectées, les modalités de gestion, et les destinations de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il permet également de mettre à jour les connaissances portant sur l'organisation institutionnelle de la compétence déchets à l'échelle régionale.



Ce travail, mené en partenariat avec l'ADEME Île-de-France, le SYELOM des Hauts-de-Seine et le SITOM93, a pu être réalisé grâce aux réponses des 246 collectivités franciliennes en charge de la collecte et du traitement qui ont été enquêtées en 2011. Les informations qu'elles ont communiquées à l'ORDIF ont d'abord été saisies dans la base de données nationale SINOE® développée par l'ADEME, ont ensuite été exploitées par l'Observatoire, et sont finalement restituées dans ce document. La plupart des informations non quantitatives sont directement disponibles sur le site internet de cette base (www.sinoe.org).

Afin d'appréhender au mieux les évolutions constatées en matière de prise en charge de certains déchets dans le cadre de filières dites à « responsabilité élargie du producteur », l'ORDIF a souhaité intégrer pour la quatrième année consécutive des éléments chiffrés sur des filières qui concernent directement les collectivités. Pour l'activité 2010 ont été étudiées les filières emballages ménagers, papiers graphiques, déchets d'équipement électrique et électronique, piles et accumulateurs et textiles. Le travail réalisé sur ces filières a pu être mené grâce aux informations qui ont été communiquées à l'ORDIF par les éco-organismes et certains opérateurs.

Enfin, si les indicateurs présentés dans ce document permettent de dégager les grandes tendances observées sur la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la région, ils ne mettent toutefois pas en évidence certaines « micro-réalités » notamment :

- Le périmètre à « géométrie variable » du service public d'élimination des déchets (acceptation des déchets non ménagers par exemple) ;
- L'importance de facteurs socio-économiques pouvant impacter la nature des déchets récupérés.

1 Organisation institutionnelle de la gestion des déchets ménagers et assimilés

1

L'exercice de la compétence « déchets »

La compétence « déchets » relève de la responsabilité des communes. La Loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise la façon dont cette compétence doit être exercée :

- Les collectivités qui possèdent l'intégralité de la compétence déchets doivent au moins l'exercer sur la collecte ;
- Une collectivité qui assure la compétence collecte doit l'assurer sur toutes les collectes ;
- Une collectivité qui assure la compétence traitement doit l'assurer sur tous les déchets pris en charge par le service public.

Avant cette Loi, la compétence déchets était considérée comme unique. Cependant, la plupart des collectivités avaient déjà l'habitude de scinder le service en deux confiant l'exécution de la collecte et du traitement à des groupements de communes différents. Avec cette Loi, une délégation partielle de la compétence déchets est autorisée¹ :

- Une commune peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicat mixte la seule compétence traitement ou l'ensemble de la compétence (collecte + traitement) ;
- Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut déléguer à un syndicat mixte la seule compétence traitement ou l'ensemble de la compétence (collecte + traitement) ;
- Une commune peut déléguer l'ensemble de la compétence (collecte et traitement) à un EPCI qui peut à son tour déléguer à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence, soit uniquement le traitement. On parle dans ce cas de « transfert en cascade ».

La Loi Chevènement a considérablement modifié le paysage institutionnel francilien. De nombreux EPCI ont été créés en Ile-de-France depuis sa promulgation et la plu-

part ont pris cette compétence optionnelle². Notons que la réforme territoriale issue de la Loi du 16 décembre 2010 prévoit, dans la continuité de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, d'achever la carte intercommunale française au 1^{er} juin 2013. A cette date, toutes les communes françaises devront adhérer à une intercommunalité à l'exception des communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et de Paris.

Mais en dépit de la Loi Chevènement, l'organisation des compétences déchets est restée très complexe. En effet, la composition des EPCI créés depuis le début des années 2000 et ayant pris la compétence déchets n'a pas toujours coïncidé avec la composition des syndicats de collecte et/ou de traitement existant antérieurement. Il s'en est suivi une multitude de situations « atypiques » au regard de la Loi Chevènement :

- Des EPCI exerçant la collecte sur l'ensemble de leur territoire et déléguant le traitement à plusieurs syndicats mixtes ;
- Des EPCI possédant une compétence « statutaire » avec une délégation de cette compétence à plusieurs syndicats de collecte et traitement ;
- Des EPCI assurant la collecte sur une partie des communes (celles qui étaient indépendantes avant la création d'un EPCI) et déléguant cette collecte sur d'autres communes (celles qui adhéraient « historiquement » à un syndicat de commune).

Ces situations ont finalement été entérinées par l'article 51 de la loi Grenelle 1 parue en août 2009 qui prévoit qu'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ».

² La collecte et le traitement des déchets des ménages constituent une compétence optionnelle pour les Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération et Syndicats d'Agglomération Nouvelle. Elle est obligatoire pour les Communautés Urbaines.

¹ Article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales

2

Organisation institutionnelle de la compétence collective

Au 1^{er} janvier 2011, 77 structures intercommunales assurent la compétence collective des DMA en Ile-de-France pour 56% de la population francilienne. 160 communes représentant 44% de la population assurent cette compétence de façon indépendante.

On constate que le nombre de commune ayant conservé la compétence déchets diminue au fil du temps. On comptait en effet 194 communes indépendantes en 2007 (représentant 53% de la population francilienne) contre 160 début 2011 (représentant 44% de la population).

Le périmètre des communes desservies par une intercommunalité ne s'arrête pas nécessairement aux frontières administratives régionales. Trois collectivités localisées hors Ile-de-France assurent en effet la collecte des DMA pour les communes franciliennes :

- La communauté de communes de la Brie Champenoise, localisée dans la Marne (51), collecte les DMA d'une commune francilienne d'une trentaine d'habitants localisée en Seine-et-Marne (77);
- Le SITOMAP de Pithiviers, localisé dans le Loiret (45) collecte les DMA de 7 communes franciliennes représentant 6 300 habitants. Deux d'entre elles sont localisées en Essonne (91) et cinq sont situées en Seine-et-Marne (77);
- Le SICTOM de la Région d'Auneau, localisé en Eure-et-Loir (28), qui collecte les DMA d'une commune francilienne située en Essonne (91).

De la même façon, certaines intercommunalités franciliennes assurent la collecte des DMA sur des communes non franciliennes :

- Le SICTOM de Rambouillet, situé dans les Yvelines (78), collecte une commune non francilienne de plus de 5000 habitants et localisée en Eure-et-Loir (28);
- Le SIEED, également situé dans les Yvelines (78), collectent les DMA de deux communes localisées en Eure-et-Loir (28) et représentant plus de 1000 habitants;
- Le SMICTOM de Coulommiers, situé en Seine-et-Marne (77), assure la collecte d'une commune de 300 habitants localisée dans la Marne (51).

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011, de nombreuses évolutions sont venues modifier le paysage institutionnel francilien et l'organisation de la compétence collective sur la région :

- 5 communes des Yvelines ont adhéré à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Ces communes, représentant près de 3000 habitants, étaient auparavant collectées par le SIVOM d'Arnouville les Mantes (pour 4 d'entre elles) et par le SMIRTOM du Vexin (pour une d'entre elle);
- 3 communes des Yvelines auparavant indépendantes ont adhéré à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Ces communes représentent près de 12 000 habitants;
- 1 commune des Hauts-de-Seine représentant près de 90 000 habitants a adhéré à la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien. Cette commune était autrefois indépendante;
- La Communauté d'Agglomération Est Ensemble qui avait déjà la compétence traitement a pris la compétence collective pour l'ensemble des 9 communes de la Seine-Saint-Denis qui la compose. Ces communes étaient auparavant indépendantes et représentent près de 397 000 habitants;
- 1 commune de l'Essonne a adhéré à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne. Cette commune autrefois indépendante compte près de 4 900 habitants;
- La Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine qui avait déjà la compétence traitement a pris la compétence collective pour 3 communes de l'Essonne qui représentent plus de 78 000 habitants. Les communes concernées étaient autrefois indépendantes;
- Le SIRCOM de la Ferté Alais ayant été dissous au 31 décembre 2010, ses 14 communes adhérentes ont rejoint d'autres intercommunalités. 4 d'entre elles ont adhéré à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, 6 ont adhéré à la Communauté de Communes entre Juine et renarde, et les 4 restantes ont adhéré au SIROM de Milly la Forêt.;
- Le SIVOM de la Vallée du Petit Morin a changé de nature et est devenu la Communauté de Communes de la Brie des Morins. Il conserve sa compétence collective et ses 6 communes adhérentes de Seine-et-Marne.

3

Organisation institutionnelle de la compétence traitement

Au 1^{er} janvier 2011, 30 structures intercommunales assurent le traitement des DMA franciliens pour plus de 99% de la population régionale. Cinq communes représentant près de 83 000 habitants (soit 1% de la population environ) ont conservé la compétence traitement des DMA.

Deux changements ont eu lieu entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011 en termes de compétence traitement :

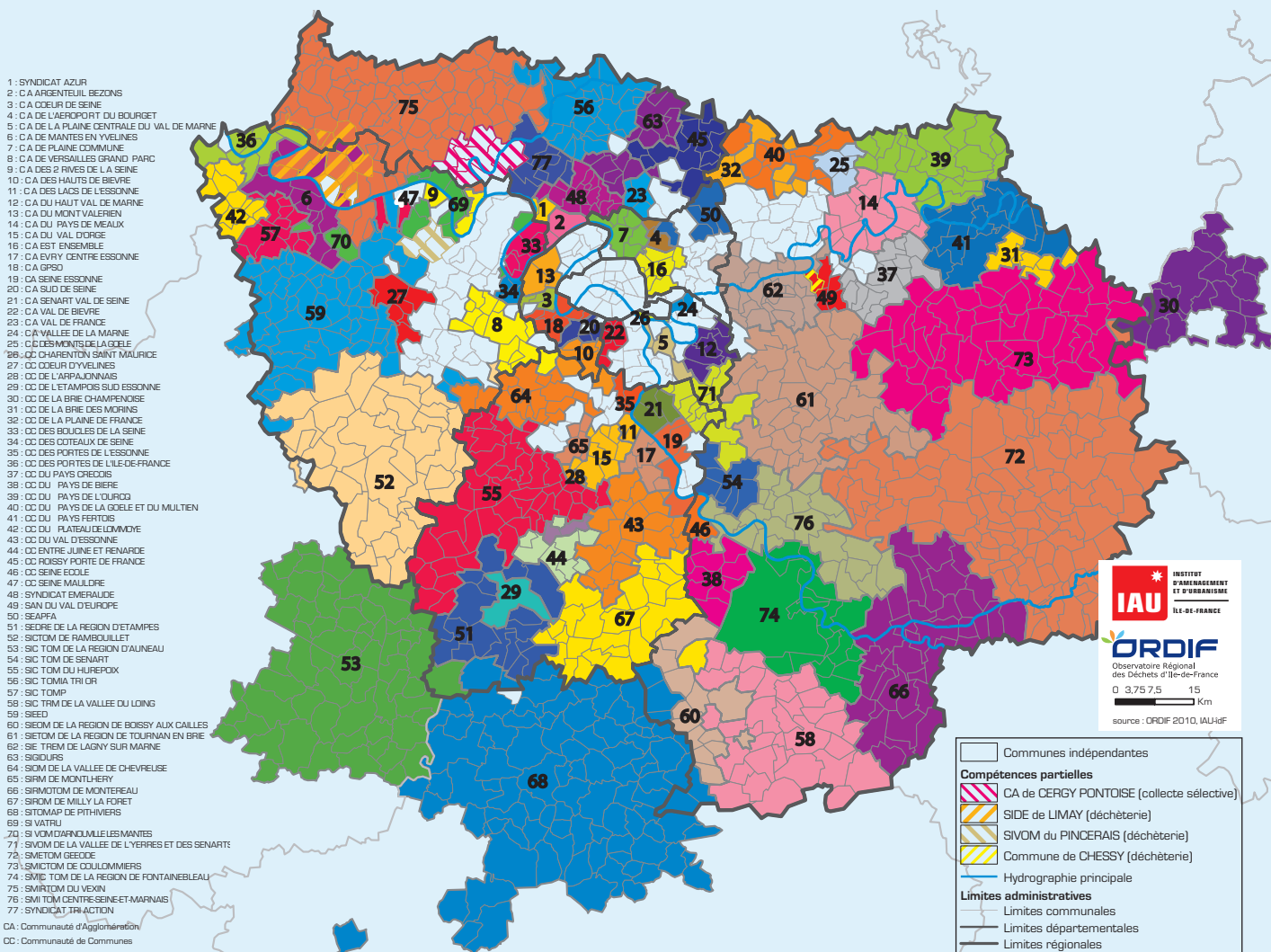
- Le SIEOM de la Région de Boissy aux Cailles, syndicat comptant près de 5000 habitants et localisé en Seine-et-Marne, a transféré sa compétence traitement au SIREDOM. Ce syndicat assure dorénavant uniquement la compétence collecte des DMA ;

- Une commune a adhéré à la CA de Mantes en Yvelines et a mécaniquement vu sa compétence traitement prise en charge par le SMITRIVAL puisque l'agglomération adhère à ce syndicat pour le traitement de ses DMA. Cette commune était auparavant collectée et traitée par le SMIRTOM du Vexin.

Comme pour la compétence collecte, certains syndicats non franciliens assurent le traitement des DMA issus de communes et collectivités franciliennes :

- Beauce Gâtinais Valorisation, syndicat localisé dans le Loiret (45), assure le traitement des DMA de 40 communes franciliennes situées en Seine-et-Marne et en Essonne pour près de 57 000 habitants ;
- Le SITREVA, syndicat localisé en Eure-et-Loir (28), assure le traitement des DMA de 88 communes franciliennes situées dans les Yvelines et en Essonne pour près de 191 000 habitants ;

Les structures intercommunales assurant la collecte au 01/01/2011



■ Le SYVALOM, syndicat localisé dans la Marne (51), assure le traitement d'une commune seine-et-marnaise comptant une trentaine d'habitants.

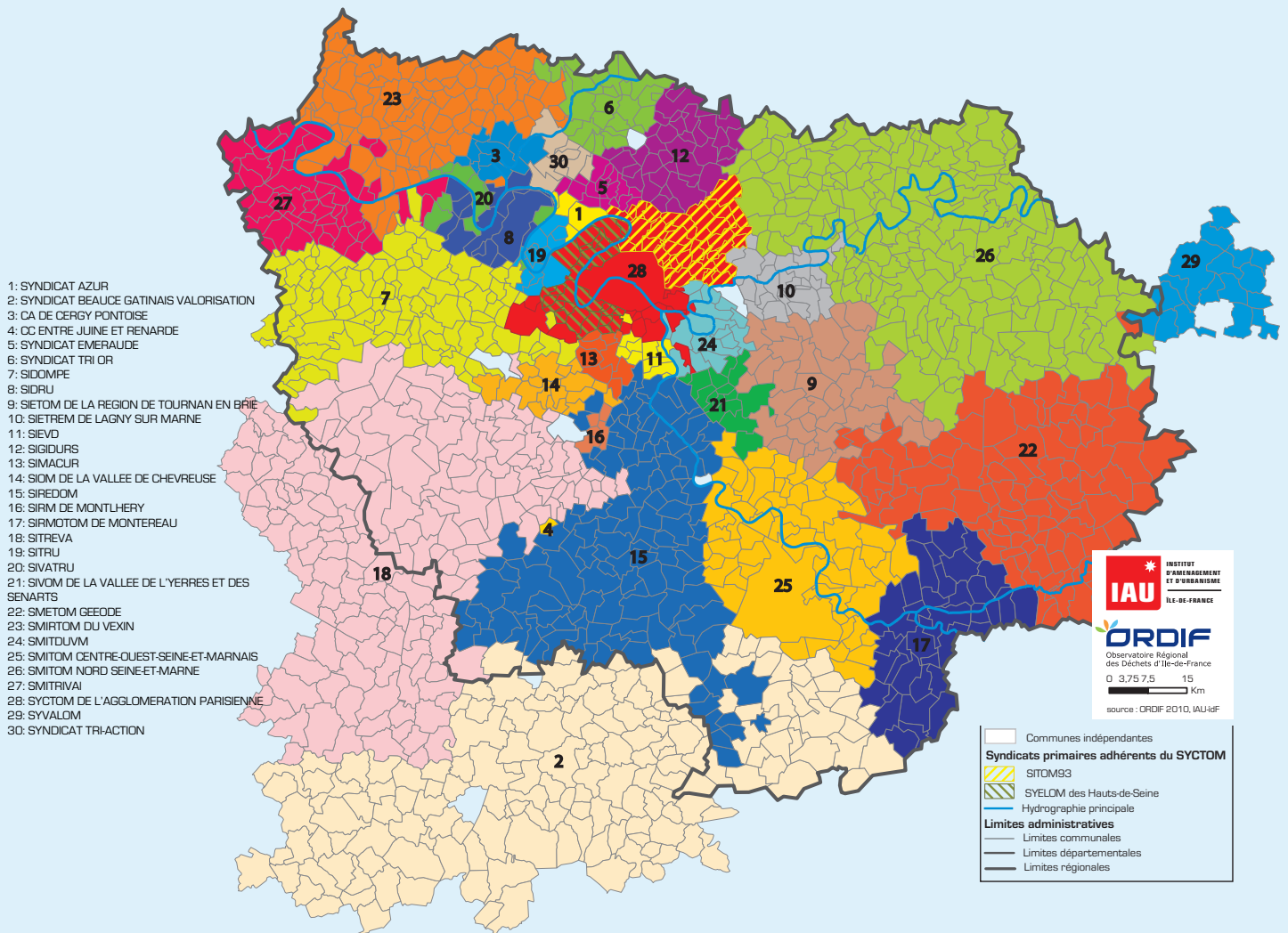
De la même façon, certains syndicats franciliens assurent le traitement des DMA collectés sur des communes non franciliennes :

■ Le SIDOMPE, syndicat majoritairement localisé dans les Yvelines (78), assure le traitement de deux communes situées en Eure-et-Loir (28) représentant plus de 1000 habitants ;

■ Le SMITOM NORD SEINE ET MARNE, syndicat localisé en Seine-et-Marne (77), assure le traitement d'une commune marnaise de 300 habitants.



Les structures intercommunales assurant le traitement au 01/01/2011



2 La gestion des ordures ménagères et assimilés

1

Bilan global de la gestion des ordures ménagères et assimilés

Les ordures ménagères et assimilés (OMA) correspondent aux déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages et aux déchets issus des activités économiques collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci (hors déchèterie, encombrants, déchets verts). Elles comprennent :

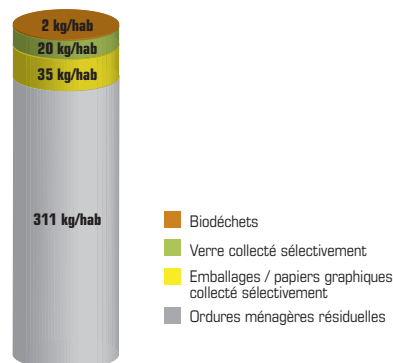
- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en mélange, c'est-à-dire la plupart des déchets qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective ;
- Les matériaux secs collectés sélectivement c'est-à-dire faisant l'objet d'une collecte sélective. Il s'agit pour l'essentiel des emballages métalliques, des emballages en carton, des emballages en plastiques (flacons et bouteilles), des emballages en verre et des papiers graphiques collectés soit par apport volontaire soit en porte à porte ;
- La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM ou biodéchets), c'est-à-dire les déchets organiques faisant l'objet d'une collecte sélective. Ne sont pas compris les déchets verts qui eux, sont produits occasionnellement. Précisons que les biodéchets collectés sélectivement peuvent toutefois être collectés en mélange avec les déchets verts.

Repère : les objectifs réglementaires portant sur les ordures ménagères et assimilés

Objectif du Grenelle : réduire la production des ordures ménagères et assimilés (OMA) de 7% par habitant entre 2008 et 2013¹.

4.34 millions de tonnes d'OMA ont été collectées en 2010 sur le territoire francilien. Les tonnages collectés ont fortement diminué entre 2009 et 2010, passant de 372 kg/hab à 368 kg/hab soit 4 kg de moins par habitant. La baisse a été particulièrement marquée sur le flux ordures ménagères résiduelles (-3 kg/hab) mais s'observe aussi dans une moindre mesure sur le verre (-1 kg/hab).

Quantités d'OMA collectées en Ile-de-France en 2010 (en kg/hab/an)



A l'échelle départementale, on constate que la production d'OMA a diminué sur presque tous les départements. Cette évolution est toutefois moins marquée en zone centrale (-1.1% soit - 4 kg/hab) qu'en Grande Couronne (-1.4% soit -7 kg/hab) comme on peut le constater sur le tableau suivant.

¹ Article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et Le point sur les déclinaisons des objectifs « déchets » du Grenelle de l'environnement au niveau local, Commissariat Général du développement durable, Décembre 2011.

Quantités d'OMA collectées en 2010 par département

	Ordures ménagères et assimilés			
	Tonnages	Evolution des tonnages 2009/2010	kg/hab/an	Evolution des ratios 2009/2010
Paris-Petite Couronne	2 542 000	-0,3%	381	-1,1%
<i>Paris</i>	984 000	-0,1%	438	-1,3%
<i>Hauts-de-Seine</i>	563 000	-1,1%	358	-1,8%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	545 000	0,9%	357	0,3%
<i>Val-de-Marne</i>	450 000	-0,9%	340	-1,5%
Grande Couronne	1 799 000	-1,1%	351	-1,4%
<i>Seine-et-Marne</i>	484 000	-1,0%	365	-1,6%
<i>Yvelines</i>	474 000	0,1%	336	0,0%
<i>Essonne</i>	421 000	-1,4%	347	-1,4%
<i>Val d'Oise</i>	420 000	-2,4%	358	-2,6%
Total	4 341 000	-0,6%	368	-1,2%

Entre 2009 et 2010, les quantités d'OMA collectées par habitant ont diminué de 5 à 6 kilos sur plus de la moitié des départements franciliens (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-et-Marne, et Essonne). Sur le département du Val d'Oise, la baisse enregistrée a été plus importante (-9 kg/hab). Parmi les explications possibles, on retiendra qu'un syndicat du département a élargi ses horaires d'ouverture de déchèterie en 2010 ce qui a eu pour conséquences d'augmenter considérablement les

apports de déchets sur cette installation. On peut supposer que des déchets autrefois collectés avec les OMA ont alors été apportés sur la déchèterie ce qui contribué à diminuer les tonnages d'OMA collectés.

Seuls deux départements franciliens n'ont pas enregistré de baisse de leur ratio de collecte par habitant : les Yvelines où le ratio est resté stable entre 2009 et 2010, et la Seine-Saint-Denis où les quantités collectées ont progressé de 2 kg/hab sur cette même période.

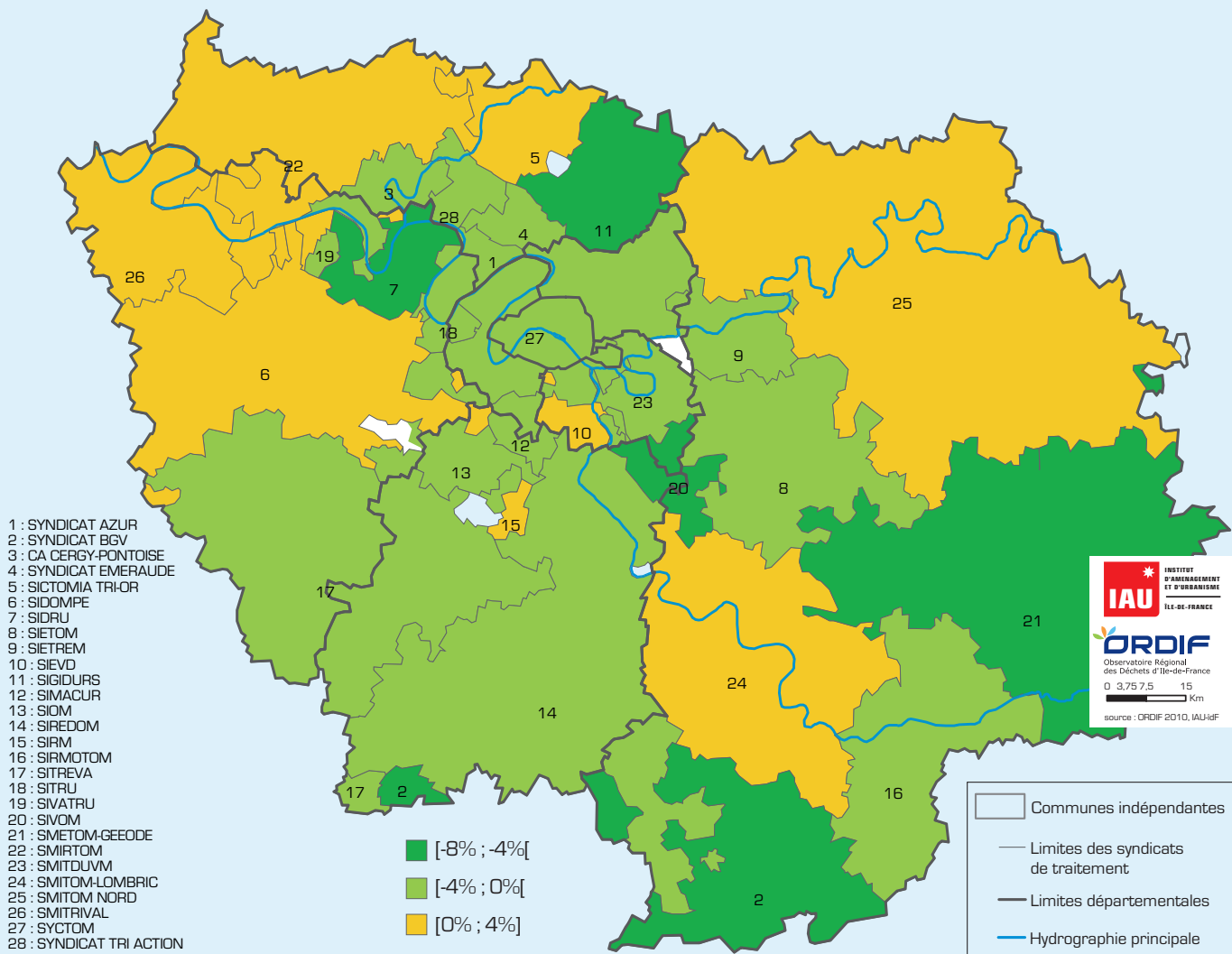


La quasi-totalité des syndicats de traitement ont vu leurs quantités d'OMA collectées par habitant diminuer entre 2009 et 2010. Seuls huit syndicats principalement situés en grande couronne ont vu leur ratio de collecte par habitant augmenter sur cette même période. Cette évolution reste toutefois à relativiser car pour six d'entre eux, la progression enregistrée est comprise entre 0% et 1% ce qui reste assez faible.

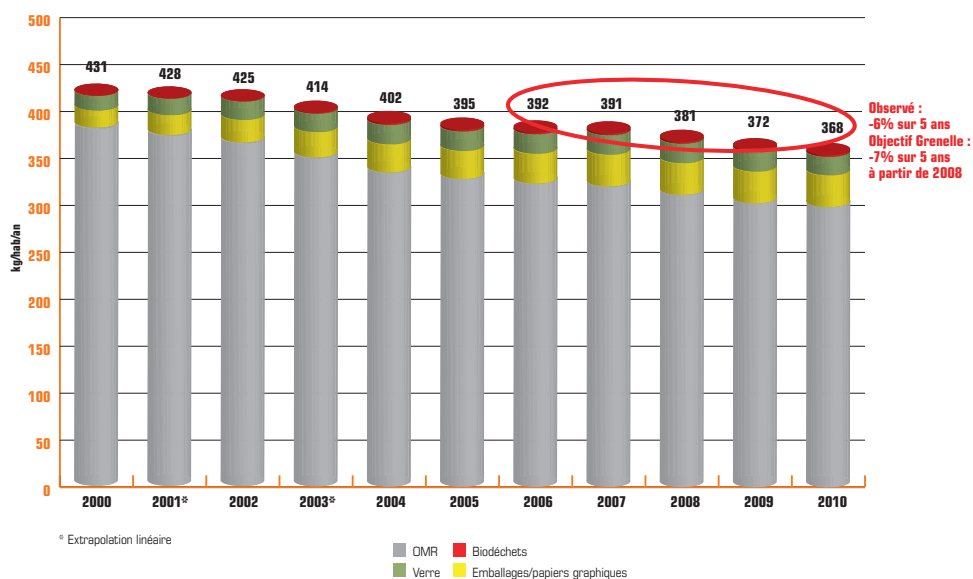
Sur l'ensemble de la décennie, les tonnages d'OMA collectés par habitant ont diminué de 15% passant de 431 kg/hab à 368 kg/hab (soit 63 kg/hab en moins).



Evolution de la production d'OMA par habitant entre 2009 et 2010 par syndicat de traitement (en %)



Evolution des quantités d'OMA collectées en Ile-de-France entre 2000 et 2010 (en kg/hab/an)



Pour rappel, la loi prévoit de réduire de 7% les quantités d'OMA collectés par habitant sur 5 ans entre 2008 et 2013. Entre 2008 et 2010, les quantités collectées ont déjà diminué de 3.4% soit presque la moitié de l'objectif fixé. A titre comparatif, les OMA collectées par habitant ont diminué de 6% sur 5 ans entre 2006 et 2010. Si cette réduction s'inscrit dans la tendance visée par la loi Grenelle 1, il faut toutefois noter qu'elle résulte en partie de facteurs exogènes sur lesquels le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés n'a pas de prise directe. Il s'agit notamment de la conjoncture économique qui impacte directement le niveau de production des entreprises et donc des déchets assimilés collectés en mélange avec les ordures ménagères, ainsi que le niveau de consommation des ménages en biens non durables.

D'autres paramètres peuvent également expliquer la baisse observée :

- Le détournement de flux autrefois collectés avec les OMA avant la création de services spécifiques dédiés proposés par le service public (collecte des déchets verts, apports en déchèteries) ;
- Le détournement de déchets issus des services techniques autrefois comptabilisés avec les OMA et maintenant comptés à part ;

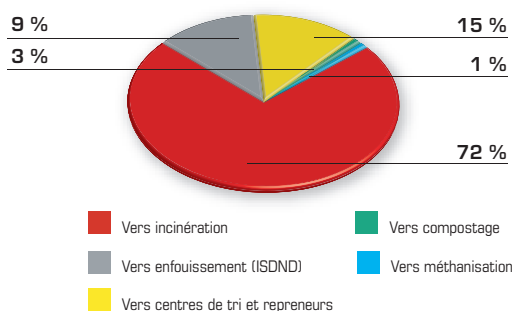
- Le détournement de déchets issus des professionnels suite à la mise en place de redevance spéciale ;
- Le détournement de déchets autrefois collectés avec les OMA et dorénavant collectés hors service public notamment suite à la mise en place de filière REP (collectes organisées par les distributeurs ou par des structures de l'Economie Sociale et Solidaire) ;
- La réduction directe des quantités d'OMA générées suite à la mise en place d'actions de prévention sur certains territoires (distribution de composteurs notamment).

La baisse globale des OMA cache des disparités. On remarque en effet que les tonnages d'OMR collectés ont fortement diminué entre 2000 et 2010 passant de 396 kg/hab à 311 kg/hab tandis que les tonnages de multimatériaux secs (emballages, papiers graphiques) ont quant à eux augmenté sur cette même période passant de 35 kg/hab à 55 kg/hab suite à la mise en place progressive de la collecte sélective. Les quantités de biodéchets collectés ont également augmenté comme nous le verrons dans les parties suivantes.

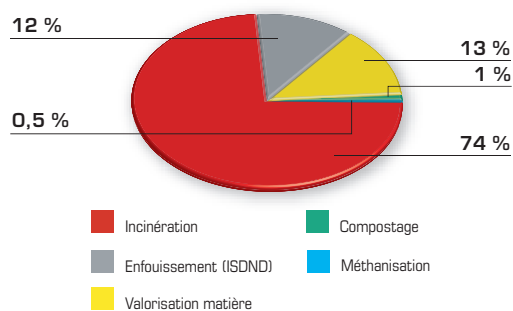
Les graphiques suivants présentent :

- Les destinations de traitement des OMA en 2010 (qui n'intègrent ni les déclassements, ni les refus de tri, ni les détournements transitoires au sein des installations de traitement, ni les tonnages non traités et la valorisation des mâchefers) ;
- Le traitement des OMA en 2010 qui intègrent les refus de tri et les déclassements et les détournements transitoires.

Destination de traitement des OMA en 2010



Traitement des OMA en 2010



Entre 2009 et 2010, les tonnages d'OMA orientés en incinération et en compostage ont chacun diminué d'un point, tandis que les tonnages orientés en enfouissement ont à l'inverse augmenté de deux points. Cela peut s'expliquer par deux facteurs :

- La baisse des tonnages orientés en incinération provient en partie du fait que deux incinérateurs du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne (Ivry-Paris XIII et Saint-Ouen) ont été bloqués pendant les grèves de la réforme des retraites qui ont eu lieu en 2010. De plus, l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII a été fermé pour travaux courant 2010. Ces deux événements ont engendré des arrêts de production sur ces installations et entraîné une réorientation des tonnages en enfouissement ;
- La diminution des tonnages orientés en compostage résulte de la fermeture début 2010 d'une installation de compostage sur OMR à Triel-sur-Seine dans les Yvelines, ainsi que de la fermeture pour maintenance fin 2010 d'une seconde installation de compostage sur OMR à Ozoir-la-Ferrière en Seine-et-Marne.

Les tonnages orientés en centre de tri et en méthanisation n'ont quant à eux pas changé entre 2009 et 2010.

Une fois les refus de tri pris en compte (matériaux secs en centres de tri et OMR en TMB), on constate qu'en 2010 74% des OMA collectés ont été incinérés, 12% enfouis en ISDND, 13% ont bénéficié d'une valorisation matière et 1.5% d'une valorisation organique.

2

La gestion des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles, parfois appelés « poubelle grise », désignent les déchets restant à la charge des collectivités après les collectes sélectives d'emballages, de papiers graphiques, et éventuellement de biodéchets.



Quantités d'OMR collectées en 2010

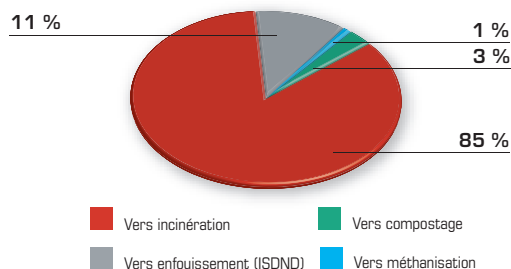
	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)			
	Tonnages	Evolution des tonnages 2009/2010	kg/hab/an	Evolution des ratios 2009/2010
Paris-Petite Couronne	2 200 000	-0,2%	330	-1,0%
<i>Paris</i>	840 000	-0,1%	374	-1,3%
<i>Hauts-de-Seine</i>	483 000	-1,1%	307	-1,8%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	495 000	1,4%	324	0,9%
<i>Val-de-Marne</i>	382 000	-1,4%	288	-1,9%
Grande Couronne	1 474 000	-0,8%	288	-1,1%
<i>Seine-et-Marne</i>	398 000	-0,5%	300	-1,2%
<i>Yvelines</i>	382 000	0,2%	271	0,2%
<i>Essonne</i>	339 000	-0,9%	280	-0,9%
<i>Val d'Oise</i>	355 000	-2,2%	302	-2,5%
Total	3 674 000	-0,5%	311	-1,0%

3.67 millions de tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en Ile-de-France en 2010. Ces tonnages sont globalement à la baisse sur l'ensemble de la région (-3 kg/hab entre 2009 et 2010). Toutefois, une analyse départementale révèle que deux départements ont vu leur ratio de collecte des OMR augmenter. Il s'agit de la Seine-Saint-Denis où chaque habitant a produit en moyenne 3 kg d'OMR de plus en 2010 par rapport à 2009, et des Yvelines où la hausse est plus modérée puisque chaque habitant a produit en moyenne 1 kg d'OMR en plus par rapport à 2009. Le Val d'Oise enregistre la baisse la plus importante (-8 kg/hab entre 2009 et 2010) suivi des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne (-6 kg/hab sur la même période). Viennent ensuite Paris (-5 kg/hab), la Seine-et-Marne (-4 kg/hab) et l'Essonne (-2 kg/hab).

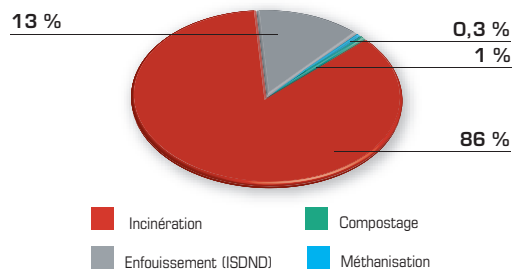
Comme expliqué précédemment, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse observée sur la quasi-totalité des départements :

- Des éléments conjoncturels d'abord qui impactent le niveau d'activité des entreprises et donc le niveau de production des déchets assimilés, mais aussi le niveau de consommation des ménages et donc les quantités d'ordures ménagères produites ;
- Le détournement de déchets autrefois collectés avec les OMR et dorénavant collectés dans des circuits spécifiques : filière REP, collecte des déchets des professionnels par des prestataires privés notamment suite à la mise en place de la redevance spéciale, collecte des déchets des services techniques ;
- Enfin, l'impact des campagnes menées autour de la prévention des déchets peut également jouer un rôle dans la baisse dans quantités d'OMR observée depuis quelques années (hausse des distributions de composteurs, promotion de l'utilisation d'autocollants stop pub, etc.).

Destination de traitement des OMR en Ile-de-France



Traitement des OMR en 2010



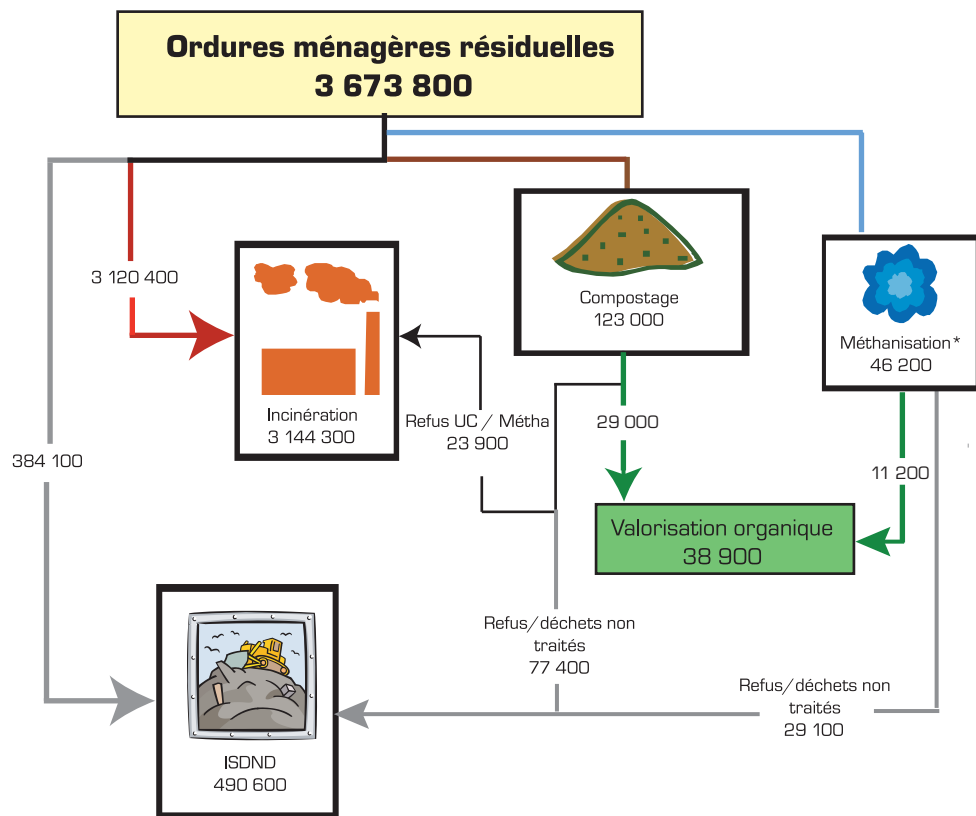
85% des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2010 ont été orientées en incinération contre 87% en 2009 soit une diminution de 2 points. Cette baisse s'explique par le fait que deux installations

d'incinération (Ivry-Paris XIII et Saint-Ouen) ont été bloquées durant les grèves de la réforme des retraites qui ont eu lieu en 2010 ce qui a limité les apports sur ces installations. Cela résulte également du fait que l'incinérateur d'Ivry, le plus important de la région, a été fermé pour travaux courant 2010 ce qui a également contribué à réduire les apports d'OMR vers cette installation. Par rapport à 2009, les tonnages orientés en compostage ont également diminué. Deux événements majeurs ont engendré cette évolution : la fermeture définitive début 2010 d'une plateforme de compostage sur OMR dans les Yvelines, et la fermeture pour travaux fin 2010

d'une seconde plateforme de compostage sur OMR en Seine-et-Marne. Les tonnages qui n'ont pu être orientés en incinération et en compostage ont été réorientés en enfouissement ce qui explique la hausse (+3 points) des tonnages orientés sur ce type d'installation en 2010. Les tonnages orientés en méthanisation n'ont quant à eux pas évolué entre 2009 et 2010 et s'élèvent toujours à 1% de l'ensemble des OMR collectés.

Au final, 86% des OMR collectées en 2010 ont été incinérées, 13% enfouies (ISDND), et 1.3% ont bénéficié d'une valorisation organique.

Synoptique des OM Résiduelles collectées en 2010



* Hors biodéchets collectés sélectivement

3

La gestion des matériaux secs

On désigne par matériaux secs l'ensemble des déchets suivants dès lors qu'ils sont collectés sélectivement :

- Les emballages métalliques (acier et aluminium) ;
- Les emballages en carton (cartonnettes et briques alimentaires) ;
- Les emballages en verre ;
- Les emballages en plastiques (flacons et bouteilles composés de PET, PEHD, PVC) ;
- Les papiers graphiques.

Les emballages hors verre et papiers graphiques

Plus de 407 000 tonnes d'emballages et papiers graphiques ont été collectés sur la région Ile-de-France en 2010 soit 35 kg/hab.

Quantités d'emballages hors verre et papiers graphiques collectés en 2010

	Emballages hors verre et papiers graphiques			
	Tonnages	Evolution des tonnages 2009/2010	kg/hab/an	Evolution des ratios 2009/2010
Paris-Petite Couronne	209 000	-1,2%	31	-2,0%
<i>Paris</i>	79 000	-2,9%	35	-4,1%
<i>Hauts-de-Seine</i>	52 000	0,4%	33	-0,4%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	34 000	-5,1%	22	-5,6%
<i>Val-de-Marne</i>	44 000	3,5%	33	2,9%
Grande Couronne	198 000	-0,9%	39	-1,1%
<i>Seine-et-Marne</i>	52 000	-0,3%	39	-1,0%
<i>Yvelines</i>	58 000	-0,5%	41	-0,5%
<i>Essonne</i>	51 000	0,5%	42	0,5%
<i>Val d'Oise</i>	37 000	-4,0%	32	-4,2%
Total	407 000	-1,0%	35	-1,6%

Entre 2009 et 2010, les quantités d'emballages papiers graphiques collectés ont diminué de 1% ce qui correspond à une baisse de 4 000 tonnes sur l'ensemble de la région. Cette diminution reste toutefois à relativiser puisque les quantités collectées par habitant sont quant à elles restées stables sur cette période (35 kg/hab).

A l'échelle départementale, on constate que Paris et la Seine-Saint-Denis sont les départements où la baisse a été la plus importante entre 2009 et 2010 (-2 kg/hab), suivi de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise (-1 kg/hab). Viennent ensuite les Hauts-de-Seine, l'Essonne et les Yvelines, où les ratios de collecte par habitant sont restés stables. Seul le Val-de-Marne a vu ses quantités de matériaux secs collectés par habitant augmenter (+1 kg/hab sur la période 2009/2010).

Pour la première fois, les quantités d'emballages papiers graphiques collectés ont diminué sur la région Ile-de-France. Depuis 2005, l'évolution des tonnages

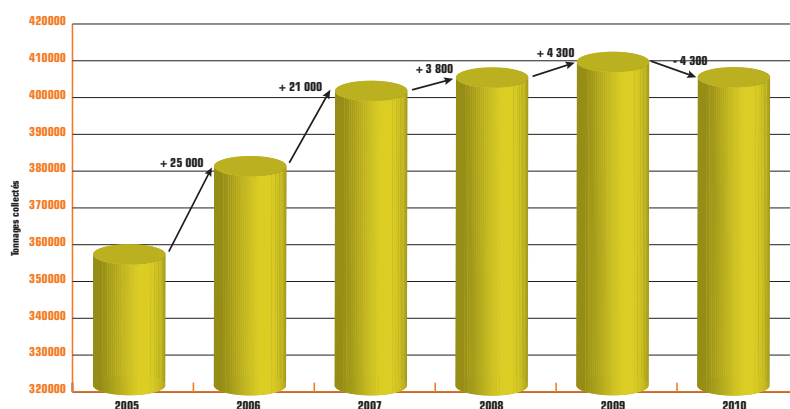
Repère : les objectifs réglementaires portant sur la collecte des emballages ménagers

Objectifs du PREDMA :

- Atteindre des ratios de collecte des emballages hors verre de 23.6 kg/hab en 2014 et de 25.6 kg/hab en 2019 ;
- Atteindre des ratios de collecte des JRM de 22 kg/hab en 2014 et le maintenir pour 2019 ;
- Atteindre des ratios de collecte des emballages en verre de 23.9 kg/hab en 2014 et de 30.3 kg/hab en 2019.

collectés était certes de moins en moins importante mais elle n'avait pas encore été négative.

Evolution des quantités d'emballages papiers graphiques collectés en Ile-de-France entre 2005 et 2010 (en tonnes)



En Île-de-France, les emballages et papiers graphiques sont principalement collectés en biffux c'est-à-dire en mélange (emballages + papiers graphiques sont collectés dans le même bac). Depuis 2005, on observe une constante progression des tonnages collectés en biffux sur l'ensemble des départements franciliens (+3 points par an passant de 71% en 2005 à 85% en 2010).

Les emballages et papiers graphiques produits en Ile-de-France sont majoritairement collectés en porte-à-porte (95% des tonnages en 2010). Cette modalité de collecte tend à se développer depuis plusieurs années sur l'ensemble des départements franciliens. 5% des emballages papiers graphiques sont collectés en apport volontaire en 2010 sur la région contre 26% en France en 2009. Cette part peut augmenter dans les années à

venir car de plus en plus de collectivités choisissent de mettre en place des conteneurs enterrés sur leur territoire.

En 2010, on enregistre un taux de refus moyen de 26% sur les centres de tri emballages ménagers et papiers graphiques, soit 1 point de moins qu'en 2009.

Les emballages en verre

242 000 tonnes d'emballages en verre ont été collectées en Ile-de-France en 2010 soit 20 kg/hab. Les quantités d'emballages en verre collectés par habitant sont comme en 2009 légèrement plus importantes en grande couronne (22 kg/hab) qu'en zone centrale (20 kg/hab) comme on peut le constater sur le tableau suivant.

Quantités d'emballages en verre collectés en 2010

	Emballages en verre			
	Tonnages	Evolution des tonnages 2009/2010	kg/hab/an	Evolution des ratios 2009/2010
Paris-Petite Couronne	131 000	0,6%	20	-0,2%
<i>Paris</i>	64 000	3,7%	29	2,5%
<i>Hauts-de-Seine</i>	28 000	-3,6%	18	-4,3%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	16 000	-2,6%	10	-3,1%
<i>Val-de-Marne</i>	23 000	-0,3%	17	-0,9%
Grande Couronne	111 000	-3,5%	22	-3,8%
<i>Seine-et-Marne</i>	31 000	-5,1%	23	-5,8%
<i>Yvelines</i>	34 000	-1,1%	24	-1,1%
<i>Essonne</i>	25 000	-6,8%	20	-6,8%
<i>Val d'Oise</i>	21 000	-1,1%	18	-1,3%
Total	242 000	-1,3%	20	-1,9%

Les tonnages collectés ont légèrement diminué par rapport à 2009 : 3000 tonnes de moins ont été collectées (-1.3%) soit 1 kg/hab en moins (-1.9%). Cette baisse a été plus marquée en grande couronne (-3.8% par habitant) qu'en zone centrale (-0.2% par habitant).

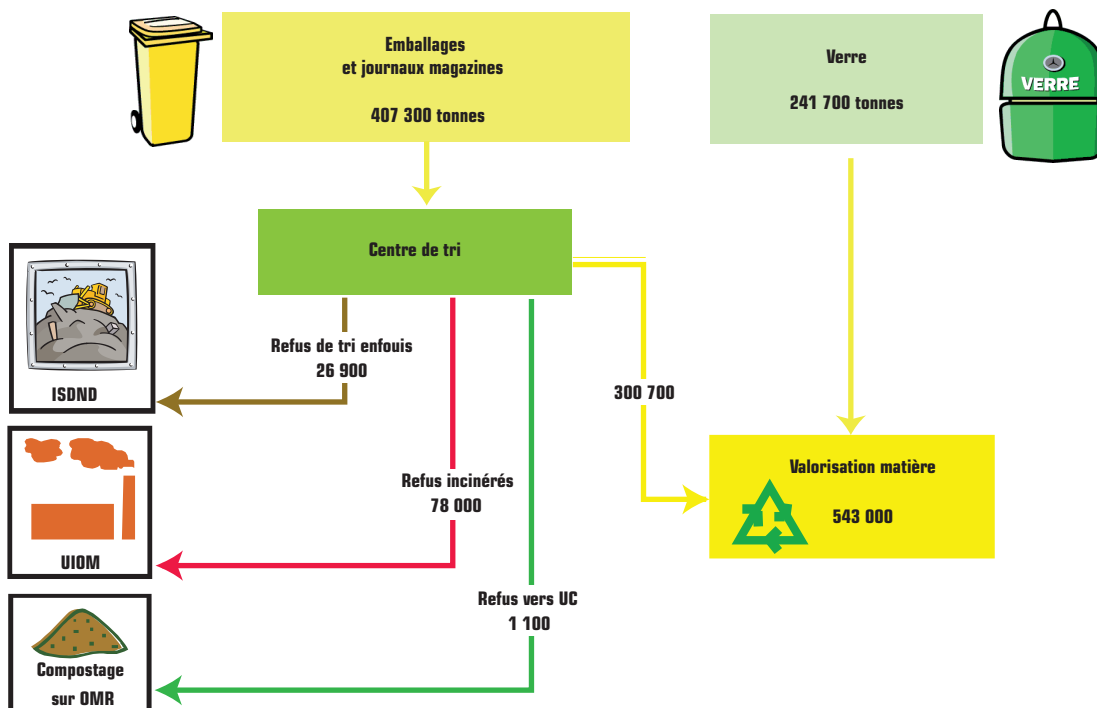
Une analyse départementale révèle que tous les départements ont vu leur ratio de collecte diminuer sauf Paris où les quantités de verre collecté ont progressé de 1 kg par habitant. Sur les autres départements franciliens, la baisse a été plus ou moins importante : -2 kg/hab en Seine-et-Marne et en Essonne, -1 kg/hab dans les Hauts-de-Seine et en Seine-et-Denis. Les départements du Val-de-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise ont quant à eux vu les quantités collectées par habitant stagner entre 2009 et 2010.

A l'inverse des emballages papiers graphiques, on constate que le verre est de moins en moins collecté en porte-à-porte sur la région (65% des tonnages en 2005 contre 63% en 2010 et 20% en France en 2009). Notons toutefois que la majorité des tonnages sont encore collectés en porte-à-porte sur l'ensemble de la région et que l'apport volontaire ne progresse pas

de la même façon sur tous les départements. L'Essonne enregistre par exemple la plus forte progression puisque 37% des tonnages de verre étaient collectés en apport volontaire en 2005 contre 57% en 2010. A Paris en revanche (seul département où les quantités de verre collecté ont augmenté entre 2009 et 2010), la part de l'apport volontaire a diminué passant de 19% en 2005 à 17% en 2010.

Il est difficile d'identifier l'origine de la baisse des quantités de verre collectées en 2010. Cela peut être dû à une réduction des quantités d'emballages en verre mis sur le marché suite à la conjoncture économique ou à une baisse du pouvoir d'achat des ménages et de leur consommation d'emballages en verre. Cela pourrait également s'expliquer par un allègement du poids unitaire des emballages en verre mis sur le marché. Enfin, si l'on observe que le seul département où les quantités collectées ont augmenté est celui où le porte-à-porte a progressé, il est toutefois difficile d'établir un lien entre performances et modalités de collecte. Ces éléments d'analyse ne sont bien sûr que des hypothèses dont nous ne pouvons pas mesurer l'impact effectif.

Synoptique des recyclages secs



4

Les biodéchets

Un peu plus de 18 000 tonnes de biodéchets ont été collectés en Île-de-France en 2010 soit 2600 tonnes de moins qu'en 2009 (-13%). Deux intercommunalités franciliennes proposent des services de collecte des biodéchets à leurs administrés :

- La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise dans le Val d'Oise (95) ;
- Et le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, syndicat localisé sur trois départements franciliens : le Val-de-Marne (94), la Seine-et-Marne (77) et l'Essonne (91).

La baisse observée entre 2009 et 2010 peut s'expliquer par le fait que le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts a arrêté la collecte des biodéchets sur la période hivernale en 2010. Notons que l'intégralité des tonnages collectés sur ce syndicat sont traités sur une installation de méthanisation localisée à Varennes-Jarcy en Essonne. Les tonnages collectés sur la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise sont quant à eux traités par compostage à Saint-Ouen-l'Aumône.



3 Les déchets occasionnels

Les déchets occasionnels désignent des déchets produits de façon ponctuelle par les ménages. De par leurs caractéristiques (volumes, dangerosité, etc.), le service public les collecte séparément que ce soit en déchèterie, en porte-à-porte, et éventuellement en apport volontaire si des bennes spécifiques sont mises à disposition des usagers. Les déchets occasionnels désignent une multitude de flux parmi lesquels :

- Les déchets organiques aussi appelés « déchets verts » issus de l'entretien des espaces verts des particuliers ;
- Les déchets de construction et de démolition (béton, carrelage, etc.) ;
- Les déchets électriques et électroniques (DEEE) ;
- Les déchets de bois ;
- Les déchets métalliques ;

- Les pneumatiques usagés ;
- Les cartons ondulés ;
- Les déchets de textiles usagés ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) qui désignent les déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, acides et alcools ménagers, colles et mastics, etc.) ;
- Et enfin, les encombrants en mélange aussi appelés « tout-venant » constitués de déchets non valorisables ne correspondant pas aux catégories précédemment citées. En fonction de leur modalité de collecte (présence ou non de bennes permettant d'effectuer un tri des matériaux en déchèteries, utilisation de bennes tasseuses ou de bennes plateaux en porte-à-porte) la composition de ces déchets pourra fortement varier d'un territoire à un autre.

1

Bilan global de la gestion des déchets occasionnels

1.25 millions de tonnes de déchets occasionnels ont été collectés en Île-de-France en 2010 soit 106 kg/hab.

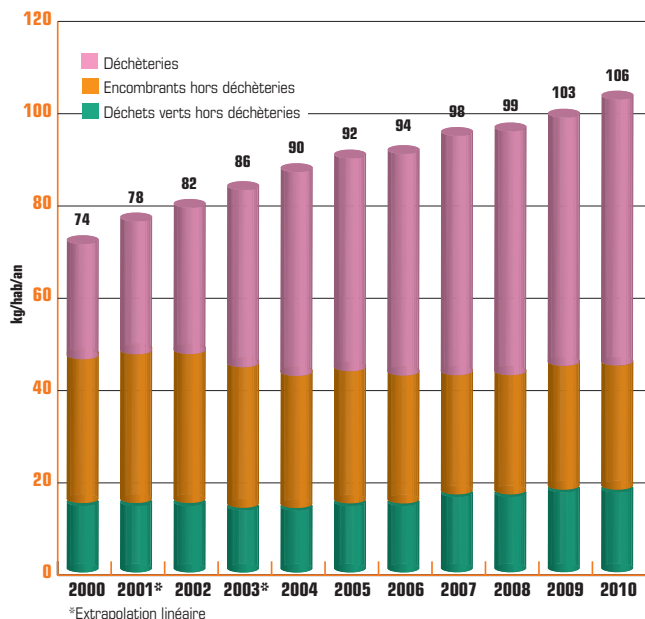
Quantités de déchets occasionnels collectés en 2010

	Les déchets occasionnels				
	Modalité de collecte	Tonnages	Evolution tonnages 2009/2010	Ratio 2010 (en kg/hab)	Evolution ratio 2009/2010
Encombrants	<i>en déchèterie</i>	335 000	16%	28	16%
	<i>hors déchèterie</i>	332 000	0%	28	0%
Déchets verts	<i>en déchèterie</i>	103 000	-1%	9	-1%
	<i>hors déchèterie</i>	207 000	-3%	18	-3%
Déchets de construction et de démolition	<i>en déchèterie</i>	253 000	0%	21	0%
DEEE	<i>en déchèterie</i>	11 100	19%	1	19%
	<i>hors déchèterie</i>	2 500	181%	0,2	180%
DDS	<i>en déchèterie</i>	6 100	2%	0,5	2%
	<i>hors déchèterie</i>	1 200	-19%	0,1	-20%
TOTAL		1 250 900	4%	106	3%

Entre 2009 et 2010, les quantités de déchets occasionnels collectés ont progressé de plus de 40 000 tonnes ce qui correspond à une hausse de 3 kg/hab en moyenne. Cette hausse est essentiellement due à une augmen-

tation des apports d'encombrants en déchèterie notamment sur le SITOM93, sur le SIGIDURS, et sur le SIREDOM.

Evolution des quantités de déchets occasionnels collectés en Île-de-France entre 2000 et 2010 (en kg/hab/an)



Entre 2000 et 2010, les quantités de déchets occasionnels collectés ont progressé de 42% en Île-de-France passant de 74 kg/hab à 106 kg/hab (+31 kg/hab). Cette progression globale cache des évolutions contrastées entre les différents flux de déchets considérés :

- L'augmentation des déchets occasionnels est principalement due à une importante hausse des apports en déchèteries sur cette période. Les tonnages apportés ont en effet plus que doublé en 10 ans passant de 26 kg/hab en 2000 à 60 kg/hab en 2010 ce qui peut s'expliquer par la densification du parc de déchèteries franciliennes. Notons par ailleurs que les tonnages apportés en déchèteries représentaient 35% de l'ensemble des déchets occasionnels en 2000 contre 57% en 2010 ;
- Les déchets verts collectés hors déchèteries ont également augmenté mais dans une moindre mesure puisque les tonnages collectés sont passés de 15 kg/hab en 2000 à 18 kg/hab en 2010. Cela peut s'expliquer par une augmentation des services de collecte des déchets verts en porte-à-porte proposés par les collectivités ;
- Enfin, les quantités d'encombrants collectés hors déchèteries ont quant à eux diminué passant de 33 kg/hab à 28 kg/hab sur cette même période. Comme nous le verrons dans la partie dédiée aux encombrants, les collectivités tendent à réduire le nombre ou la fréquence des services de collecte des encombrants en porte-à-porte depuis quelques années ce qui peut contribuer à réduire les tonnages collectés. Le ratio de collecte des encombrants en porte-à-porte reste toutefois largement supérieur en Île-de-France (28 kg/

hab) par rapport à la moyenne nationale (12 kg/hab en 2009¹). Cet écart entre performances régionales et nationales résulte de caractéristiques franciliennes où les prix élevés et les faibles disponibilités du foncier contribuent à limiter l'implantation de déchèteries et favorisent plutôt les collectes en porte-à-porte.

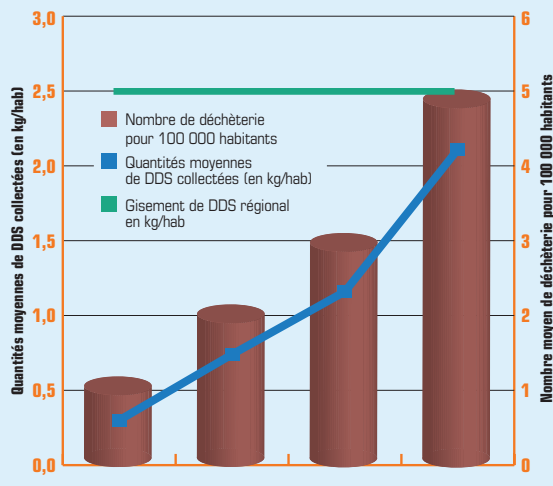
Focus sur les déchets diffus spécifiques (DDS)

7300 tonnes de déchets diffus spécifiques ont été collectés en Île-de-France en 2010 (soit 0.6 kg/hab comme en 2009) dont 84% en déchèteries. On constate sur le graphique suivant qu'il existe une corrélation positive entre le nombre de déchèteries présentes sur un territoire et les performances de collecte des DDS :

- En moyenne, 0.30 kilos ont été collectés par habitant sur les syndicats de traitement qui disposaient d'une déchèterie pour 200 000 habitants en 2010 ;
- 0.74 kilos ont été collectés par habitant sur les syndicats qui disposaient d'une déchèterie pour 60 000 habitants en 2010 ;
- 1.16 kilos ont été collectés par habitant sur les syndicats qui disposaient d'une déchèterie pour 30 000 habitants en 2010 ;
- 2.11 kilos ont été collectés par habitant sur les syndicats qui disposaient d'une déchèterie pour près de 20 000 habitants en 2010.

Notons à titre indicatif que le gisement régional de DDS est de 2.50 kg/hab² et que ce gisement n'est pas nécessairement identique sur l'ensemble des territoires franciliens.

Quantités de DDS collectés en 2010 (en kg/hab) et maillage de déchèterie par syndicats de traitement



1 ADEME, La collecte des déchets par le service public en France, Synthèse, Année 2009

2 Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), 2009

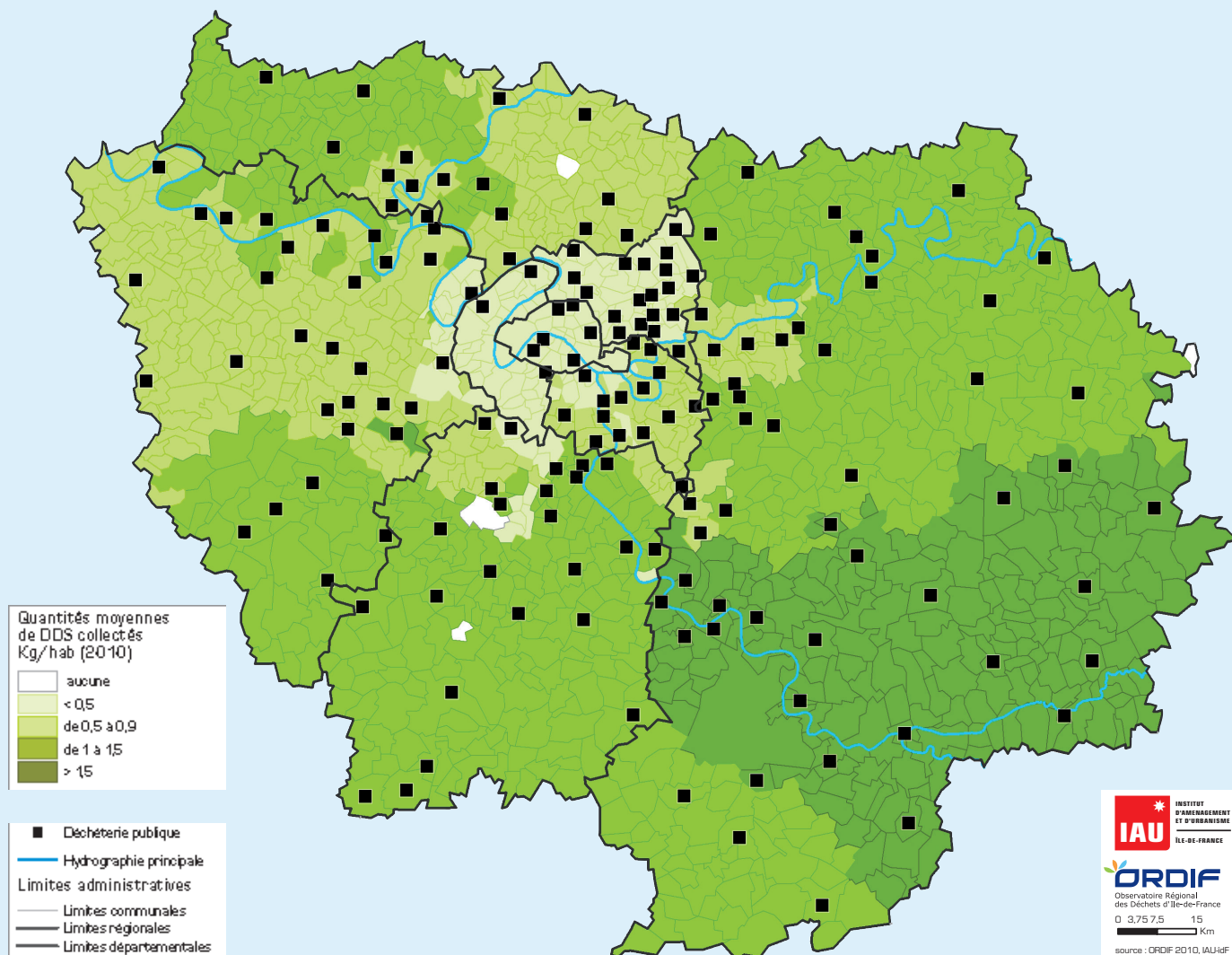
D'autres déchets occasionnels sont également de plus en plus collectés sélectivement: les déchets concernés par les filières REP (filières à Responsabilité Elargie des Producteurs). Le déploiement de ces filières s'accompagne en effet de la création de point de collecte en apport volontaire (hors déchèteries), par exemple pour les déchets diffus spécifiques (DDS), pour les textiles, ou encore pour les DEEE. Ces tonnages ne sont pas négligeables puisqu'ils s'élèvent à plus de 7 700 tonnes en 2010.

En 2010, une tonne de déchets occasionnels collectée sur trois est orientée en centre de tri ou directement chez un repreneur afin d'être valorisée. Si cette part est élevée, c'est parce qu'une grande partie des déchets occasionnels collectés sur la région et notamment en zone centrale transite par des installations de tri-transfert afin d'optimiser les coûts de transport par massification des flux. Toutefois, seuls 12% des déchets

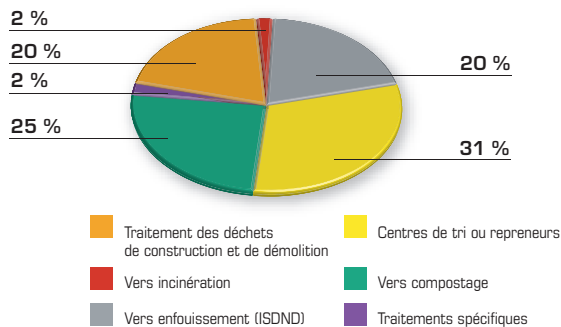
occasionnels collectés en 2010 ont finalement bénéficié d'une valorisation matière. L'écart entre les 31% orientés vers un centre de tri/repreneur et les 12% réellement valorisés provient des refus de tri. Ces refus de tri sont en grande partie enfouis en centre de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et dans une moindre mesure incinérés.

Il est parfois difficile pour l'ORDIF d'identifier clairement les quantités de déchets occasionnels valorisés en centre de tri-transfert, notamment lorsque la gestion de ces déchets est assurée par la collectivité ayant la compétence collecte et non par le syndicat ayant la compétence traitement ce qui est le cas sur de nombreux territoires des Yvelines et de la zone centrale comme on peut le voir sur la carte « gouvernance des déchets occasionnels ». De plus, ces installations peuvent recevoir d'autres types de déchets (dépôts sauvages, DIB, etc.)

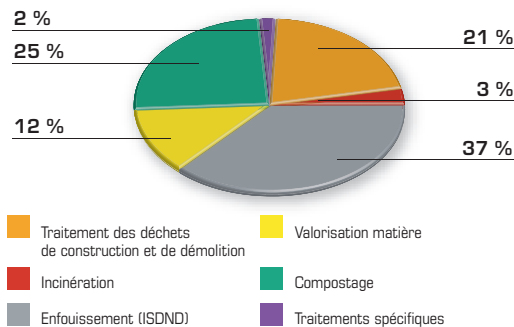
Les performances de collecte des déchets diffus spécifiques



Destination de traitement des déchets occasionnels en 2010



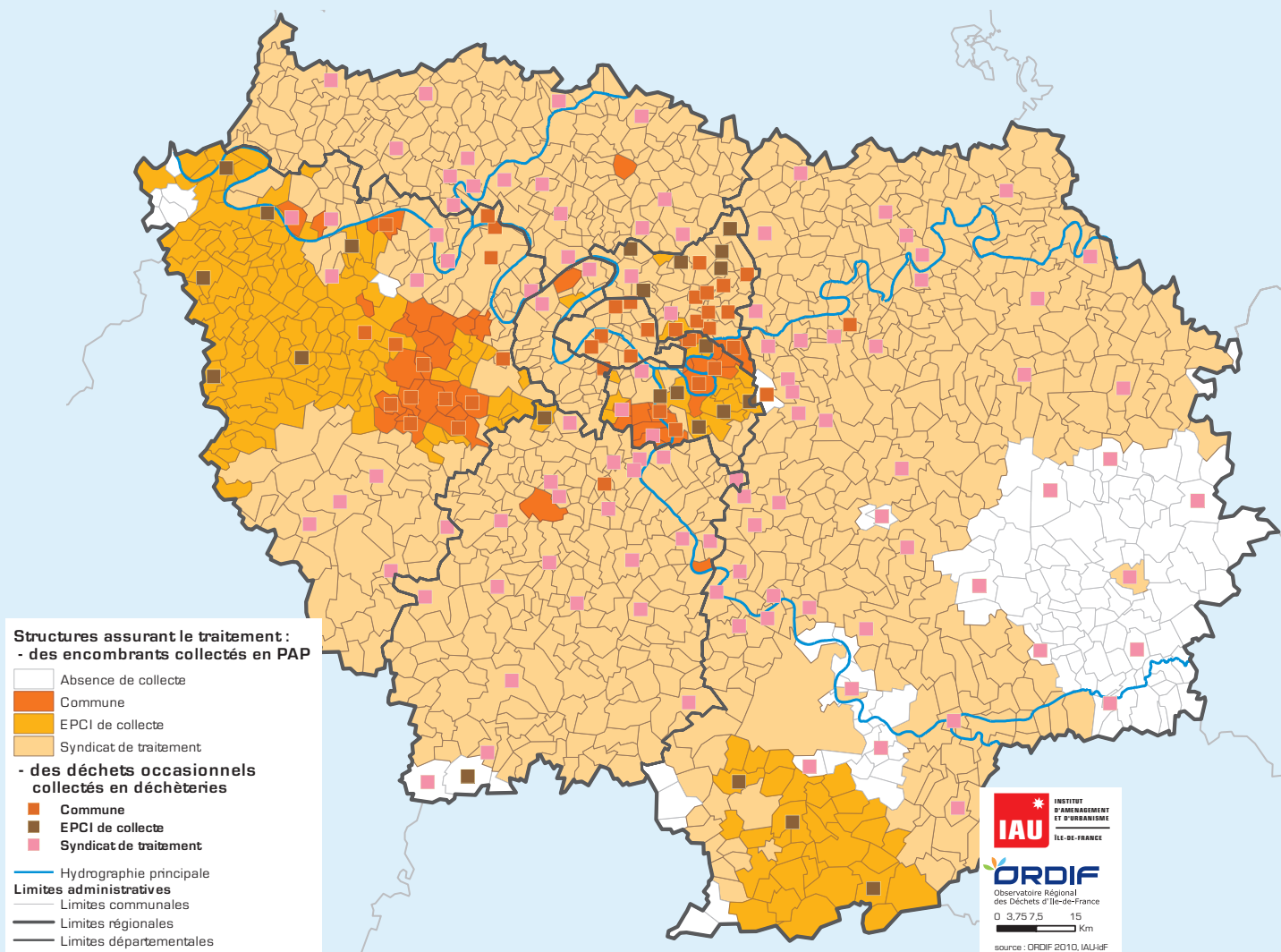
Traitement des déchets occasionnels en 2010



qui compliquent le suivi des flux d'occasionnels en sortie de centres de tri, et donc l'évaluation des tonnages réellement valorisés. Dans certains cas, l'ORDIF est alors

contraint d'avoir recours à des estimations basées sur des hypothèses de valorisation.

La gouvernance des déchets occasionnels



2

La gestion des déchets verts hors déchèteries

On désigne par déchets verts l'ensemble des déchets composés de matière végétale issus de l'entretien des espaces verts des particuliers. En 2010, 207 000 tonnes de déchets verts ont été collectés hors déchèterie soit 5600t de moins qu'en 2009. Cela représente un ratio de collecte moyen de 18 kg/hab soit 0.6 kg/hab de moins qu'en 2009.

Ces déchets peuvent être collectés de deux façons : soit par la mise à disposition de bennes à destination des particuliers (pratiques peu courant en Île-de-France), soit par la collecte en porte-à-porte. Ce dernier service s'est fortement développé sur la région ces dernières années et le nombre de communes proposant un service de collecte des déchets verts en porte-à-porte ne cesse d'augmenter. Il est d'ailleurs passé de 717 communes en 2009 à 739 communes desservies en 2010.

Quantités de déchets verts collectés en 2010

	Déchets verts hors déchèteries	
	Tonnages	Evolution des tonnages 2009/2010
Paris-Petite Couronne	40 000	4,7%
<i>Paris</i>	0	
<i>Hauts-de-Seine</i>	9 000	45,2%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	11 000	- 10,3%
<i>Val-de-Marne</i>	20 000	1,5%
Grande Couronne	167 000	- 4,2%
<i>Seine-et-Marne</i>	39 000	- 4,1%
<i>Yvelines</i>	49 000	- 1,9%
<i>Essonne</i>	61 000	- 10,6%
<i>Val d'Oise</i>	18 000	16,1%
Total	207 000	- 2,6%

Il a été choisi ici de ne pas représenter les quantités collectées par habitant car il est difficile d'estimer la part de la population utilisant réellement les services de collecte des déchets verts en porte-à-porte proposés par les collectivités. Seules les zones pavillonnaires doivent en avoir l'usage mais c'est une information qui n'est pas systématiquement communiquée à l'ORDIF et qu'il est donc impossible d'exploiter.

A l'échelle départementale, on constate que les tonnages collectés ont augmenté sur l'ensemble de la zone centrale tandis qu'ils ont globalement diminué en grande couronne. On observe également que tous les départements ont vu leurs tonnages collectés diminuer sauf les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne, et le Val-d'Oise. Enfin, il est intéressant de constater que l'Essonne qui collecte à lui seul près d'un tiers des déchets verts hors déchèteries sur la région est le département qui a enregistré la plus forte baisse.

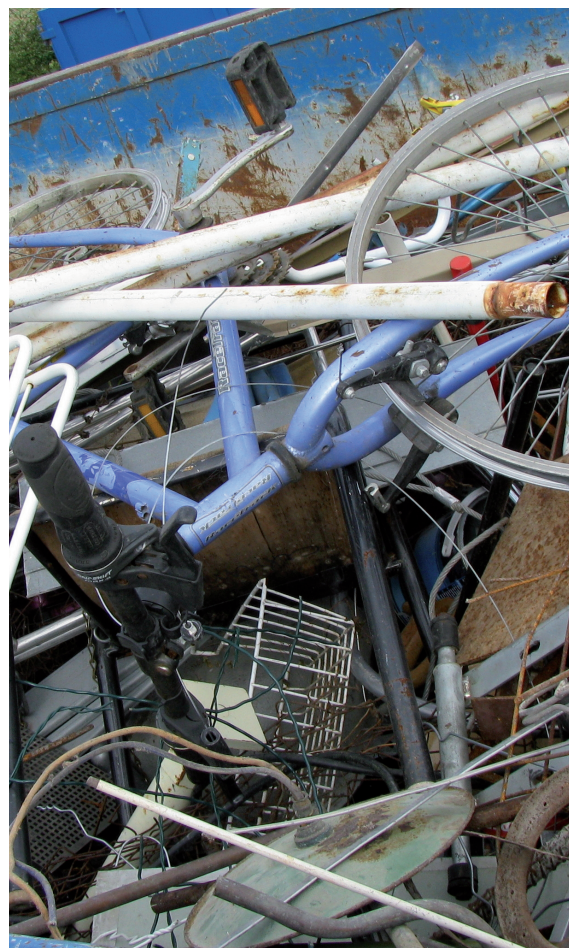
Il est difficile d'expliquer la baisse observée sur l'ensemble de la région. Cela peut en partie être dû à des facteurs exogènes sur lesquels les collectivités n'ont pas de prise comme les conditions météorologiques qui influent directement le niveau de production des déchets verts et peuvent le faire varier d'une année sur l'autre.

3

La gestion des encombrants hors déchèteries

Les encombrants ménagers correspondent aux déchets qui « en raison de leur volume ou de leur poids ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier » [ADEME]. Afin d'être cohérent avec le suivi du PREDMA, nous ne comptons pas comme encombrants les déchets verts, les DEEE, les déchets dangereux spécifiques des ménages (DDS), et les déchets de construction et de démolition.

La collecte des encombrants hors déchèteries peut s'effectuer en porte-à-porte ou en apport volontaire si des bennes dédiées ont été mises à disposition des particuliers (pratique peu courante sur la région).



Quantités d'encombrants collectés hors déchèteries en 2010

	Encombrants hors déchèteries			
	Tonnages	Evolution des tonnages 2009/2010	kg/hab/an	Evolution des ratios 2009/2010
Paris-Petite Couronne	214 000	1,6%	32	0,7%
<i>Paris</i>	93 000	4,3%	41	3,1%
<i>Hauts-de-Seine</i>	41 000	0,8%	26	0,1%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	43 000	3,6%	28	3,1%
<i>Val-de-Marne</i>	37 000	-6,0%	28	-6,5%
Grande Couronne	118 000	-2,5%	23	-2,8%
<i>Seine-et-Marne</i>	23 000	-5,4%	17	-6,1%
<i>Yvelines</i>	34 000	-1,4%	24	-1,5%
<i>Essonne</i>	30 000	-1,5%	25	-1,5%
<i>Val d'Oise</i>	31 000	-2,5%	27	-2,8%
Total	332 000	0,1%	28	-0,5%

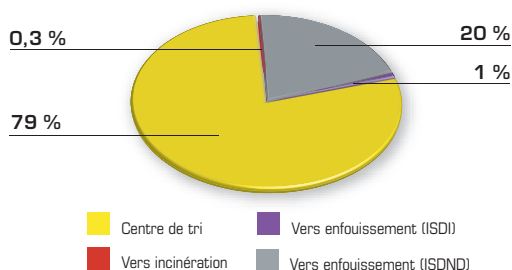
332 000 tonnes d'encombrants ont été collectées hors déchèteries en 2010 soit 28 kg/hab. Ces résultats sont relativement stables par rapport aux données 2009 puisque les tonnages collectés ont progressé de 0,1% en volume mais que le ratio de collecte par habitant a baissé de 0,5%. Si les performances régionales stagnent, on observe en revanche que la zone centrale a vu ses quantités d'encombrants collectées hors déchèteries progresser (+1,6%) tandis que les tonnages collectés en grande couronne ont diminué (-2,5%). Finalement, seuls 2 départements franciliens ont vu leurs quantités collectées par habitant progresser : Paris (+3,1%) et la Seine-Saint-Denis (+3,1%). Dans les Hauts-de-Seine, le ratio de collecte est resté stable entre 2009 et 2010.

Depuis quelques années, le nombre de communes proposant des services de collecte des encombrants en porte-à-porte a diminué passant de 1253 en 2007 à 1159 en 2010. Cette évolution est toutefois à relativiser car elle ne concerne que deux collectivités seine-et-mar-naise qui représentent 1% de la population régionale. Au global, 99% de la population francilienne a accès à un service de collecte des encombrants en porte-à-porte (pourcentage stable depuis plusieurs années). Toutefois, le service de collecte des encombrants en porte-à-porte peut fortement varier d'un territoire à l'autre. Sur certaines communes, la collecte est assurée sur simple rendez-vous téléphonique (comme à Paris), tandis que d'autres proposent une collecte plusieurs fois par semaine (notamment en zone dense), et d'autres encore

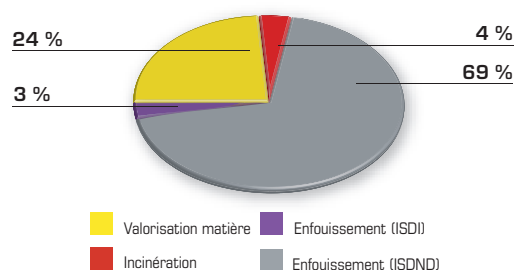
une seule fois par an (notamment en zone rurale). Enfin, certaines communes essentiellement situées en grande couronne ont choisi de ne pas mettre en place ce service. La fréquence et l'existence même d'un service de collecte des encombrants en porte-à-porte dépendent en réalité bien souvent de l'accessibilité des usagers à une déchèterie.

En Île-de-France, une part importante des encombrants collectée en porte-à-porte est orientée en centre de tri-transfert. Ces centres permettent d'optimiser les coûts de transports par massification des flux et de récupérer a minima une partie de la fraction valorisable des encombrants (métaux, bois, etc.). Sur certains territoires, notamment là où la gestion des encombrants est prise en charge par la collectivité ayant la compétence collecte et non par le syndicat de traitement compétent, la connaissance de l'exutoire peut s'avérer imparfaite. De plus, d'autres déchets peuvent transiter par ces installations (DIB, dépôts sauvages, etc.) ce qui complique le croisement des flux entrants (en l'occurrence les encombrants) et des flux sortants. L'ORDIF parvient cependant à identifier les destinations de traitement des encombrants collectés en porte-à-porte en recoupant les informations renseignées dans les rapports annuels des syndicats de traitement avec les données renseignées par les collectivités dans les questionnaires d'enquête. Lorsque la connaissance de l'exutoire est imparfaite et le taux de valorisation inconnu, l'ORDIF a recours à des estimations des taux de valorisation basées sur les tonnages déclarés dans les questionnaires d'enquête.

Destination de traitement des encombrants collectés en porte-à-porte en 2010



Traitement des encombrants collectés en porte-à-porte en 2010



Ainsi, 24% des encombrants collectés en porte-à-porte bénéficient d'une valorisation matière, 69% sont enfouis en ISDND, 3% sont enfouis en ISDI, et 4% sont incinérés. Si l'on ne tenait pas compte des hypothèses formulées par l'ORDIF, le taux de valorisation matière serait de 23% (soit 1% de moins). Par rapport à l'année 2009, on constate que le taux de valorisation matière a diminué de 1% passant de 25% à 24% et le taux d'enfouissement en ISDND a augmenté de 1% passant de 68% à 69%. Les parts d'encombrants enfouis en ISDI et incinérés n'ont quant à eux pas changé. Avec l'arrivée de la REP meubles, on peut espérer que la part d'encombrants bénéficiant d'une valorisation matière va augmenter dans les années à venir.

4

La gestion des déchèteries

Une déchèterie est « un espace aménagé, gardienné, clôturé où le public peut apporter ses déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue dévaloriser, traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent » (définition ADEME).

Repères : les objectifs portant sur les déchèteries

Objectif du PREDMA : avoir en 2019, 300 déchèteries sur le territoire francilien

La gestion des déchèteries peut être assurée par les collectivités ayant la compétence collecte (loi Chevènement) mais aussi depuis 2003 par les syndicats de traitement¹.

Maîtrise d'ouvrage des déchèteries en 2010

	Maîtrise d'ouvrage		TOTAL
	Communale	Intercommunale	
Paris Petite Couronne	23	19	42
Seine-et-Marne	2	48	50
Yvelines	14	18	32
Essonne	1	25	26
Val d'Oise		16	16
TOTAL	40	126	166

En 2010, l'Île-de-France compte 166 déchèteries dont 1/4 situées en zone centrale et 3/4 en grande couronne. 76% des déchèteries franciliennes sont sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et 24% sous maîtrise d'ouvrage communale.

Entre 2009 et 2010, plusieurs évolutions ont eu lieu sur le parc de déchèteries franciliennes. Trois déchèteries ont fermé au cours de l'année 2010 :

- La déchèterie communale de Triel-sur-Seine dans les Yvelines (78) ;
- La déchèterie intercommunale de Longueville en Seine-et-Marne (77) ;
- La plateforme écologique communale d'Ablon-sur-Seine dans les Val-de-Marne (94).

Quatre déchèteries ont ouvert sur cette même année :

- Une déchèterie intercommunale à Triel-sur-Seine dans les Yvelines (78) ;
- Une déchèterie intercommunale à Chanteloup les Brie en Seine-et-Marne (77) ;
- Une déchèterie communale à Rosny-sous-Bois en Seine-Saint-Denis (93) ;
- Une déchèterie communale aux Pavillons-sous-Bois en Seine-Saint-Denis (93).

L'Île-de-France compte une déchèterie pour un peu plus de 70 000 habitants en moyenne, contre une pour près de 14 000 habitants en moyenne en France. Le maillage de déchèteries est donc 5 cinq fois moins important sur le territoire francilien que sur l'ensemble du pays, ce qui s'explique par le fait que les disponibilités foncières sont

¹ Décision n°249935 du 12 mai 2003 du Conseil Constitutionnel

rares sur cette région. Cela est particulièrement vrai en zone centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) où l'on compte une déchèterie pour

près de 160 000 habitants contre une déchèterie pour un peu plus de 40 000 habitants en grande couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise).

Quantités de déchets apportés en déchèteries en 2010

	Déchèteries			
	Tonnages	Evolution des tonnages 2009/2010	kg/hab/an	Evolution des ratios 2009/2010
Paris-Petite Couronne	173 000	14,7%	26	13,8%
Paris	-	-	-	-
Hauts-de-Seine	14 000	4,6%	9	3,8%
Seine-Saint-Denis	102 000	19,9%	67	19,3%
Val-de-Marne	57 000	8,7%	43	8,1%
Grande Couronne	535 000	5,3%	104	5,0%
Seine-et-Marne	190 000	1,5%	143	0,8%
Yvelines	101 000	4,0%	72	3,9%
Essonne	131 000	8,0%	108	8,0%
Val d'Oise	113 000	10,3%	96	10,0%
Total	708 000	7,5%	60	6,8%

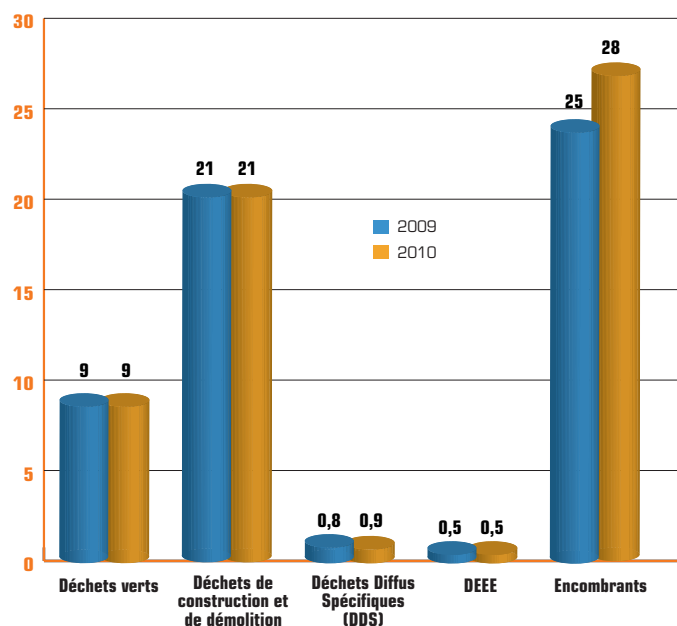
En 2010, 708 000 tonnes de déchets ont été apportés en déchèteries soit 60 kg/hab. Cela représente une forte augmentation par rapport à 2009 : +49 000 tonnes et +4 kg/hab en moyenne. Cette hausse est particulièrement marquée en Seine-Saint-Denis (+11 kg/hab), dans le Val d'Oise (+9 kg/hab) et en Essonne (+8 kg/hab). En Seine-Saint-Denis, on constate que les apports ont augmenté sur toutes les déchèteries du SITOM93, et particulièrement sur celles de Bondy (qui n'accepte pas les professionnels) et de Livry-Gargan (qui accepte les professionnels). Dans le Val d'Oise, la hausse observée s'explique en partie par une augmentation des apports sur les déchèteries du SIGIDURS (qui n'acceptent pas les professionnels). Cela provient d'une part du fait que les horaires d'ouverture de ces déchèteries ont été élargis en 2010, et d'autre part que les pneumatiques sont dorénavant acceptés sur ces installations. Enfin, la hausse observée en Essonne est principalement due à une augmentation des apports sur les déchèteries du SIREDOM qui s'explique à la fois par une hausse des tonnages apportés et par une augmentation de la fréquentation du réseau de déchèteries. Notons que les déchèteries du SIREDOM acceptent pour la plupart les déchets des professionnels.

Sur les autres départements, on constate que les tonnages apportés ont progressé mais de façon moins importante : +3 kg/hab sur le Val-de-Marne et dans les Yvelines, +1 kg/hab en Seine-et-Marne. Dans les Hauts-de-Seine, le ratio de collecte par habitant est resté stable entre 2009 et 2010 à 9 kg/hab. Enfin et bien que Paris compte 6 déchèteries publiques sur son territoire, on ne comptabilise pas les déchets occasionnels apportés sur ces installations. En effet, très peu de parisiens utilisent ces déchèteries pour se débarrasser de leur encombrants. La mairie de Paris considère donc que ces instal-

lations servent plutôt de quais de transit pour les encombrants qu'elle collecte en porte-à-porte ou en dépôts sauvages, et préfère donc qu'on n'évalue pas les apports en déchèteries comme sur les autres départements.

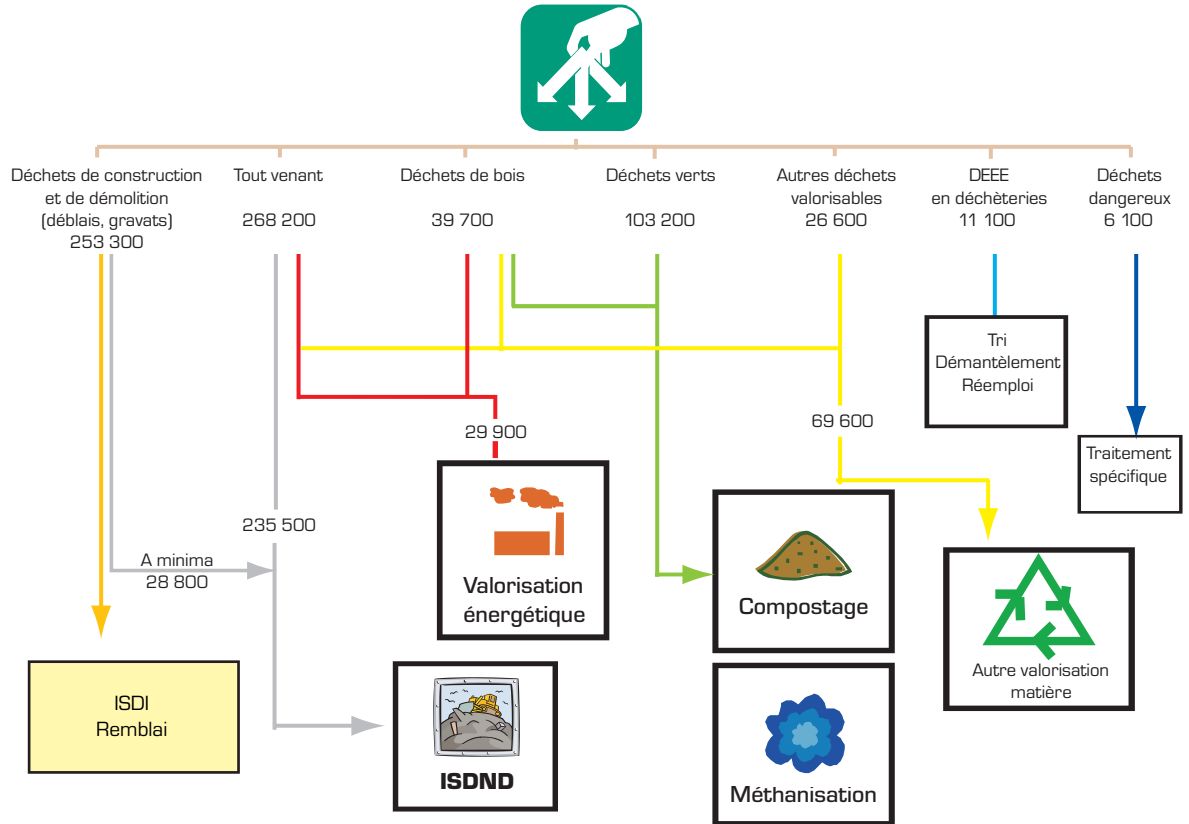
La forte hausse des apports en déchèteries est essentiellement due aux encombrants comme on peut le constater sur le graphique suivant. Les autres flux sont quant à eux restés stables.

Evolution des déchets apportés en déchèteries entre 2009 et 2010 (en kg/hab/an)



Le flux encombrants est composé de tout venant (23 kg/hab), de bois (3 kg/hab), de déchets métalliques (2 kg/hab), et dans une moindre mesure de papiers cartons (0,1 kg/hab) et de textiles (0,04 kg/hab).

Synoptique des apports en déchèteries en 2010



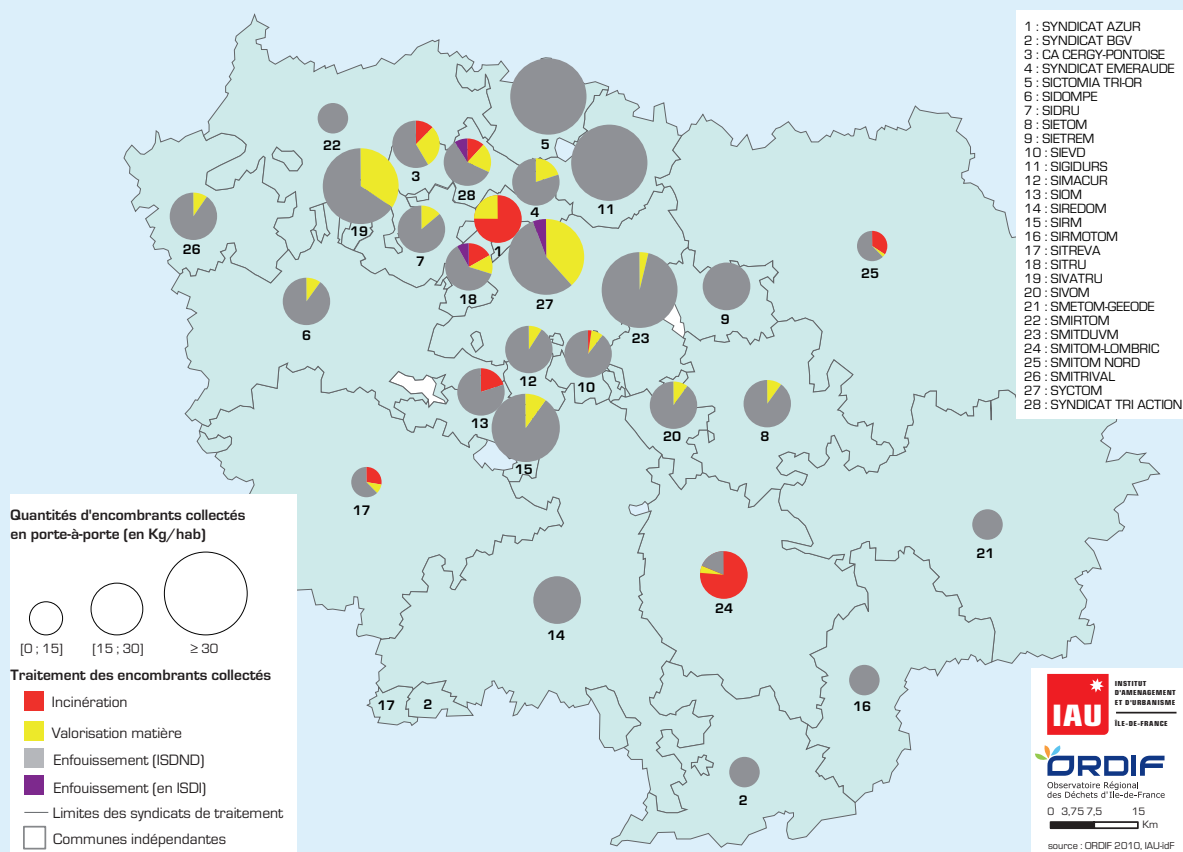
Focus sur les encombrants collectés en et hors déchèteries

L'Île-de-France est un territoire contrasté où se mêlent zones urbaines densément peuplées et zones semi-rurales. Face à cette diversité, les collectivités franciliennes se sont adaptées et proposent des services de collectes variés et appropriés à chaque territoire. En zone centrale où le foncier est rare et onéreux, le nombre de déchèteries implantées est peu important et les encombrants sont essentiellement collectés en porte-à-porte. En grande couronne où les syndicats disposent

de plus d'espace, le maillage de déchèteries est plus dense et les collectes d'encombrants en porte-à-porte moins fréquentes.

Comme le montre la carte suivante, les volumes d'encombrants collectés en porte-à-porte sont plus importants en zone centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, et Val-de-Marne) qu'en grande couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, et Val d'Oise).

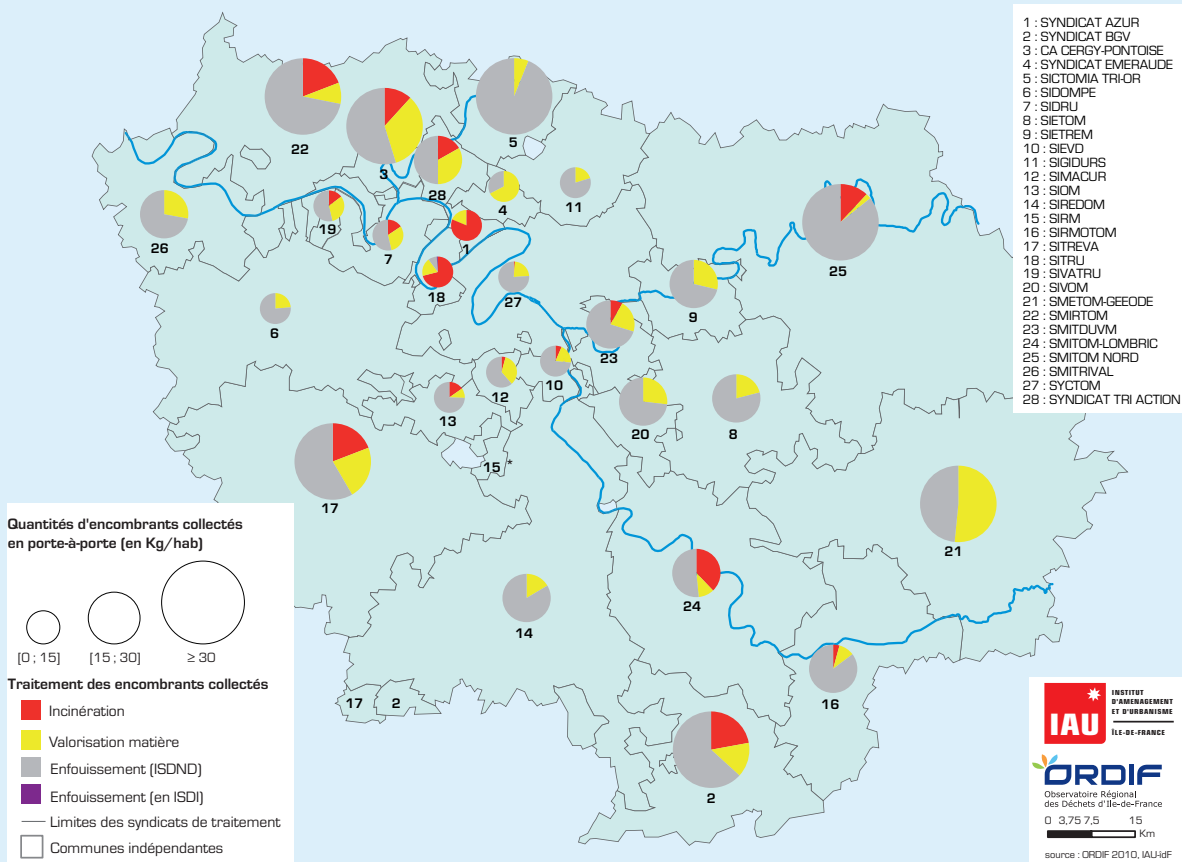
Traitement des encombrants collectés en porte-à-porte en 2010



Selon les territoires, on constate également que les encombrants collectés en porte-à-porte ne bénéficient pas systématiquement d'une valorisation matière. En effet, une grande partie des syndicats situés en grande couronne enfouissent directement leurs encombrants collectés en porte-à-porte sans les orienter vers un centre de tri ce qui peut s'expliquer de plusieurs façons. D'une part les encombrants peuvent être collectés par des bennes tasseuses qui les compactent et rendent le tri très difficile. D'autre part, il se peut que ces syndicats disposent sur leur territoire d'exutoires spécifiques (ty-

pe installation de stockage) et qui leur est plus facile d'utiliser ces exutoires que de parcourir des kilomètres pour envoyer leurs encombrants vers des centres de tri. Enfin, il est également possible de ces syndicats privilégient l'apport en déchèterie au détriment de la collecte en porte-à-porte parce qu'ils disposent de plusieurs installations sur leur territoire. On constate d'ailleurs sur la carte suivante que les syndicats qui collectent peu d'encombrants en porte-à-porte collectent bien souvent d'importants volumes d'encombrants en déchèteries.

Traitement des encombrants collectés en déchèterie en 2010



Si les syndicats situés en zone centrale collectent peu d'encombrants en déchèteries par manque d'installations, on constate à l'inverse que les quantités collectées par habitant sont nettement plus élevées en grande couronne où le maillage de déchèteries est plus important. La part d'encombrants valorisée en déchèteries varie fortement d'un syndicat à l'autre ce qui

peut s'expliquer par le nombre de bennes spécifiques mises à disposition des usagers. Certains flux sont en effet presque systématiquement triés en déchèteries grâce à la présence d'une benne dédiée (déchets métalliques, papiers-cartons) tandis que d'autres ne le sont pas (encombrants collectés en « tout-venant »).

Types de déchets d'encombrants déclarés collectés en déchèteries en 2010 (hors gravats, DDS, DEEE et déchets verts)

Type de déchet sortant	Part de déchèteries ayant déclaré un tonnage 2010 (en %)
Tout venant	93 %
Déchets métalliques	87 %
Papiers cartons	81 %
Bois	57 %
Huiles	34 %
Batteries	28 %
Piles et accumulateurs	23 %
Pneumatiques	22 %
Textiles	19 %
Verre	12 %
Déchets amiantés	8 %
JRM	5 %
DASRI	1 %
Emballages	1 %

On constate qu'en 2010, 93% des déchèteries franciliennes ont déclaré avoir collecté (ce qui signifie avoir une benne spécifique) du tout-venant, 87% des déchets métalliques, et 81% du papiers-cartons. Plus de la moitié des déchèteries ont collecté du bois et un tiers de l'huile usagée. Une déchèterie sur cinq environ collecte des piles et accumulateurs, des pneumatiques usagés et du textile. Enfin, elles ne sont que 12% à collecter du verre, 8% des déchets amiantés et 5% des JRM. Notons que certaines déchèteries ne sont pas comptées dans cette analyse et notamment les 6 déchèteries parisiennes que la Ville de Paris considère comme des points de transit (aucun tonnage n'est donc déclaré pour ces installations).

4 Bilan global de la gestion des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) correspondant aux déchets issus de l'activité domestique des ménages et aux déchets issus d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets des ménages (les assimilés). Ces déchets comprennent l'ensemble des flux vus précédemment à savoir :

- Les ordures ménagères et assimilés (OMA) issues de l'activité quotidienne des ménages et des déchets dits « assimilés » issus d'activités économiques et collectés en mélange avec les déchets des ménages. Elles sont composées d'ordures ménagères résiduelles (OMR), de matériaux secs (emballages, papiers graphiques et verre), et de biodéchets ;
- Et les déchets occasionnels issus d'activités plus ponctuelles des ménages composés des encombrants, déchets verts, DEEE, gravats et déchets dangereux des ménages collectés hors déchèteries ainsi que des déchets apportés en déchèteries.

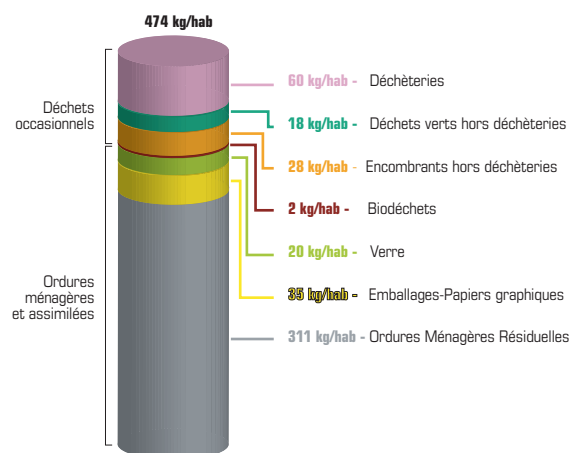
Repère : les objectifs réglementaires portant sur les déchets ménagers et assimilés

Objectif du PREDMA : Réduire de 25 kg/hab la production de DMA en 2014 et de 50 kg/hab en 2019 par rapport à 2005.

Objectif du Grenelle : augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004.

5.59 Mt de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2010 soit 474 kg/hab. Cela représente une baisse de 1 kg/hab en moyenne par rapport à 2009. Comme évoqué précédemment, la baisse a été particulièrement marquée sur les flux OMA (-4 kg/hab) ce qui a été partiellement compensée par une augmentation des déchets occasionnels collectés (+3 kg/hab).

Quantités de DMA collectés en Ile-de-France en 2010 (en kg/hab/an)



Les évolutions observées entre 2009 et 2010 sont relativement peu marquées puisque l'on constate que les tonnages collectés ont augmenté en volume (+0.3%) tandis qu'ils ont diminué dans une proportion similaire (-0.3%) en kg/hab.

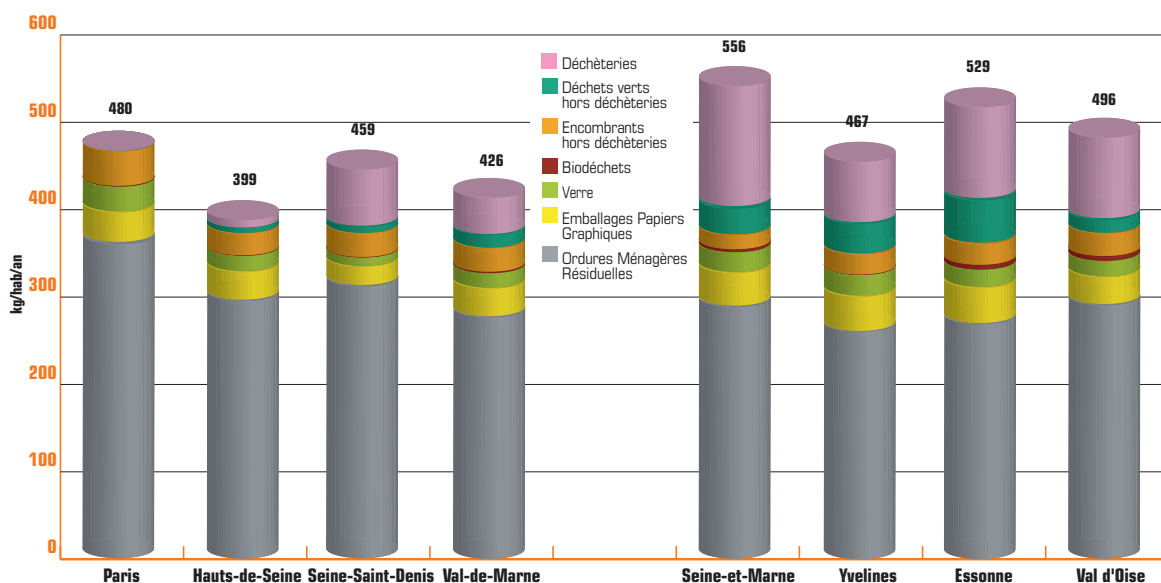
Quantités de DMA collectés en 2010

	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)			
	Tonnages	Evolution des tonnages 2009/2010	kg/hab/an	Evolution des ratios 2009/2010
Paris-Petite Couronne	2 973 000	0,8%	445	-0,1%
<i>Paris</i>	1 079 000	0,5%	480	-0,7%
<i>Hauts-de-Seine</i>	628 000	-0,4%	399	-1,2%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	701 000	3,3%	459	2,7%
<i>Val-de-Marne</i>	565 000	-0,3%	426	-0,9%
Grande Couronne	2 621 000	-0,2%	511	-0,4%
<i>Seine-et-Marne</i>	737 000	-0,7%	556	-1,3%
<i>Yvelines</i>	660 000	0,4%	467	0,3%
<i>Essonne</i>	643 000	-0,7%	529	-0,7%
<i>Val d'Oise</i>	581 000	0,3%	496	0,1%
Total	5 594 000	0,3%	474	-0,3%

Les tonnages collectés par habitant ont diminué sur l'ensemble des départements franciliens sauf sur la Seine-Saint-Denis. Ce département a en effet enregistré une hausse de 12 kg/hab entre 2009 et 2010 principalement tirée par une forte progression des apports en déchèterie (+11 kg/hab). Les Yvelines ont également vu leur ratio de collecte progresser mais dans une proportion moins importante (+2 kg/hab).

Sur les autres départements, la baisse a été plus ou moins marquée puisqu'elle atteint 8 kg/hab en Seine-et-Marne et 4 à 5 kg/hab sur Paris, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et l'Essonne. Sur le Val d'Oise, le ratio de collecte est resté stable entre 2009 et 2010.

Quantités de DMA collectés par département en 2010 (en kg/hab/an)



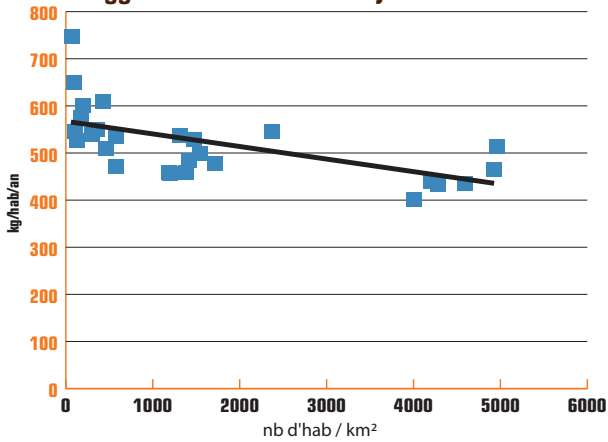
Plusieurs facteurs peuvent expliquer les écarts observés entre les ratios de collecte de chaque département :

- Les dispositifs de collecte existants. On note par exemple qu'il y a plus de déchèteries et de collectes des déchets verts en grande couronne (ce qui s'explique par les conditions d'habitat) et mécaniquement que les ratios de collecte en déchèteries et les ratios de collecte des déchets verts sont plus importants sur ces départements ;
- L'accès ou non des professionnels aux services de collecte proposés par les collectivités. On observe par exemple que Paris présente le ratio de collecte d'ordures ménagères résiduelles le plus élevé de la région ce qui s'explique par le fait que de nombreux professionnels sont collectés en mélange avec les déchets ménagers. De même, certaines collectivités acceptent les déchets des professionnels sur leurs déchèteries ce qui contribue à accroître les volumes collectés sur ces installations ;
- Les performances de collecte des matériaux secs qui

varient sensiblement d'un département à l'autre. Plusieurs paramètres pourraient impacter ces performances et notamment les typologies d'habitat puisque l'on constate généralement que les performances de collecte sont moins élevées en habitat vertical.

D'une façon générale, les quantités de DMA collectées par habitant sont moins importantes en habitat dense comme on peut le voir sur le graphique suivant.

Ratio de collecte par syndicat et par densité de population en 2010 (hors SYCTOM de l'Agglomération Parisienne)



Populations municipales légales 2009, INSEE

Le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne a été retiré par soucis de lisibilité. Notons toutefois que ce syndicat présente un ratio de collecte de 446 kg/hab et qu'il compte plus de 10 000 habitants par km².



Focus sur la communication

En 2010, l'ORDIF a effectué une recherche sur les outils de communication utilisés par les collectivités pour informer leurs administrés sur la gestion des déchets. Il en ressort que 44% des collectivités ont déclaré avoir distribué un guide du tri en 2010 à plus de 6 millions d'habitants représentant 51% de la population francilienne. 10% de ces guides sont des nouvelles versions c'est-à-dire qu'elles ont été créées ou actualisées en 2010.

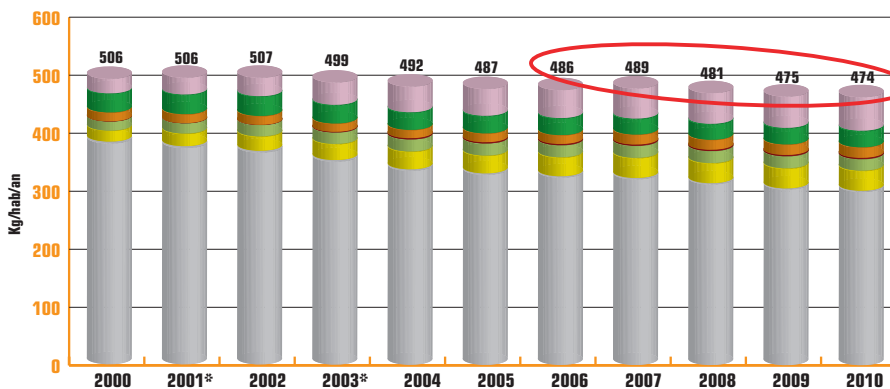
Concernant les modalités de diffusion, il apparaît que les collectivités privilégient la boîte aux lettres : 70% des guides sont distribués de cette façon, 12% des guides sont mis à disposition dans les lieux publics, et 17% des guides sont distribués d'une autre façon (ani-

mations scolaires, ambassadeurs du tri, accueil de nouveaux habitants, etc.).

Concernant le contenu de ces guides, la totalité des guides distribués portent sur les consignes de tri des emballages papiers graphiques. 7 guides sur 10 contiennent en plus des consignes sur le tri et la gestion des déchets occasionnels, et près de 3 sur 10 portent en plus des messages sur la réduction des déchets.

Parmi les autres outils de communication utilisés par les collectivités, on retiendra qu'une collectivité sur 2 déclare utiliser les bulletins communaux pour informer leurs administrés sur la gestion des déchets et qu'une sur 2 déclare avoir une page Internet dédiée à ce sujet.

Evolution des quantités de DMA collectés en Ile-de-France entre 2000 et 2010 (en kg/hab/an)



* Extrapolation linéaire

- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages-papiers graphiques
- Verre
- Biodéchets
- Encombrants hors déchèteries
- Déchets verts hors déchèteries
- Déchèteries

Observé :
- 13 kg/hab entre 2005 et 2010
Objectif PREDMA : - 25 kg/hab
entre 2005 et 2014

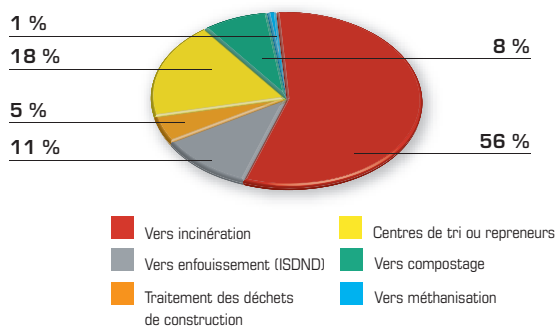
Depuis 2000, les tonnages de DMA collectés par le service public ont considérablement diminué passant de 506 kg/hab en 2000 à 474 kg/hab en 2010 (soit -32 kg/hab). Cette diminution doit toutefois être relativisée :

- Certains déchets peuvent d'abord être sortis du périmètre de l'enquête c'est-à-dire qu'ils existent toujours mais qu'ils sont dorénavant collectés par des structures privées et non plus par le service public. C'est notamment le cas des déchets concernés par les filières REP qui peuvent être directement apportés chez les distributeurs ou récupérés par des structures de l'économie sociale et solidaire (comme les DEEE) au lieu d'être collectés par les collectivités ;
- C'est également le cas de certains déchets professionnels lorsque les collectivités ont décidé de ne plus les collecter ou qu'elles ont modifié leur système de facturation de sorte que les professionnels préfèrent être collectés par des prestataires privés plutôt que par le service public ;
- Cela peut enfin concerner des déchets des services techniques. Ces déchets ne font pas partis du champ de l'enquête car ils ne relèvent pas de la compétence « déchets » des collectivités mais de la compétence « voirie » des communes. Les collectivités parviennent de mieux en mieux à identifier ces déchets et n'intègrent donc plus leurs tonnages avec ceux des DMA ce qui peut contribuer à réduire les quantités globales déclarées collectées sur la région.

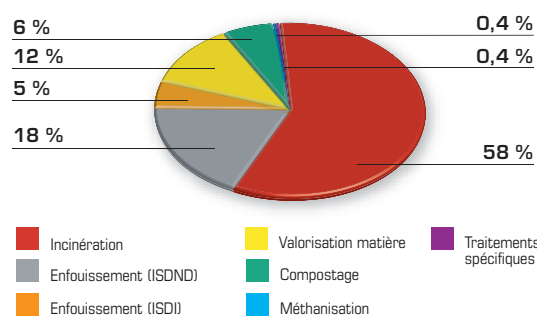
La baisse observée depuis 10 ans n'est toutefois pas uniquement imputable aux facteurs précédemment cités. Les tonnages collectés peuvent également avoir diminué en volume pour plusieurs raisons :

- La crise économique d'abord a probablement joué un rôle dans la baisse observée. En impactant l'activité des professionnels, elle a également contribué à réduire la production de déchets assimilés collectés en mélange avec les déchets ménagers. La conjoncture a également probablement impacté le niveau de consommation des ménages et donc les quantités de déchets générés ;
- Les campagnes de prévention peuvent à la marge avoir joué un rôle dans le mode de consommation des franciliens. Rappelons que la prévention est devenue un enjeu régional, national mais aussi européen, et que les collectivités sont de plus en plus incitées à promouvoir des actions de réduction des déchets à l'image du stop pub ou du compostage domestique. Notons toutefois que les collectivités franciliennes engagées dans des programmes locaux de prévention sont pour la plupart à l'étape de diagnostic en 2010, et qu'il est donc prématuré d'établir un lien direct entre prévention et baisse des DMA collectés ;
- Enfin, l'allégement des biens de consommations ou l'essor de la vente de biens de seconde main sur Internet peuvent dans une certaine mesure impacter le volume des déchets générés par les franciliens.

Destination de traitement des DMA en 2010



Traitement des DMA en 2010



Le Grenelle de l'Environnement prévoit d'orienter vers le recyclage matière et organique 35% des DMA en 2012 et 45% en 2015¹. Cet objectif vise :

- Les déchets orientés vers des installations de tri (y compris les installations de tri d'encombrants, et de déblais et gravats) à l'exception des installations de tri mécano-biologique ;

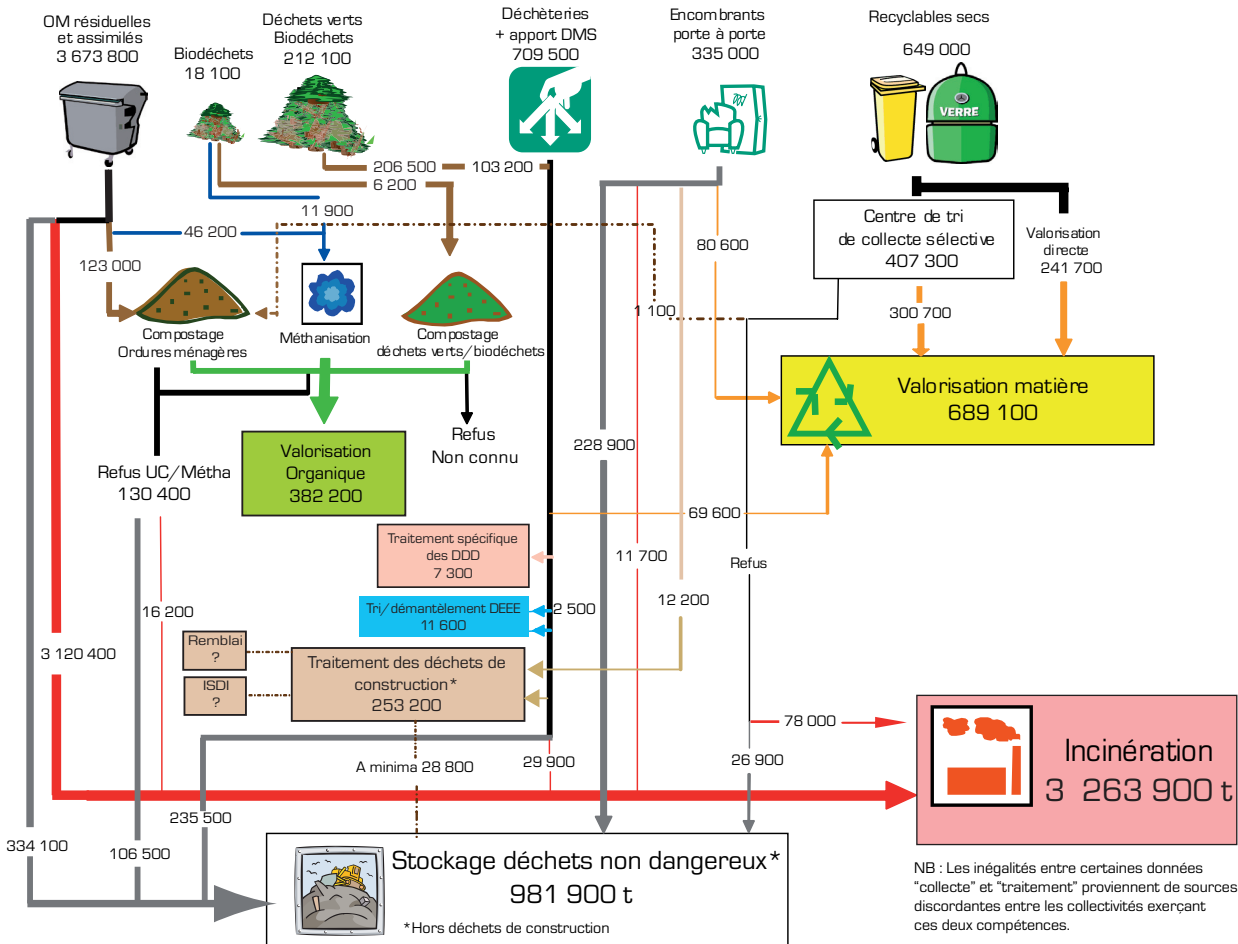
- Les déchets sortants d'installations de tri mécano-biologique orientés vers la valorisation organique (compostage ou méthanisation) ou vers le recyclage matière (métaux récupérés) ;
- Les déchets qui, une fois collectés, sont orientés directement vers des filières de valorisation matière (verre, encombrants, ...) ;
- Les déchets orientés vers le compostage et la méthanisation ;

¹ Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

- Les déblais et gravats utilisés en remblais dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)¹.

D'après cette méthodologie de calcul, 25% des DMA ont été orientés vers le recyclage matière et organique en Île-de-France en 2010.

Synoptique des 5 592 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés dans le cadre du service public en 2010



¹ Commissariat Général du Développement Durable, Déclinaison des objectifs « déchets » du Grenelle de l'environnement au niveau local, n° 107, Décembre 2011

5 Les filières REP : les derniers chiffres franciliens

Depuis 4 ans maintenant, l'ORDIF intègre à cette publication une partie dédiée aux filières dites à « Responsabilité Élargie du Producteur » (REP). L'objectif de cette partie est d'analyser des filières qui impactent la gestion des DMA par le service public : emballages ménagers, papiers graphiques, déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), piles et accumulateurs, et textiles. Cette liste n'est pas totalement exhaustive et méritera d'être actualisée lorsque les nouvelles filières qui doivent voir le jour en 2012 (déchets d'activité de soin des ménages, déchets diffus spécifiques, et déchets d'ameublement) seront opérationnelles.

Le dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) est un mécanisme juridique et financier basé sur le principe du « pollueur-payeur » qui organise :

- Le transfert de responsabilité en matière de gestion et/ou de financement des déchets des collectivités vers les producteurs ;
- L'internalisation du coût post-consommation (collecte et élimination) dans le coût de la production ;
- L'incitation à la prévention et à l'éco-conception.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 définit ce principe ainsi : « Les producteurs, importateurs, distributeurs (...) s'acquittent de leur obligation en mettant en place des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits ou en mettant en place collectivement des éco-organismes, organismes auxquels ils versent une contribution financière et transfèrent leur obligation et dont ils assurent la gouvernance ».



1

La filière emballages ménagers

DONNEES GENERALES	
Date de mise en œuvre opérationnelle	1 ^{er} janvier 1993
Cadre réglementaire	La filière est encadrée par la directive européenne 94/62/CE modifiée et transcrite en droit français par le décret 92/377 modifié du 1 ^{er} avril 1992. Plus récemment, elle a fait l'objet d'objectifs réglementaires nationaux dans le cadre des lois Grenelle ¹ .
ORGANISATION DE LA FILIERE	
Périmètre de la filière	Cette filière concerne l'ensemble des déchets d'emballages ménagers qui ont servi à commercialiser des produits consommés par les ménages et qui ont été abandonnés par ces derniers à ou hors domicile. Les emballages peuvent être composés d'acier, d'aluminium, de papiers-cartons, de plastique ou de verre.
Obligation des producteurs	Tous les producteurs ou metteurs sur le marché d'emballages ménagers sont contraints de contribuer ou de pourvoir à l'élimination de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers issus des produits qu'ils ont mis sur le marché à titre professionnel.
Organisation des producteurs	Les producteurs d'emballages ménagers ont choisi de s'acquitter de leur responsabilité en adhérant à des éco-organismes auxquels ils versent une contribution servant à financer la gestion des déchets d'emballages ménagers qu'ils ont mis sur le marché.
Modalités de collecte	Les emballages ménagers peuvent être collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire, séparément ou en mélange avec les papiers graphiques.
ECO-ORGANISME	
Nom	Eco Emballages et Adelphe
Période d'agrément	2005-2010 puis 2011-2016
Mission	Ces éco-organismes doivent : - Assurer en lieu et place des producteurs et metteurs sur le marché la prise en charge de la fin de vie des emballages ménagers ; - Atteindre des objectifs de recyclage (75% en 2012) et de prise en charge des coûts (80% des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé en 2012); - Atteindre des objectifs de réduction des quantités mises sur le marché (-100 000 tonnes entre 2007 et 2012).
Nature des éco-organismes	Eco Emballages et Adelphe sont des éco-organismes financeurs. Ils versent des soutiens aux collectivités qui ont mis en place la collecte sélective et n'ont pas la responsabilité opérationnelle de la collecte, du tri, et du traitement.
Population contractuelle	Au 31 décembre 2010, près de 99% de la population francilienne vit dans une commune sous convention avec un éco-organisme emballages ménagers.
OBJECTIFS DE LA FILIERE	
Objectifs régionaux	Atteindre des ratios de collecte des emballages ménagers hors verre de 23.6 kg/hab en 2014 et 25.6 kg/hab en 2019. Atteindre des ratios de collecte des emballages en verre de 23.9 kg/hab en 2014 et 30.3 kg/hab en 2019. Atteindre sur chaque bassin de traitement un taux de recyclage de 60% des emballages ménagers en 2014 et de 75% en 2019 ²
Objectifs nationaux	Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières 75% des déchets d'emballages ménagers d'ici 2012 ³ .
Objectifs européens	Atteindre un taux de recyclage des emballages (ménagers et non ménagers) de 55% à compter du 1 ^{er} janvier 2009 ⁴ .
CHIFFRE DE LA FILIERE	
Gisement mis sur le marché	D'après l'ADEME, 4.9 millions de tonnes d'emballages ménagers sont mis sur le marché français tous les ans soit 76 kg/hab ⁵ . On peut estimer au prorata de la population francilienne que 894 300 tonnes d'emballages ménagers ont été mis sur le marché régional en 2010 soit 76 kg/hab.
Gisement contribuant	En France, 4.67 millions de tonnes ⁶ ont contribué à la filière en 2010 soit 72 kg/hab. En Ile-de-France, on estime à 852 000 tonnes les quantités d'emballages ménagers qui ont contribué à la filière en 2010 soit 72 kg/hab (calcul réalisée au prorata de la population francilienne 2010 estimée par l'INSEE).
Gisement entrant dans les consignes de tri	D'après le MODECOM 2007, 75% des emballages rentrent dans les consignes de tri. Les résultats du MODECOM montrent en effet que 125.6 kg d'emballages ménagers sont produits par habitant et que 93.6 kg correspondent aux consignes de tri actuelles.
Tonnages collectés	En Ile-de-France, on a collecté 36 kg d'emballages par habitant en 2010 soit 20 kg/hab d'emballages en verre et 16 kg/hab d'autres emballages ménagers ⁷ .

1 Lois 2009-967 du 3 août 2009 et 2010-788 du 12 juillet 2010

2 Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA, novembre 2009)

3 Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (article 46)

4 Directive 2004/12/CE du 11 février 2004

5 ADEME, Synthèse emballages ménagers, données 2009

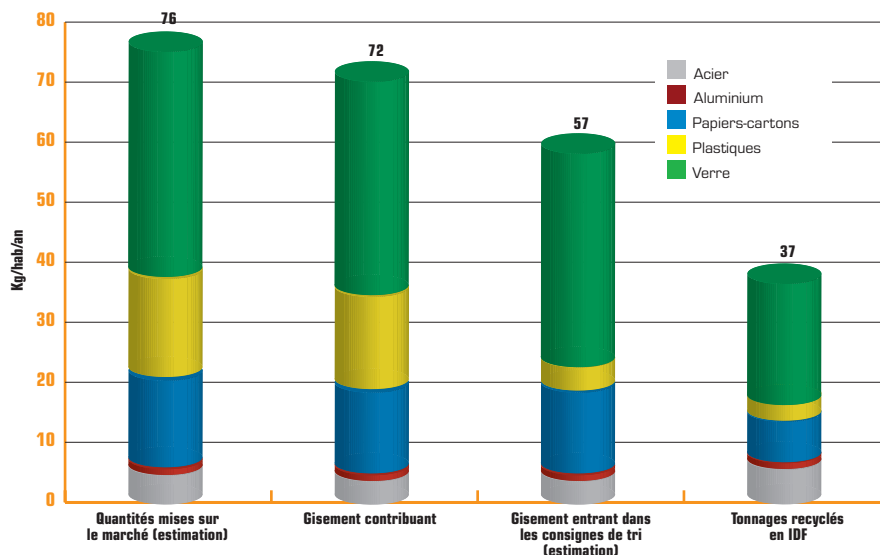
6 ADEME, Tableau de bord déchets d'emballages ménagers, Juin 2011

7 Etant donné que la majorité des emballages/papiers graphiques sont collectés en mélange en Ile-de-France, le ratio de 16 kg/hab a été calculé à partir d'une hypothèse de répartition des emballages/papiers graphiques en sortie de centres de tri franciliens.

Tonnages recyclés

En France, plus de 3 millions de tonnes d'emballages ménagers ont été recyclées en France en 2010 soit 47 kg/hab et 65% du gisement contribuant¹. En Ile-de-France, plus de 437 500 tonnes ont été recyclées en 2010 soit 37 kg/hab et 51% du gisement contribuant (source Eco Emballages). Cela représente une hausse de plus de 9000 tonnes en volume et de 0.6 kg/hab par rapport à 2009.

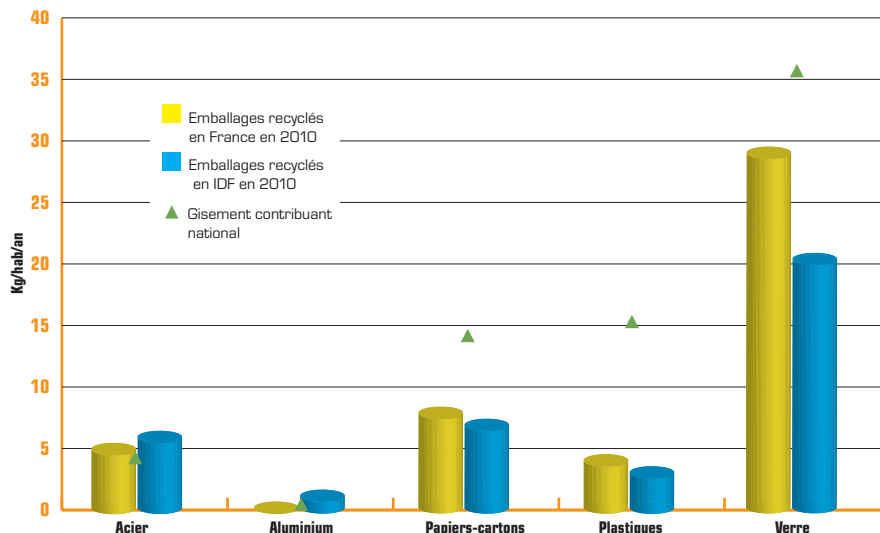
Comparaison des quantités d'emballages ménagers mis sur le marché, du gisement contribuant, et des tonnages recyclés en Ile-de-France en 2010 (en kg/hab/an)



L'écart observé entre les 36 kg/hab collectés et les 37 kg/hab recyclés peut être dû à des effets de stocks en centres de tri, au fait que certains chiffres ont été estimés (notamment les 36 kg/hab), et aux arrondis.

Comparaison des tonnages recyclés en France et en Ile-de-France par matériau

Quantités d'emballages ménagers mis sur le marché et tonnages recyclés en France et en Ile-de-France en 2010 (en kg/hab/an)



L'Île-de-France présente des taux de recyclage supérieurs à la moyenne nationale sur l'acier et l'aluminium ce qui s'explique par un plus fort recours au déferrailage des mâchefers dans une région où la présence de l'incinération est plus importante que sur le reste du territoire français. Sur les autres flux en revanche, les performances de recyclage franciliennes sont inférieures aux performances nationales : 7 kg/hab de papiers-cartons recyclés contre 8 kg/hab en France, 3 kg/hab de plastiques contre 4 kg/hab en France, et 21 kg/hab de verre contre 30 kg/hab en France.

¹ Le calcul du taux de recyclage se base sur les tonnages recyclés sortis de centres de tri mais aussi sur la valorisation matière des métaux (acier et aluminium) issus des mâchefers et sur la valorisation organique des papiers-cartons orientés en compost.

2

La filière papiers graphiques

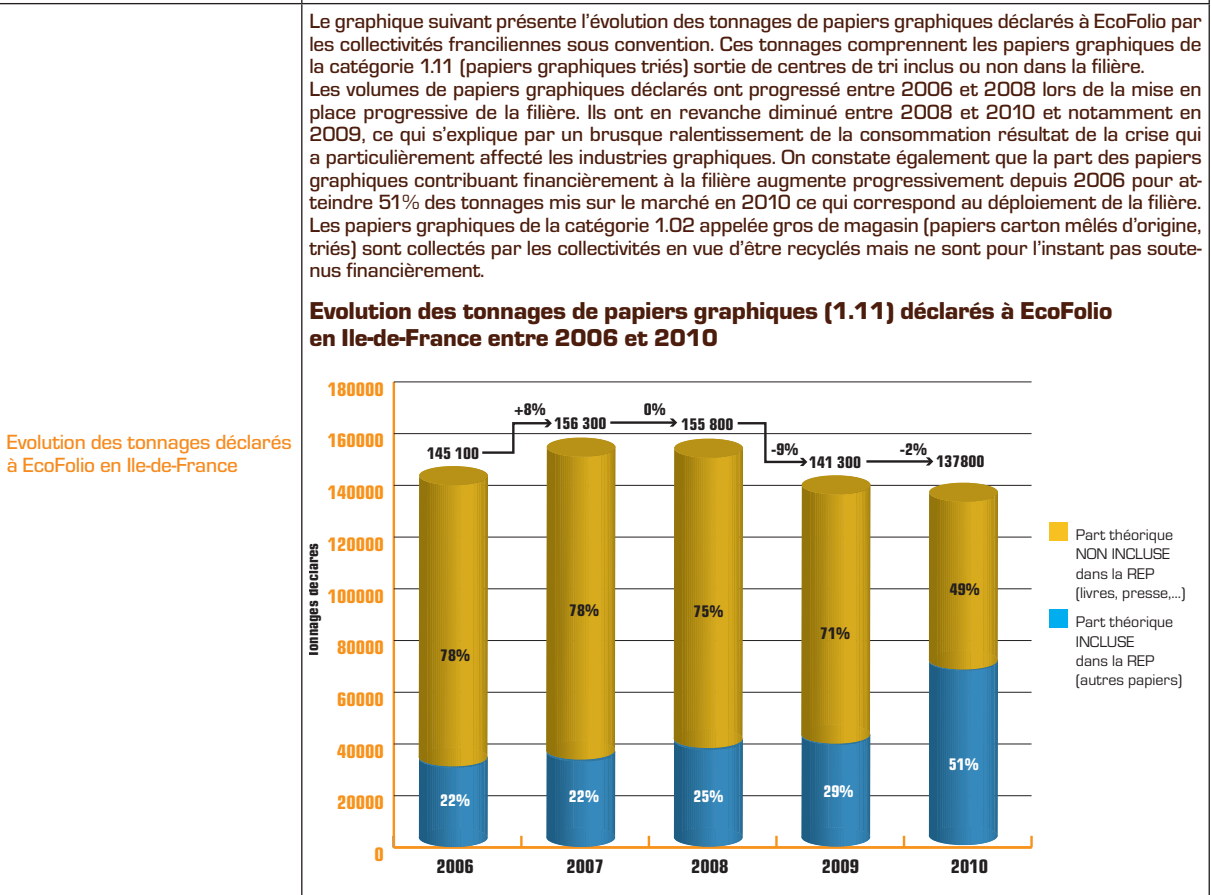
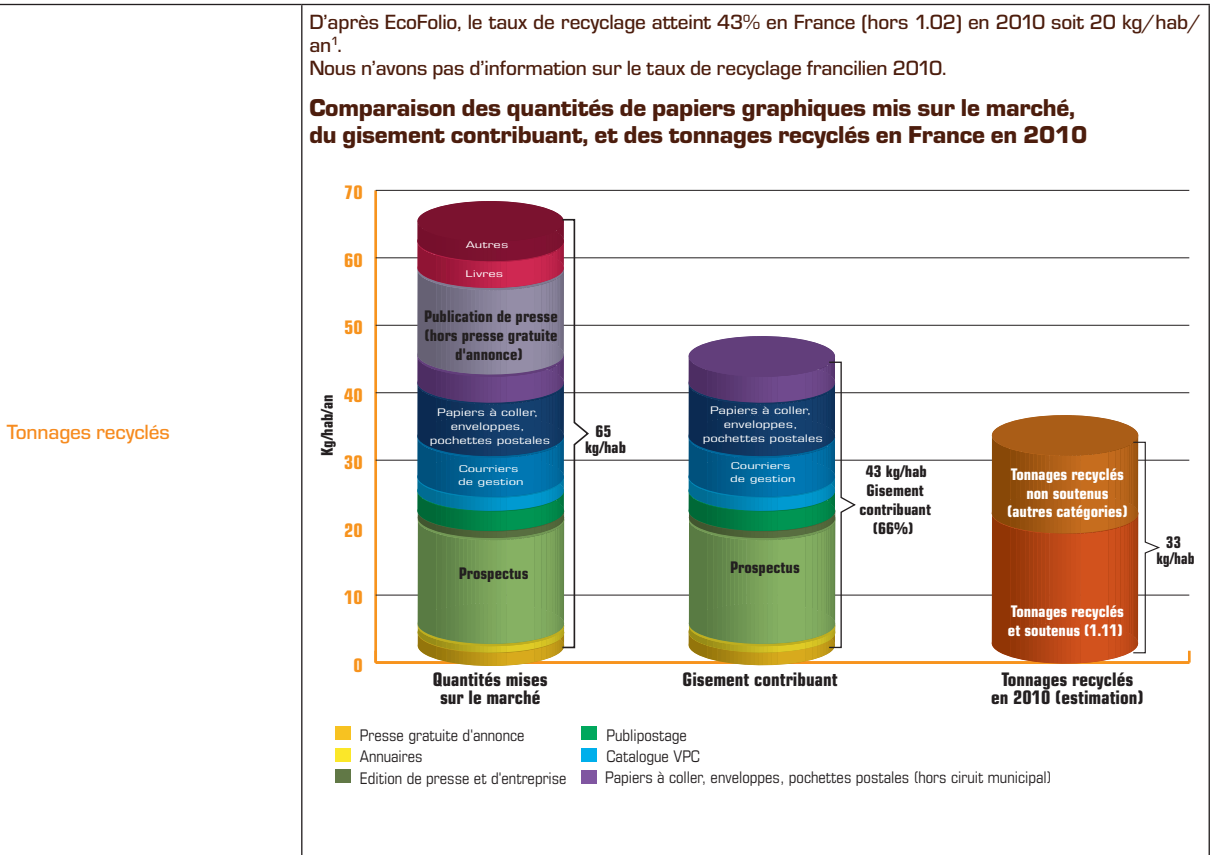
DONNEES GENERALES	
Date de mise en œuvre opérationnelle	1 ^{er} janvier 2006
Cadre réglementaire	La filière papiers graphiques est encadrée par la loi française à travers le décret 2006/239 du 1 ^{er} mars 2006 relatif à la contribution, à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets imprimés français.
ORGANISATION DE LA FILIERE	
Périmètre de la filière	Cette filière concerne l'ensemble des papiers destinés à être imprimés pour lecture ou sur lesquels on peut écrire ou dessiner, à la main ou au moyen d'imprimantes, à l'exception de tous les autres (emballages, papiers peints).
Obligation des producteurs	Tous les diffuseurs et metteurs sur le marché de papiers graphiques sont aujourd'hui concernés par ce dispositif, mais la filière papiers graphiques s'est mise en place progressivement : - au 1 ^{er} janvier 2006, seuls les papiers gratuits non sollicités étaient concernés ; - au 1 ^{er} juillet 2008, tous les papiers imprimés ont intégré le dispositif ; - au 1 ^{er} janvier 2010, tous les papiers imprimés + les papiers vierges (papiers à copier, pochettes postales et enveloppes) sont concernés (hors exclusions légales ¹).
Organisation des producteurs	Comme pour la filière emballages ménagers, les producteurs ont choisi de s'acquitter de leur responsabilité légale en adhérant à un éco-organisme auquel ils versent une contribution servant à financer la gestion des déchets de papiers graphiques qu'ils ont mis sur le marché.
Modalités de collecte	Les déchets de papiers graphiques peuvent être collectés en apport volontaire ou en porte-à-porte, séparément ou en mélange avec les emballages ménagers.
ECO-ORGANISME	
Nom	Eco Folio
Période d'agrément	2007-2012 Réagrément prévu au 1 ^{er} janvier 2013
Mission	Eco Folio a pour objectif : - D'assurer en lieu et place des diffuseurs et metteurs en marché la prise en charge de la fin de vie des imprimés graphiques ; - De dynamiser l'ensemble des partenaires de la filière.
Nature des éco-organismes	Eco Folio est un éco-organisme financeur. Il verse des soutiens aux collectivités qui ont mis en place la collecte sélective et n'a pas la responsabilité opérationnelle de la collecte, du tri, et du traitement.
Population contractuelle	Au 31 décembre 2010, 36 collectivités franciliennes ont signé une convention avec EcoFolio représentant près de 99% de la population.
OBJECTIFS DE LA FILIERE	
Objectifs régionaux	A l'horizon 2014, le ratio de collecte des papiers graphiques devra être porté à 22 kg/hab/an contre 16,4 kg/hab en 2005. Entre 2014 et 2019, il est envisagé de maintenir ce ratio à 22 kg/hab. (Source PREDMA) A l'horizon 2014 et 2019, le taux de recyclage des papiers graphiques devra être porté respectivement à 60 et 65%. (Source PREDMA)
Objectifs nationaux	Pas d'objectifs spécifiques à l'échelle nationale.
Objectifs européens	Pas d'objectifs spécifiques à l'échelle européenne.
CHIFFRE DE LA FILIERE	
Gisement mis sur le marché	En France, 4,1 millions de tonnes de papiers graphiques sont consommés annuellement soit 65 kg/hab/an. Cela correspond aux papiers graphiques produits sur le territoire national auxquels on a soustrait le solde import/export de papiers à usages graphiques et de produits graphiques finis, mais aussi les chutes de fabrication et les usages spécifiques non concernés par le dispositif ² . On n'estimera pas de tonnages mis sur le marché francilien pour cette filière car l'Île-de-France est une région qui compte d'importantes activités tertiaires où les papiers graphiques sont fortement utilisés.
Gisement contribuant	En 2010, le gisement contribuant concerne l'ensemble des papiers à usages graphiques imprimés ou destinés à l'impression ou à l'écriture hors exclusions légales et usages spécifiques. Cela représente 51% des tonnages mis sur le marché (60% si l'on ne tient pas compte de l'abattement bureautique ³).
Gisement entrant dans les consignes de tri	100% des papiers graphiques se trient et se recyclent. Tous les papiers à usages graphiques concernés par le dispositif entrent donc dans les consignes de tri.
Tonnages en sortie de centres de tri	En France et d'après l'éco-organisme EcoFolio, seul un papier sur deux est trié soit 32 kg/hab. 33 kg/hab de papiers graphiques sont jetés en mélange avec les ordures ménagères résiduelles. En Île-de-France, l'évaluation des tonnages en sortie de centre de tri a été estimée à 14 kg/hab en Île-de-France ⁴ .

1 Documents émis dans le cadre d'une mission de service public et résultant d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement, livres, publications de presse (presse payante et gratuite d'information), encartage publicitaire accompagnant une publication de presse s'il est annoncé au sommaire de cette publication

2 On entend par usages spécifiques l'ensemble des étiquette et imprimés de conditionnement destinés à l'emballage, aux papiers de décoration (papiers peints notamment), aux affiches, et aux papiers à usages fiduciaires.

3 EcoFolio, Rapport annuel 2010

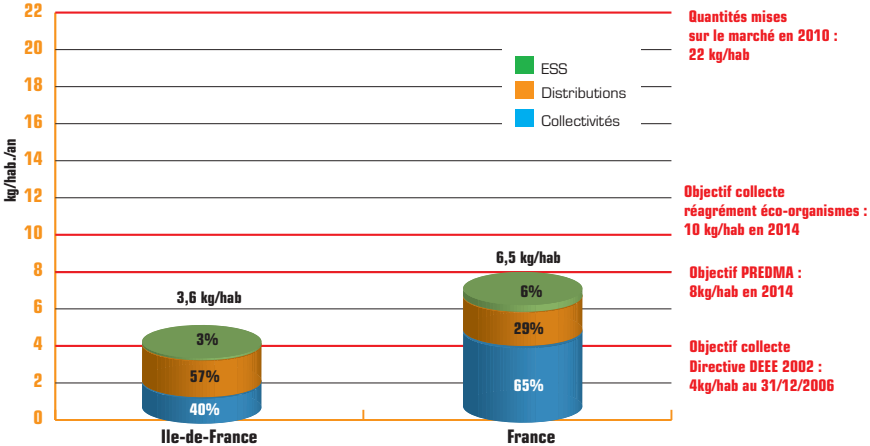
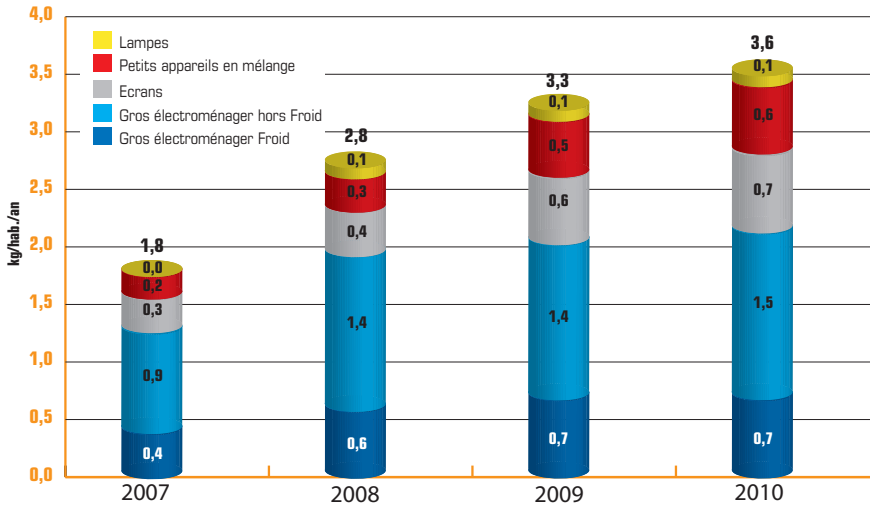
4 Ratio calculé à partir de la répartition emballages/papiers graphiques observée en sortie de centres de tri franciliens (respectivement 45.7% et 54.3%) auquel on a soustrait la part de refus observée en moyenne sur les centres de tri collecte sélective franciliens (26%).



3

La filière déchets DEEE ménagers

DONNEES GENERALES	
Date de mise en œuvre opérationnelle	Le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers (et le 15 août 2005 pour les DEEE professionnels)
Cadre réglementaire	La filière est encadrée par la Directive Européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 transposée en droit français dans le décret 2005/829 du 20 juillet 2005.
ORGANISATION DE LA FILIERE	
Périmètre de la filière	Les DEEE sont classées en 10 catégories : les gros appareils ménagers, les petits appareils ménagers, les équipements informatiques et de télécommunication, le matériel grand public, le matériel d'éclairage, les outils électriques et électroniques, les jouets et les équipements de loisir et de sport, les dispositifs médicaux, les instruments de surveillance et de contrôle, et les distributeurs automatiques.
Obligation des producteurs	Les producteurs d'EEE (c'est-à-dire ceux qui mettent sur le marché français ces équipements) sont tenus d'assurer l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE. Les distributeurs d'EEE sont quant à eux tenus d'accepter la reprise gratuite d'un appareil usagé lors de l'achat d'un produit neuf du même type («1 pour 1»).
Organisation des producteurs	Les producteurs d'équipements ménagers ont deux possibilités d'organisation pour être en conformité avec le décret : - Mettre en place et faire approuver un système individuel de collecte et de traitement (aujourd'hui aucun système individuel n'est approuvé) ; - Adhérer à un éco-organisme
Modalités de collecte	En France, 65% des DEEE ménagers sont collectés par des collectivités (contre 40% en Ile-de-France), 29% par des distributeurs (contre 57% en IDF), et 6% par l'ESS (contre 3% en IDF). La région francilienne présente donc la spécificité de collecter davantage de DEEE ménagers chez les distributeurs que la moyenne nationale. Cela s'explique par le faible nombre de déchèteries présentes sur le territoire ; La part des DEEE collectés par les collectivités tend à se développer d'année en année.
ECO-ORGANISME	
Nom	Quatre éco-organismes sont agréés pour la collecte et le traitement des DEEE Ménagers : Ecologic, Eco-systèmes et ERP France pour tous les DEEE hors matériel d'éclairage, et Récylum pour le matériel d'éclairage. Ces quatre éco-organismes ont fondé en 2006 l'OCAD3E, organisme coordonnateur agréé en charge de la gestion des relations entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, actrices de la collecte des DEEE auprès des ménages.
Période d'agrément	2006-2009 puis 2010-2014
Mission	Les éco-organismes doivent : - Assurer en lieu et place des metteurs sur le marché, la prise en charge de la fin de vie des EEE ; - Atteindre des objectifs de recyclage (6 kg/hab/an en 2010 et 1 kg/hab/an de plus pendant 4 ans pour atteindre 10 kg/hab/an en 2014) ; - Assurer une reprise des DEEE au niveau de la distribution (reprise « 1 pour 1 ») ; - Dynamiser l'ensemble des partenaires de la filière. L'OCAD3E a pour mission de coordonner l'action des éco-organismes DEEE au contact des collectivités.
Nature des éco-organismes	Les éco-organismes de la filière DEEE sont des éco-organismes financeurs et organisateurs. Ils versent d'une part des soutiens aux collectivités qui ont mis en place une collecte sélective au titre de la collecte de ces déchets. Ils ont d'autre part la responsabilité opérationnelle de l'enlèvement, du tri, du traitement et de l'élimination des DEEE collectés sélectivement.
Population contractuelle	Au 31 décembre 2010, 64 collectivités franciliennes ont signé une convention avec un éco-organisme général DEEE (Eco-systèmes, ERP, Ecologic).
OBJECTIFS DE LA FILIERE	
Objectifs régionaux	A l'horizon 2014 et 2019, les ratios de collecte des DEEE doivent être portés respectivement à 8 et 10 kg/hab (PREDMA).
Objectifs nationaux	Le cahier d'agrément des éco-organismes fixe des objectifs de collecte de 6 kg/hab/an pour les DEEE ménagers en 2010 et une augmentation de 1 kg/hab/an jusqu'en 2014. Selon les catégories, les taux de recyclage varient entre 50%, 65% ou 75% et les taux de valorisation entre 70%, 75%, ou 80%.

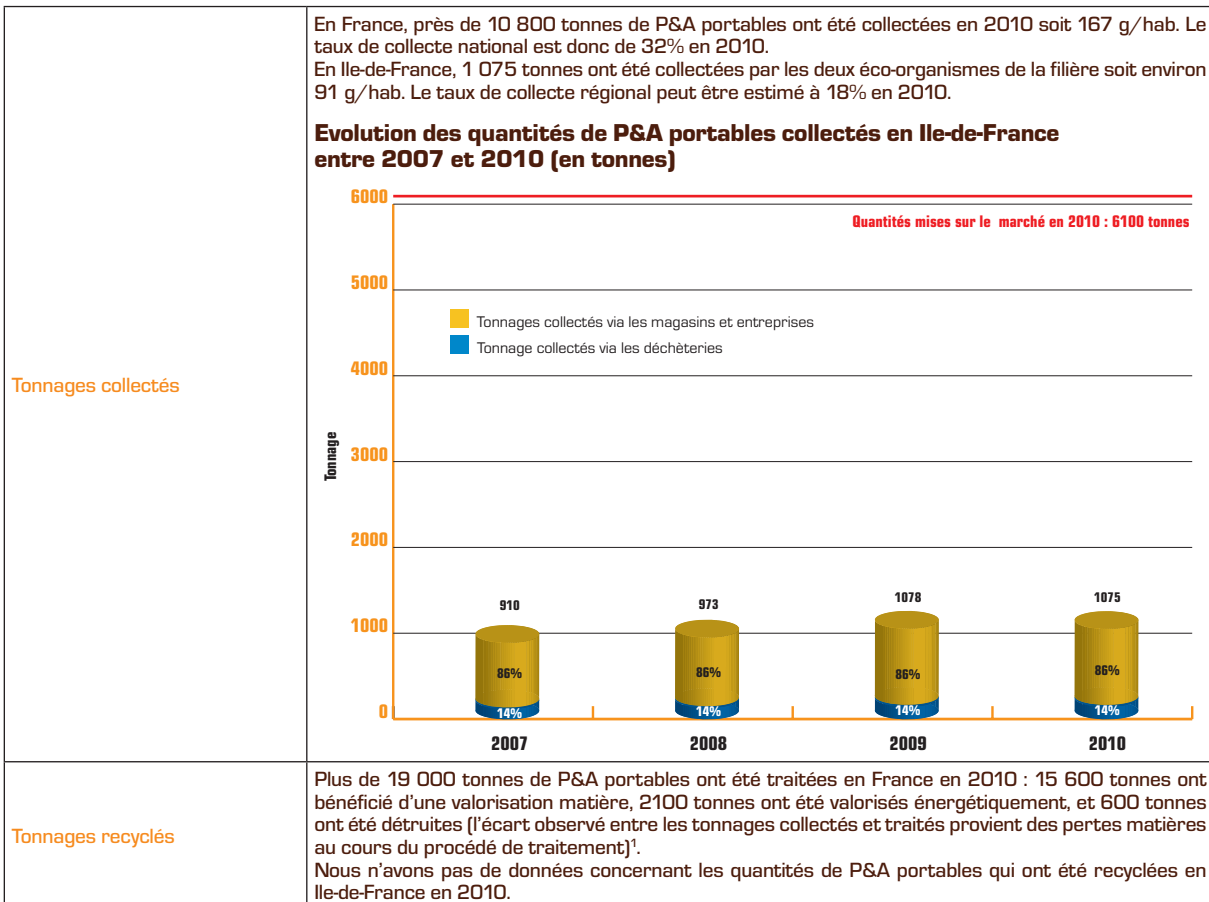
<p>Objectifs européens</p>	<p>La directive DEEE impose notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collecte sélective des DEEE, avec un objectif de collecte pour valorisation de 4 kg/an/habitant en 2006 pour les DEEE des ménages et assimilés et une obligation de reprise gratuite de l'ancien appareil lors de la vente à un ménage d'un nouvel appareil similaire; - Le traitement systématique de certains composants (condensateurs au PCB, cartes de circuits imprimés, lampes à décharge, etc.) et de substances dangereuses (mercure, CFC, etc.) pour prévenir toute pollution ; - La réutilisation, le recyclage, la valorisation des DEEE collectés, avec des objectifs de recyclage et de valorisation élevés, la priorité devant être donnée à la réutilisation d'appareils entiers. <p>Quantités de DEEE ménagers collectés en Ile-de-France et en France en 2010 (en kg/hab/an) et objectifs réglementaires</p> 
<p>CHIFFRE DE LA FILIERE</p>	
<p>Gisement mis sur le marché</p>	<p>En France, 1,44 millions de tonnes d'EEE ménagers ont été mis sur le marché en 2010 soit 9 appareils par habitants pour un poids unitaires moyen de 2.4 kg¹. En Ile-de-France, on peut estimer au prorata de la population que 262 800 tonnes d'EEE ménagers ont été mis sur le marché en 2010 soit 22 kg/hab.</p>
<p>Gisement contribuant</p>	<p>Tous les DEEE appartenant à l'une des 10 catégories sont concernés par le dispositif. Ainsi, 100% des DEEE sont supposés contribuer à la filière.</p>
<p>Gisement entrant dans les consignes de tri</p>	<p>Tous les DEEE ménagers peuvent être triés et collectés sélectivement. Cette collecte s'effectue en 5 flux : le gros électroménager froid (GEM F), le gros électroménager hors froid (GEM HF), les écrans, les petits appareils en mélange (PAM), et les lampes.</p>
<p>Tonnages collectés</p>	<p>En France, près de 417 000 tonnes de DEEE ménagers ont été collectés en 2010 soit 6.5 kg/hab. Le taux de collecte des DEEE ménagers s'élève donc à 29% en 2010. En Ile-de-France, 42 300 tonnes de DEEE ménagers ont été collectés en 2010 soit 3.6 kg/hab. Le taux de collecte des DEEE ménagers peut être estimé à 16% en 2010.</p> <p>Evolution des quantités de DEEE ménagers collectés en Ile-de-France entre 2007 et 2010 par habitant et par type de déchets (en kg/hab/an)</p> 
<p>Tonnages recyclés</p>	<p>En France, 80% des DEEE ménagers collectés ont été recyclés, 13% détruits, 5% ont bénéficié d'une valorisation matière, 1% ont été réemployés, et 1% représentent des pièces qui ont été réutilisées. Nous n'avons pas de vision sur les quantités de DEEE ménagers recyclés en Ile-de-France.</p>

1 ADEME, Rapport annuel sur la mise en œuvre de la réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), Septembre 2011

4

La filière piles et accumulateurs

DONNEES GENERALES	
Date de mise en œuvre opérationnelle	1 ^{er} janvier 2001 pour les piles et accumulateurs des ménages (filière élargie aux professionnels en 2009)
Cadre réglementaire	La filière est encadrée par la Directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 transposé en droit français par le décret 2009-1139 du 22 septembre 2009.
ORGANISATION DE LA FILIERE	
Périmètre de la filière	La filière se décline en 3 parties : - Les piles et accumulateurs portables (piles, piles boutons, assemblage en batterie ou accumulateur qui sont scellés et peuvent être portés à la main) ; - Les piles et accumulateurs automobiles destinés à allumer un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage ; - Les piles et accumulateurs industriels conçues à des fins industrielles, professionnels, ou dans des véhicules électriques.
Obligation des producteurs	Tous les producteurs ou metteurs sur le marché de piles et accumulateurs sont contraints de contribuer ou de pourvoir à l'élimination de l'ensemble des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché à titre professionnel.
Organisation des producteurs	Les producteurs de piles et accumulateurs portables ont la possibilité d'adhérer à un éco-organisme existant ou de faire approuver un système individuel par les pouvoirs publics (un seul producteur à ce jour). Les producteurs de piles et accumulateurs automobiles ont également la possibilité d'adhérer à un éco-organisme (aucun à ce jour) ou de faire approuver un système individuel (aucun à ce jour). Ils peuvent également transférer leur obligation à l'utilisateur final (autre que le ménage). Les producteurs de piles et accumulateurs industriels peuvent assurer directement l'élimination de leurs P&A usagés (individuellement ou collectivement) ou le transmettre à l'utilisateur final (professionnel ou industriel).
Modalités de collecte	En France, les 2 éco-organismes comptent au total 45 000 points de collecte soit un point de collecte pour un peu plus de 1400 habitants. Ces points sont répartis entre les distributeurs (70%), les déchèteries (11%), et d'autres détenteurs (19%). En Ile-de-France, les éco-organismes totalisent 7900 points de collecte ce qui représente un point de collecte pour près de 1500 habitants. Ces points de collecte sont localisés à 84% dans des entreprises ou des magasins, tandis que 16% sont situés dans des locaux des collectivités (collèges, écoles, mairies, déchèteries, etc.).
ECO-ORGANISME	
Nom	Il existe deux éco-organismes dans cette filière pour les P&A portables : Corepile et Screlec.
Période d'agrément	2010-2015
Mission	Les éco-organismes ont pour objectif : - D'assurer en lieu et place des diffuseurs et metteurs en marché de piles et accumulateurs portables la prise en charge de la fin de vie de ces produits ; - D'atteindre des objectifs de recyclage ; - De dynamiser l'ensemble des partenaires de la filière.
Nature des éco-organismes	Les éco-organismes de la filière P&A sont des éco-organismes financeurs et organisateurs. Ils versent d'une part des soutiens aux collectivités qui ont mis en place une collecte sélective au titre de la collecte de ces déchets. Ils ont d'autre part la responsabilité opérationnelle de l'enlèvement, du tri, du traitement et de l'élimination des P&A portables collectés sélectivement.
Population contractuelle	Nous n'avons pas de vision sur la population contractuelle de cette filière.
OBJECTIFS DE LA FILIERE	
Objectifs régionaux	Pas d'objectifs spécifiques à l'échelle régionale.
Objectifs nationaux	Le cahier des charges des éco-organismes fixe des objectifs de collecte par rapport aux quantités de P&A portables mises sur le marché en moyenne au cours des 3 années précédentes : 33% en 2010, 35% en 2011, 37% en 2012, 39% en 2013, 41% en 2014, et 43% en 2015.
Objectifs européens	La Directive 2006/66/CE fixe 2 objectifs : - Atteindre des taux de collecte de 25% en 2012 et de 46% en 2016 des piles et accumulateurs portables usagers ; - Atteindre des taux de recyclage de 65% pour le plomb-acide, 75% pour le nickel-cadmium, et 50% pour les autres piles et accumulateurs d'ici septembre 2011.
CHIFFRE DE LA FILIERE	
Gisement mis sur le marché	En France, près de 33 400 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été mis sur le marché en 2010 soit environ 500 g/hab. En Ile-de-France, on peut estimer que ce sont 6100 tonnes de P&A portables qui ont été mis sur le marché (calculé au prorata de la population francilienne).
Gisement contribuant	Toutes les piles et accumulateurs portables sont intégrés au dispositif c'est-à-dire que 100% des tonnages mis sur le marché sont censés participer à la filière.
Gisement entrant dans les consignes de tri	100% piles et accumulateurs tels qu'ils sont définis dans la Directive européenne et dans le décret 2009-1139 entrent dans les consignes de tri.



¹ ADEME, Rapport annuel du registre des piles et accumulateurs, Situation en 2010

5

La filière textile

DONNEES GENERALES	
Date de mise en œuvre opérationnelle	1 ^{er} janvier 2007
Cadre réglementaire	La filière textile est encadrée par le décret 2008-602 du 25 juillet 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages.
ORGANISATION DE LA FILIERE	
Périmètre de la filière	La filière comprend l'ensemble des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures des ménages (TLC). Les produits équivalents relevant d'une activité professionnelle ne sont pas pris en compte ¹ .
Obligation des producteurs	Toutes personnes physique ou morale qui mettent sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.
Organisation des producteurs	Les producteurs ou metteurs sur le marché ont la possibilité de verser une contribution financière à un éco-organisme ou de mettre en place d'un système individuel de recyclage et de traitement agréé par les pouvoirs publics.
Modalités de collecte	La collecte des TLC peut s'effectuer en porte-à-porte dans le cadre d'opérations ponctuelles, en apport volontaire auprès des associations locales, ou directement en conteneurs situés sur des espaces publics ou privés. On compte à minima 2500 points de collecte en Ile-de-France (56% sur la voie publique et 44% sur la voie privée) soit un point pour 4700 habitants. Rappelons que les collectivités peuvent bénéficier d'un soutien à la communication si elles sont équipées d'une borne pour 2000 habitants.
ECO-ORGANISME	
Nom	Eco TLC
Période d'agrément	2007-2013
Mission	L'éco-organisme doit : - Développer la collecte sélective en France en s'appuyant sur l'historique des collectes et structures de tri mis en place par les acteurs de l'économie sociale et solidaire ; - Pérenniser et développer une filière de tri, de réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets ; - Atteindre des objectifs de collecte (50% des quantités mises sur le marché en 2015) et de traitement (taux de recyclage, valorisation matière et réemploi des déchets triés de 70%).
Nature des éco-organismes	Eco TLC est un éco-organisme financeur. Il verse des soutiens aux opérateurs de tri mais n'a pas de responsabilité concernant la collecte, le tri et la valorisation des textiles.
Population contractuelle	Il est très difficile d'évaluer la population francilienne sous contrat avec un opérateur de collecte des textiles usagés : - D'abord à cause de la forte dispersion des acteurs de collecte, notamment de l'économie sociale et solidaire (Croix Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique, Petits frères des pauvres, ...); - Ensuite parce que certaines collectes caritatives sont organisées de façon ponctuelles ce qui rend difficile leur suivi ; - Et enfin parce que d'autres collectes peuvent être organisées hors service public et hors structures caritatives. Nous n'avons aucune vision des volumes concernés par ce type de collecte.
OBJECTIFS DE LA FILIERE	
Objectifs régionaux	Pas d'objectifs spécifiques à l'échelle régionale.
Objectifs nationaux	L'agrément de l'éco-organisme précise que la filière doit atteindre un taux de collecte de 50% des TLC mis sur le marché d'ici à 2015, et doit contribuer à réemployer, recycler, ou valoriser 70% des tonnages mis sur le marché.
Objectifs européens	Pas d'objectifs spécifiques à l'échelle européenne.
CHIFFRE DE LA FILIERE	
Gisement mis sur le marché	En France, 700 000 tonnes de TLC sont mis sur le marché chaque année soit 11 kg/hab/an. En Ile-de-France, on peut estimer que les quantités mises sur le marché atteignent environ 128 000 tonnes (calculé au prorata de la population francilienne).
Gisement contribuant	100% des textiles, linge de maison et chaussures mis sur le marché pour la consommation des ménages contribuent au dispositif. La contribution est croissante selon la taille des pièces.
Gisement entrant dans les consignes de tri	100% des TLC mis sur le marché entrent dans les consignes de tri.
Tonnages collectés	En France, on collecte en moyenne 125 000 tonnes de TLC/an ² soit près de 2 kg/hab/an ce qui représente un taux de collecte de 18% En Ile-de-France, on évalue ce tonnage à partir des données transmises par les deux principaux opérateurs de collecte et de tri : Le Relais et Ecotextile. Ainsi en 2010, 17 500 tonnes de TLC auraient été collectés à minima sur la région soit 1.5 kg/hab ce qui représente un taux de collecte minimum de 14%.
Tonnages recyclés	En France, ce sont environ 110 000 tonnes de TLC qui seraient triés chaque année. Sur l'ensemble de ces tonnages, on retiendra que 80% bénéficient d'une valorisation (friperie, chiffon d'essuyage, effilochage) et que 20% sont éliminés. Nous n'avons pas de vision précise des tonnages valorisés en Ile-de-France pour l'instant.

1 JO du 21 août 2008 qui dresse une liste non exhaustive des produits assujettis et des produits exclus

2 ADEME, Synthèse Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures, données 2009

Conclusions

5.59 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés par le service public en Ile-de-France en 2010. Si la baisse observée entre 2009 et 2010 a été relativement faible (-1 kg/hab), elle est en revanche assez importante sur l'ensemble de la décennie (-32 kg/hab). Cette diminution a deux dimensions :

- Une partie de la réduction observée est « réelle » c'est-à-dire qu'elle correspond à une réduction effective des quantités de DMA produits et collectés ;
- Une seconde partie peut être considérée comme « artificielle » puisqu'elle correspond à un détournement des déchets autrefois comptabilisés avec les DMA et qui sont sortis depuis du périmètre de l'enquête. Ces déchets existent donc toujours mais ils ne sont plus collectés par le service public.

Voici quelques éléments qui peuvent expliquer une partie de la baisse observée (réduction « réelle ») :

- La conjoncture d'abord a joué un rôle probablement important même s'il est difficile d'en évaluer le poids. La crise économique peut en effet impacter le niveau d'activité des entreprises et donc les quantités de déchets assimilés collectés en mélange avec les déchets des ménages. Elle peut également avoir des conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages, réduire leur consommation de biens et donc les quantités de déchets générés.
- Plus récemment, les campagnes de prévention des déchets peuvent également avoir impacté le niveau de production des DMA. Rappelons que la prévention est à la tête de la hiérarchie fixée par la Directive Cadre européenne¹ en matière de traitement des déchets et qu'elle est également un des objectifs phares du Grenelle de l'Environnement sur la thématique « déchet ». La prévention fait aussi partie des objectifs régionaux du PREDMA qui prévoit de réduire de 25 kg/hab les quantités de déchets collectés entre 2005 et 2014. De plus en plus de collectivités sont impliquées dans des programmes locaux de prévention et promeuvent certaines actions pour réduire la production de déchets (compostage domestiques, stop pub, etc.). Il est toutefois prématuré d'établir un lien direct entre

campagnes de prévention et réduction des DMA collectés car la plupart des collectivités engagées dans un programme local de prévention sont encore en phase de diagnostic en 2010 et n'ont donc pas mis en place d'actions concrètes.

- Enfin, certaines évolutions tendanciennes peuvent avoir contribué à réduire à la source les volumes de DMA collectés comme l'allègement et la miniaturisation des produits, le développement de la multifonctionnalité des appareils, ou encore la diminution du poids des emballages. Notons que les habitudes de consommation des ménages évoluent vers plus de services dématérialisés et plus de ventes de biens de seconde main sur internet. Cela peut dans une certaine mesure impacter le niveau de production des DMA.

D'autres éléments peuvent expliquer la baisse observée notamment en détournant certains flux autrefois collectés par le service public (réduction « artificielle ») :

- D'abord, certains flux qui étaient autrefois collectés par le service public sont dorénavant collectés par les distributeurs ou par des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le cadre des filières REP. Ainsi, de plus en plus de DEEE sont collectés hors service public, tout comme les piles et accumulateurs, ou encore les textiles, alors qu'ils étaient auparavant collectés avec les DMA. L'arrivée de nouvelles filières REP (DASRI, DDS, et ameublement) vont, dans les années à venir, renforcer cette tendance.
- La baisse observée depuis 10 ans peut également s'expliquer par le fait que certains déchets des professionnels étaient collectés par le service public auparavant tandis qu'ils sont collectés par des prestataires privés maintenant. Cela peut arriver notamment lorsqu'une collectivité met en place un nouveau système de facturation pour les entreprises (une redevance spéciale par exemple). Si le coût de prise en charge des déchets proposé par la collectivité est plus élevé que le coût proposé par un prestataire privé, l'entreprise choisira sur un calcul coût-bénéfice de se faire collecter par le prestataire plutôt que par le service public.

¹ Directive cadre déchets 2008/98

■ Les déchets des services techniques enfin peuvent expliquer une partie de la baisse observée. Rappelons que ces déchets ne relèvent pas de la compétence « collecte » mais de la compétence « voirie » des communes. Bien que les déchets issus des services techniques ne rentrent pas dans le périmètre de l'enquête DMA (car celle-ci ne concerne que la compétence « collecte »), certaines communes avaient tendance à communiquer à l'ORDIF des données agrégées où il était impossible de dissocier déchets ménagers et déchets des services techniques. Cependant, les collectivités identifient de mieux en mieux ces déchets et parviennent dorénavant à transmettre des données séparées. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que les communes sont incitées transférer leur compétence « collecte » à des intercommunalités tandis qu'elles conservent leur compétence « voirie », ce qui facilite un suivi séparé de ces flux.

Une analyse flux par flux révèle que tous les déchets n'ont pas évolué de la même façon entre 2009 et 2010 :

- Les ordures ménagères résiduelles enregistrent la baisse la plus importante (-3 kg/hab en moyenne sur la région). Tous les départements ont vu leurs quantités d'OMR collectés par habitant diminuer sauf la Seine-Saint-Denis qui a enregistré une hausse de 3 kg/hab.
- Les matériaux secs collectés sont restés stables entre 2009 et 2010 pour les emballages papiers graphiques (à 35 kg/hab) tandis qu'ils ont légèrement diminué pour le verre [-1 kg/hab]. Un seul départe-

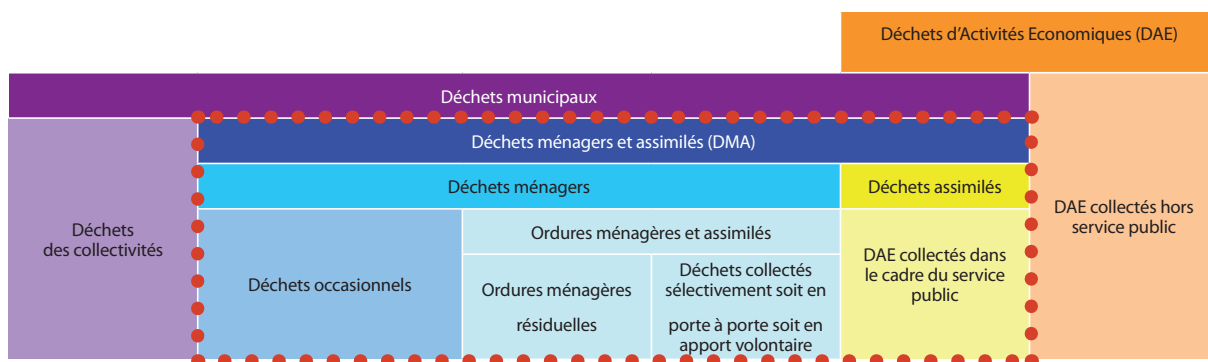
ment a vu son ratio de collecte du verre par habitant augmenter entre 2009 et 2010 : Paris. Notons que deux tendances se dégagent pour les multimatériaux : les emballages et papiers graphiques sont de plus en plus collectés en biflux et en porte-à-porte, tandis que l'apport volontaire se développe pour la collecte du verre.

- Les encombrants collectés hors déchèteries sont restés stables (à 28 kg/hab). Il faut souligner que de plus en plus de communes réduisent la fréquence de collecte des encombrants en porte-à-porte voire même choisissent de supprimer ce service au profit de l'apport en déchèterie. La population francilienne bénéficiant de ce service reste malgré tout largement majoritaire (99% de la population francilienne en 2010).
- Les déchets verts collectés hors déchèteries ont légèrement diminué (-1 kg/hab) et particulièrement en Essonne (-6 kg/hab). Malgré cette diminution, on constate que le nombre de communes desservies par une collecte de déchets verts en porte-à-porte continue d'augmenter.
- Les apports en déchèteries enfin ont fortement progressé (+4 kg/hab) tirés à la hausse par une importante augmentation des encombrants sur les déchèteries de la Seine-Saint-Denis, mais aussi une hausse des apports sur les déchèteries du SIGIDURS et du SIREDOM.



Annexes

Champ des déchets concernés par l'enquête



Les données qui sont présentées dans ce document comprennent les déchets ménagers (déchet occasionnels + ordures ménagères et assimilés) ainsi que les déchets assimilés c'est-à-dire les déchets d'activité économique collectés en mélange avec les déchets des ménages. Le champ de l'enquête est identifié par le cadre rouge en pointillé.

Mode opératoire

Les informations communiquées dans ce document sont issues d'une enquête qui a été réalisée en 2011-2012. Cette enquête, réalisée tous les ans par l'ORDIF, vise à évaluer la prise en charge des déchets ménagers et assimilés par le service public en Ile-de-France (quantités collectées, modalités de collecte, et destinations de traitement). Pour ce faire, un questionnaire d'enquête a été envoyé à chaque collectivité ayant une compétence collecte et/ou déchèterie (soit 246 collectivités pour l'année 2010). Deux syndicats ont participé à l'envoi de ce questionnaire sur les communes de leur territoire respectif : le SYELOM des Hauts-de-Seine et le SITOM93.

Toutes les données obtenues dans les questionnaires ont été saisies sur la base de données nationale de l'ADEME appelée SINOE® (www.sinoe.org). Une fois saisies, les données ont été exploitées par l'ORDIF puis les résultats ont été restitués dans cette publication.

Représentativité des réponses

98.4% des collectivités nous ont retourné les informations demandées dans le questionnaire. Ce taux de réponse représente plus de 99% de la population francilienne. Afin d'avoir une vision exhaustive de la gestion des DMA sur la région, les données des années antérieures ont été utilisées pour les 1.6% de collectivités qui n'ont pas participé à l'enquête malgré les nombreuses relances effectuées par l'ORDIF. Cette démarche est loin d'être satisfaisante mais elle permet de se rapprocher du volume de DMA réellement produit sur la région en 2010.

Suivi qualité

Les données renseignées dans les questionnaires par les collectivités subissent plusieurs contrôles pour s'assurer de leur fiabilité. Un premier travail de vérification est réalisé au moment de la saisie des données sous SINOE lors de la lecture du questionnaire. L'enquêteur vérifie alors que toutes les données prioritaires ont bien été renseignées (tonnages et destination de traitement) et met à jour les services existants sous SINOE. Une série de tests de cohérence est ensuite effectuée une fois que toutes les données ont été saisies sous SINOE. Pour ce faire, les données sont extraites de la base et contrôlées par l'enquêteur. Un croisement des données collecte et traitement est finalement réalisé dans un fichier interne afin de vérifier qu'il n'existe pas d'écarts importants entre les deux sources (questionnaires renvoyés par les collecti-

tés enquêtées et rapports annuels des syndicats de traitement]. Ce travail permet également d'affiner la connaissance sur les destinations de traitement des différents flux collectés car les collectivités ont parfois une vision partielle de ces informations et ne les renseignent pas totalement dans les questionnaires.

Données de référence

Pour calculer les quantités de déchets collectés par habitant par département, l'ORDIF a utilisé les populations municipales légales provisoires 2010 de l'INSEE présentées dans le tableau suivant :

Paris	2246995
Seine-et-Marne	1326031
Yvelines	1410943
Essonne	1212748
Hauts-de-Seine	1572519
Seine-Saint-Denis	1527401
Val-de-Marne	1326676
Val d'Oise	1173708
Île-de-France	11797021

Pour le calcul des ratios des années 2006 à 2009, l'ORDIF a utilisé les populations légales municipales (sans double compte) issues du nouveau recensement de l'INSEE. Pour les années antérieures à 2006, les ratios présentés dans ce document ont été calculés à partir de populations départementales issues des estimations de l'INSEE qui sont disponibles sur leur site internet (www.insee.fr).

Indicateurs techniques de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2010

Le tableau suivant reprend les indicateurs techniques qui décrivent en « un coup d'œil » le service public délivré en Île-de-France en 2010 ainsi que les évolutions observées entre 2009 et 2010.

	2009	2010
Nombre d'EPCI assurant la collecte*	77	77
Nombre d'EPCI assurant le traitement représentés en Île-de-France	31	30
Tonnages de DMA collectés	5 577 000	5 592 000
Ratio par habitant des DMA collectés	475 kg	474 kg
Ratio par habitant des ordures ménagères résiduelles	315 kg	311 kg
Ratio par habitant des emballages (y compris verre) et papiers graphiques	56	55
Part des déchets collectés orientés en valorisation matière et organique	24%	25%
Estimation du taux de refus des centres de tri	27%	26%
Nombre de déchèteries	165	166
Ratio par habitant des déchets apportés en déchèteries	56 kg	60 kg
Part des déchets collectés en déchèteries (hors déchets de construction et de démolition) orientés dans une filière de valorisation (énergétique, organique ou matière)	50%	48%
Mode principal de traitement des DMA	Incinération	Incinération

*EPCI assurant a minima la collecte des ordures ménagères



Liste des établissements publics de coopération locale assurant la compétence collecte au 1^{er} janvier 2011

Dénomination usuelle	Dénomination officielle	Dépt.(s)	Population municipale légale 2009	Nombre de communes
CA Argenteuil Bezons	Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons	95	130856	2
CA Cœur de Seine	Communauté d'Agglomération Cœur de Seine	92	56635	3
CA de Mantes en Yvelines	Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines	78	86821	17
CA de l'Aéroport du Bourget	Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget	93	91493	3
CA de la Plaine Centrale du Val de Marne	Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne	94	152689	3
CA de la Vallée de la Marne	Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne	94	63150	2
CA des 2 Rives de la Seine	Communauté d'Agglomération des deux rives de la Seine	78	42420	3
CA des Hauts de Bièvre	Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre	91, 92	180288	7
CA des Portes de l'Essonne	Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne	91	52160	3
CA du Haut Val de Marne	Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne	94	105002	7
CA du Mont Valérien	Communauté d'Agglomération du Mont Valérien	92	215084	3
CA du Pays de Meaux	Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux	77	82772	18
CA du Val d'Orge	Communauté d'Agglomération du Val d'Orge	91	125781	9
CA Est Ensemble	Communauté d'Agglomération Est Ensemble	93	396759	9
CA Evry Centre Essonne	Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne	91	115182	6
CA Grand Paris Seine Ouest	Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest	92	300537	7
CA les Lacs de l'Essonne	Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne	91	58490	2
CA Plaine Commune	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	93	353990	8
CA Seine Essonne	Communauté d'Agglomération Seine Essonne	91	64370	5
CA Sénart Val de Seine	Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine	91	78490	3
CA Sud de Seine	Communauté d'Agglomération Sud de Seine	92	145736	4
CA Val de Bièvre	Communauté d'Agglomération Val de Bièvre	94	201603	7
CA Val de France	Communauté d'Agglomération Val de France	95	139970	4
CA Versailles Grand Parc	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	78, 91	182182	14
CC Charenton Saint Maurice	Communauté de communes Charenton Saint Maurice	94	43283	2
CC Cœur d'Yvelines	Communauté de communes Cœur d'Yvelines	78	22318	7
CC de la Brie Champenoise	Communauté de communes de la Brie Champenoise	51, 77	6652 (dont 0,5% en IDF)	18 (dont 1 en IDF)
CC de la Brie des Morins	Communauté de communes de la Brie des Morins	77	4111	6
CC de la Plaine de France	Communauté de communes de la Plaine de France	77	11954	8
CC de l'Arpajonnais	Communauté de communes de l'Arpajonnais	91	9353	1
CC de l'Etampois Sud Essonne	Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne	91	22182	1
CC des Boucles de la Seine	Communauté de communes des Boucles de la Seine	78	169142	7
CC des Coteaux de seine	Communauté de communes des Coteaux de Seine	78	36533	3
CC des Monts de la Goële	Communauté de communes des Monts de la Goële	77	5312	4
CC des Portes de l'Île de France	Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France	78	14837	8
CC du Pays Créçois	Communauté de communes du Pays Créçois	77	18036	15
CC du Pays de Bière	Communauté de communes du Pays de Bière	77	10900	10
CC du Pays de la Goële et du Multien	Communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien	77	27926	12
CC du Pays de l'Ourcq	Communauté de communes du Pays de l'Ourcq	77	17307	22
CC du Pays Fertois	Communauté de communes du Pays Fertois	77	27148	19
CC du Plateau de Lommoye	Communauté de communes du Plateau de Lommoye	78	6443	10
CC du Val d'Essonne	Communauté de communes du Val d'Essonne	91	55887	20
CC entre Juine et Renarde	Communauté de communes entre Juine et Renarde	91	13602	8
CC Roissy Porte de France	Communauté de communes Roissy Porte de France	95	46788	16

Dénomination usuelle	Dénomination officielle	Dépt.(s)	Population municipale légale 2009	Nombre de communes
CC Seine Ecole	Communauté de communes Seine Ecole	77	14702	2
CC Seine Mauldre	Communauté de communes Seine Mauldre	78	14255	2
SAN DU VAL D'EUROPE	Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe	77	26046	5
SEAPFA	Syndicat intercommunal d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye	93	171903	4
SEDRE de la Région d'Etampes	Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Etampes	91	22576	20
SICTOM DE RAMBOUILLET	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet	28, 78	88249 (dont 94% en IDF)	41 (dont 40 en IDF)
SICTOM DE SENART	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Sénart	77	60611	6
SICTOM DE LA REGION D'AUNEAU	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau	28, 91	35524 (dont 10% en IDF)	63 (dont 1 en IDF)
SICTOM DU HUREPOIX	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Hurepoix	91	103996	47
SICTOMIA TRI OR	Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle Adam	95	82318	28
SICTOMP	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau	78	6543	13
SICTRM DE LA VALLEE DU LOING	Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement de Résidus Ménagers de la Vallée du Loing	77	50508	33
SIEED	Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines	28, 78	62468 (dont 98% en IDF)	65 (dont 63 en IDF)
SIEOM DE LA REGION DE BOISSY AUX CAILLES	Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Région de Boissy-aux-Cailles	77	4955	13
SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE	Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan en Brie	77	115035	40
SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménager de Lagny-sur-Marne	77, 93	280366	30
SIGIDURS	Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles	95	62888	18
SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse	78, 91	170385	17
SIRM DE MONTLHERY	Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry	91	30776	5
SIRMOTOM DE MONTEREAU	Syndicat de la Région de Montereau-fault-yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères	77	49921	40
SIROM DE MILLY LA FORET	Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères du Canton de Milly-la-Forêt	77, 91	22525	27
SITOMAP DE PITHIVIERS	Syndicat Intercommunal pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers	45, 77, 91	77978 (dont 8% en IDF)	96 (dont 7 en IDF)
SIVATRU	Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains	78	74748	11
SIVOM D'ARNOUVILLE LES MANTES	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Arnouville les Mantes	78	2287	4
SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	77, 91, 94	171720	15
SMETOM GEEODE	Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères	77	84546	98
SMICTOM DE COULOMMIERS	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Coulommiers	51, 77	70934 (dont 99% en IDF)	54 (dont 53 en IDF)
SMICTOM DE LA REGION DE FONTAINEBLEAU	Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Fontainebleau	77	82900	22
SMIRTOM DU VEXIN	Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin	78, 95	89742	92
SMITOM Centre Seine-et-Marnais	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Centre Ouest Seine-et-Marnais	77	121123	27
Syndicat AZUR	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR	95	27151	2
Syndicat EMERAUDE	Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets de la Vallée de Montmorency	95	267392	17
Syndicat TRI ACTION	Syndicat chargé de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés	95	109561	9

Liste des communes assurant la compétence collecte au 1^{er} janvier 2011

Communes indépendantes	Dépt.	Population municipale légal 2009
PARIS	75	2234105
PONTAULT-COMBAULT	77	35252
ANNET-SUR-MARNE	77	3248
CHARMENTRAY	77	257
CHARNY	77	1192
CLAYE-SOUILLY	77	11128
COMPANS	77	694
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	77	2106
FRESNES-SUR-MARNE	77	651
GRESSY	77	924
JABLINES	77	629
MESSY	77	1089
MITRY-MORY	77	18455
MONTRY	77	3232
PIN	77	1185
PLESSIS-AUX-BOIS	77	245
QUINCY-VOISINS	77	5063
SAINT-MESMES	77	541
VILLEPARISIS	77	24146
VILLEROY	77	685
VILLEVAUDE	77	1717
ESBLY	77	5672
IVERNY	77	590
PRECY-SUR-MARNE	77	747
CHAVENAY	78	1857
COIGNIERES	78	4527
DAVRON	78	341
ELANCOURT	78	27300
FEUCHEROLLES	78	2968
GUYANCOURT	78	28189
ETANG-LA-VILLE	78	4810
MAREIL-MARLY	78	3517
MAREIL-SUR-MAULDRE	78	1736
MARLY-LE-ROI	78	16604
MAUREPAS	78	18768
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78	33691
PLAISIR	78	30709
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	78	5157
TRAPPES	78	28638
VERRIERE	78	6034
VILLEPREUX	78	9897
VOISINS-LE-BRETONNEUX	78	11910
ALLUETS-LE-ROI	78	1196
CLAYES-SOUS-BOIS	78	17488
MESNIL-SAINT-DENIS	78	6623
ACHERES	78	19533
AIGREMONT	78	1092
CHAMBOURCY	78	5898
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	78	35335

Communes indépendantes	Dépt.	Population municipale légal 2009
MORAINVILLIERS	78	2400
ORGEVAL	78	5841
POISSY	78	37816
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78	40945
VERNOUILLET	78	9398
FOURQUEUX	78	4114
MESNIL-LE-ROI	78	6421
MAGNY-LES-HAMEAUX	78	8954
PECQ	78	16447
PORT-VILLEZ	78	240
ISSOU	78	4475
LIMAY	78	16192
MUREAUX	78	31490
VELIZY-VILLACOUBLAY	78	19883
CHESNAY	78	29210
CHILLY-MAZARIN	91	18448
MARCOUSSIS	91	7831
MORSANG-SUR-SEINE	91	500
EPINAY-SUR-ORGE	91	10129
MASSY	91	40523
MORANGIS	91	11891
NOZAY	91	4696
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91	8083
SAINTRY-SUR-SEINE	91	5124
SAULX-LES-CHARTREUX	91	4995
SAVIGNY-SUR-ORGE	91	37092
TIGERY	91	2532
CHATILLON	92	32448
MONTRouGE	92	48410
ASNIERES-SUR-SEINE	92	81603
BOIS-COLOMBES	92	28153
CLICHY	92	58200
COLOMBES	92	84572
GENNEVILLIERS	92	41400
LEVALLOIS-PERRET	92	63436
MARNES-LA-COQUETTE	92	1663
NEUILLY-SUR-SEINE	92	60501
VILLENEUVE-LA-GARENNE	92	24944
GARENNE-COLOMBES	92	27091
COURBEVOIE	92	86945
PUTEAUX	92	44892
AULNAY-SOUS-BOIS	93	82525
CLICHY-SOUS-BOIS	93	29962
COUBRON	93	4705
GAGNY	93	38765
LIVRY-GARGAN	93	41206
NEUILLY-PLAISANCE	93	20318
NEUILLY-SUR-MARNE	93	33157
NOISY-LE-GRAND	93	63405

Communes indépendantes	Dépt.	Population municipale légale 2009
ROSNY-SOUS-BOIS	93	40867
SAINT-OUEN	93	46510
VAUJOURS	93	6273
VILLEMOMBLE	93	28031
PAVILLONS-SOUS-BOIS	93	21226
RAINCY	93	13779
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	94	75251
ABLON-SUR-SEINE	94	5161
CHEVILLY-LARUE	94	18707
CHOISY-LE-ROI	94	39400
RUNGIS	94	5642
THIAIS	94	29472
VILLENEUVE-LE-ROI	94	18495
ORLY	94	20874
BONNEUIL-SUR-MARNE	94	16594
BRY-SUR-MARNE	94	15309
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94	75090
FONTENAY-SOUS-BOIS	94	53258
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94	31013
VILLIERS-SUR-MARNE	94	27322
JOINVILLE-LE-PONT	94	17607
MAISONS-ALFORT	94	52619
SAINT-MANDE	94	22627
VALENTON	94	12215
VINCENNES	94	48689
VITRY-SUR-SEINE	94	85380
IVRY-SUR-SEINE	94	57254
BOISEMONT	95	740
CERGY	95	57247
COURDIMANCHE	95	6543
JOUY-LE-MOUTIER	95	16656
MENUCOURT	95	5210
NEUVILLE-SUR-OISE	95	1588
OSNY	95	15965
PONTOISE	95	29817
PUISEUX-PONTOISE	95	473
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	23459
VAUREAL	95	16059
ERAGNY	95	16729
ATTAINVILLE	95	1836
BONNEUIL-EN-FRANCE	95	710
GONESSE	95	26361
GOUSSAINVILLE	95	30990

Liste des établissements publics de coopération locale assurant le traitement au 1^{er} janvier 2011

Dénomination usuelle	Dénomination officielle	Dépt(s)	Population municipale légale 2009	Nombre de communes
Beauce Gâtinais Valorisation	Syndicat mixte de traitement Beauce-Gâtinais-Valorisation	45, 77, 91	154488 (dont 37% en IDF)	169 (dont 40 en IDF)
CA Cergy Pontoise	Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise	95	190486	28
CC entre Juine et Renarde	Communauté de Communes entre Juine et Renarde	91	133	106 (dont 104 en IDF)
SICTOMIA TRI OR	Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la Région de l'Isle Adam	95	82318	
SIDOMPE de Plaisir	Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie	28, 78, 91	442451 (dont 99,7% en IDF)	
SIDRU de Saint-Germain-en-Laye	Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains	78	212689	15
SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE	Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan en Brie	77	150287	41
SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménager de Lagny-sur-Marne	77, 93	280366	30
SIEVD de Rungis	Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets	94	212474	10
SIGIDURS de la région de Sarcelles	Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles	95	307707	41
SIMACLUR MASSY-ANTONY-HAUTS-DE-BIEVRE	Syndicat Mixte de Massy-Antony-Hauts-de-Bievre pour le Chauffage Urbain	91, 92	239259	9
SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse	78, 91	170385	17
SIREDOM	Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères	77, 91	729962	125
SIRM DE MONTLHERY	Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry	91	30776	5
SIRMOTOM DE MONTEREAU	Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères	77	49921	40
SITREVA	Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets	28, 78, 91	266698 (dont 71% en IDF)	182 (dont 88 en IDF)
SITRU de la Boucle de la Seine	Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine	78, 92	301187	12
SIVATRU de Triel-sur-Seine	Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains	78	73272	10
SIVOM DE LA VALLE DE L'YERRES ET DES SENARTS	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	77, 91, 94	171720	15
SMETOM GEEODE	Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères	77	84546	98
SMIRTOM DU VEXIN	Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin	78, 95	89742	92
SMITDUVM de Créteil	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne	94	614678	19
SMITOM CENTRE-OUEST-SEINE-ET-MARNAIS	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Centre Ouest Seine-et-Marnais	77	290236	67
SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne	51, 77	375742 (dont 99,9% en IDF)	185 (dont 184 en IDF)
SMITRIVAL	Syndicat Mixte des Installations de Tri et de Valorisation	78	183583	58
SYCTOM DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE	Syndicat interCommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne	75, 78, 92, 93, 94	5580883	84
SYVALOM	Syndicat de valorisation des ordures ménagères de la Marne	51, 77	6652 (dont 0,5% en IDF)	18 (dont 1 en IDF)
SYNDICAT AZUR	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR	95	158007	4
SYNDICAT EMERAUDE	Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets de la Vallée de Montmorency	95	267392	17
SYNDICAT TRI ACTION	Syndicat chargé de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés	95	109561	9

Communes assurant la compétence traitement au 1^{er} janvier 2011

Communes indépendantes	Dépt.	Population municipale légale 2009
MAGNY-LES-HAMEAUX	78	8954
MARCOUSSIS	91	7831
MORSANG-SUR-SEINE	91	500
NOISY-LE-GRAND	93	63405
ATTAINVILLE	95	1836

Liste des déchèteries ouvertes au 1^{er} janvier 2011

Nom de la déchèterie	Maître d'Ouvrage	Département
DECHETERIE PARIS VII INVALIDES	COMMUNE DE PARIS	75
DECHETERIE PARIS XIII POTERNE DES PEUPLIERS	COMMUNE DE PARIS	75
DECHETERIE PARIS XV QUAI D'ISSY	COMMUNE DE PARIS	75
DECHETERIE PARIS XVIII JESSAINT	COMMUNE DE PARIS	75
DECHETERIE PARIS XVIII PORTE DE LA CHAPELLE	COMMUNE DE PARIS	75
DECHETERIE PARIS XX PORTE DES LILAS	COMMUNE DE PARIS	75
DECHETERIE DE BETON BAZOCHES	SMETOM	77
DECHETERIE DE GOUAIX	SMETOM	77
DECHETERIE DE VILLIERS SAINT GEORGE	SMETOM	77
DECHETERIE DE MORMANT	SMETOM	77
DECHETERIE DE BRAY SUR SEINE	SMETOM	77
DECHETERIE DE VERNEUIL LETANG	SMETOM	77
DECHETERIE DE JOUY-LE-CHATEL	SMETOM	77
DECHETERIE DE DONNEMARIE DONTILLY	SMETOM	77
DECHETERIE DE PROVINS	SMETOM	77
DECHETERIE DE NANGIS	SMETOM	77
DECHETERIE DE PONTAULT COMBAULT	COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT	77
DECHETERIE D'EVRY GREGY SUR YERRE	SIETOM DE TOURNAN EN BRIE	77
DECHETERIE DE ROISSY EN BRIE	SIETOM DE TOURNAN EN BRIE	77
DECHETERIE DE GRETS ARMAINVILLIERS	SIETOM DE TOURNAN EN BRIE	77
DECHETERIE D'OZOIR LA FERRIERE	SIETOM DE TOURNAN EN BRIE	77
DECHETERIE DE FONTENAY TRESIGNY	SIETOM DE TOURNAN EN BRIE	77
DECHETERIE D'ORGENOY	SMITOM LOMBRIC	77
DECHETERIE DE VAUX LE PENIL	SMITOM LOMBRIC	77
DECHETERIE DE VULAINES SUR SEINE	SMITOM LOMBRIC	77
DECHETERIE DE LE MEE SUR SEINE	SMITOM LOMBRIC	77
DECHETERIE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY	SMITOM LOMBRIC	77
DECHETERIE DE BOURRON MARLOTTE	SMITOM LOMBRIC	77
DECHETERIE DE ECUELLES	SMITOM LOMBRIC	77
DECHETERIE DE DAMMARIE LES LYS	SMITOM LOMBRIC	77
DECHETERIE DE CHATELET EN BRIE	SMITOM LOMBRIC	77
DECHETERIE DE SAVIGNY LE TEMPLE	SMITOM LOMBRIC	77
DECHETERIE DE COMBS LA VILLE	SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS	77
DECHETERIE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS	SICTRM DE LA VALLEE DU LOING	77
DECHETERIE DE CHAINTREUX	SICTRM DE LA VALLEE DU LOING	77
DECHETERIE DE LA CHAPELLE LA REINE	SICTRM DE LA VALLEE DU LOING	77
DECHETERIE DE CROISSY BEAUBOURG	SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	77
DECHETERIE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES	SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	77
DECHETERIE DE NOISIEL	SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	77

Nom de la déchèterie	Maître d'Ouvrage	Département
DECHETERIES DE CHELLES	SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	77
DECHETERIE DE CHANTELOUP EN BRIE	SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	77
DECHETERIE DE BAILLY ROMAUVILLIERS	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE COULOMMIERS	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE CREGY LES MEAUX	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE DAMMARTIN EN GOELLE	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE JOUARRE	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE JOUY SUR MORIN	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE MEAUX	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE MITRY MORY	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE MONTHYON	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE NANTEUIL LES MEAUX	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE OCQUERRE	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE SAACY SUR MARNE	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	77
DECHETERIE DE CHESSY	COMMUNE DE CHESSY	77
DECHETERIE DE MONTEREAU FAULX YONNE	SIRMOTOM DE MONTEREAU	77
DECHETERIE DE VOULX	SIRMOTOM DE MONTEREAU	77
DECHETERIE DU SIDE	SIDE DE LIMAY	78
DECHETERIE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX	COMMUNE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX	78
DECHETERIE DES CLOSEAUX	CAMY	78
DECHETERIE DE CARRIERES SOUS POISSY	SIDRU	78
DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE TRIEL SUR SEINE	SIVATRU	78
DECHETERIE DU SIVOM DU PINCERAI	SIVOM DU PINCERAI	78
DECHETERIE INTERCOMMUNALE D'AUBERGENVILLE	CC SEINE MAULDRE	78
DECHETERIE LE MESNIL SAINT DENIS	COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS	78
DECHETERIE DE FRENEUSE	CC DES PORTES DE L'IDF	78
DECHETERIE D'AUFFARGIS	SITREVA	78
DECHETERIE DE BONNELLES	SITREVA	78
DECHETERIE DE GUERVILLE (GAZERAN)	SITREVA	78
DECHETERIE DE RAMBOUILLET	SITREVA	78
DECHETERIE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES	SITREVA	78
DECHETERIE D'ELANCOURT	COMMUNE D'ELANCOURT	78
DECHETERIE DU CHESNAY	COMMUNE DU CHESNAY	78
DECHETERIE DE BEYNES	COMMUNE DE BEYNES	78
DECHETERIE DE THIVERVAL GRIGNON	COMMUNE DE PLAISIR	78
DECHETERIE DE GUYANCOURT	COMMUNE DE GUYANCOURT	78
DECHETERIE DU SITRU (CARRIERES SUR SEINE)	SITRU	78
DECHETERIE DE MAGNY LES HAMEAUX	COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX	78
DECHETERIE DE GARANCIERES	SIEED	78
DECHETERIE DE HOUDAN	SIEED	78
DECHETERIE DE MAUREPAS	COMMUNE DE MAUREPAS	78
DECHETERIE DE LONGNES	SICTOMP	78
DECHETERIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE	COMMUNE DE CONFLANS SAINT HONORINE	78
DECHETERIE DE ACHERE	COMMUNE D'ACHERE	78
DECHETERIE DES CLAYES SOUS BOIS	COMMUNE DES CLAYES SOUS BOIS	78
DECHETERIE DES MUREAUX	COMMUNE DES MUREAUX	78
DECHETERIE DE SAINT GERMAINE EN LAYE	COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE	78
DECHETERIE D'EPONE	SMIRTOM DU VEXIN	78
DECHETERIE DE GARGENVILLE	SMIRTOM DU VEXIN	78
CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE D'EPINAY SUR ORGE	COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE	91
DECHETERIE DE BIEVRES	CA VERSAILLES GRAND PARC	91
DECHETERIE D'ANGERVILLE	SITREVA	91
DECHETERIE DE BRIIS-SOUS-FORGES	SITREVA	91

Nom de la déchèterie	Maître d'Ouvrage	Département
DECHETERIE DE DOURDAN	SITREVA	91
DECHETERIE D'EGLY	SITREVA	91
DECHETERIE DE SAINT CHERON	SITREVA	91
DECHETERIE DE VERRIERES LE BUISSON	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS DE BIEVRE	91
DECHETERIE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE	SIREDOM	91
DECHETERIE D'ATHIS MONS	SIREDOM	91
DECHETERIE D'ETAMPES	SIREDOM	91
DECHETERIE DE CORBEIL ESSONNES	SIREDOM	91
DECHETERIE DE JUVISY SUR ORGE	SIREDOM	91
DECHETERIE DE LARDY	SIREDOM	91
DECHETERIE DE MILLY LA FORET	SIREDOM	91
DECHETERIE DE MORANGIS	SIREDOM	91
DECHETERIE DE NOZAY	SIREDOM	91
DECHETERIE DE SACLAS	SIREDOM	91
DECHETERIE DE SAINT PIERRE DU PERRY	SIREDOM	91
DECHETERIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	SIREDOM	91
DECHETERIE DE VERT LE GRAND	SIREDOM	91
DECHETERIE DE VIGNEUX SUR SEINE	SIREDOM	91
DECHETERIE DE VILLEJUST	SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	91
DECHETERIE DE MOISSY CRAMAYEL	SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS	91
DECHETERIE DE VARENNES JARCY	SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS	91
DECHETERIE DE MEREVILLE	SITOMAP DE PITHIVIERS	91
DECHETERIE DE MONTROUGE	COMMUNE DE MONTROUGE	92
DECHETERIE DE GENNEVILLIERS	SYELOM	92
DECHETERIE DE NANTERRE	SYELOM	92
DECHETERIE DE ROMAINVILLE	SYCTOM	93
DECHETERIE DE ST DENIS	SYCTOM	93
DECHETERIE DE NOISY-LE-GRAND	COMMUNE DE NOISY LE GRAND	93
DECHETERIE D'AULNAY SOUS BOIS	COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS	93
DECHETERIE DE BONDY	COMMUNE DE BONDY	93
DECHETERIE DE GAGNY	COMMUNE DE GAGNY	93
DECHETERIE LES PAVILLONS SOUS BOIS	COMMUNE DES PAVILLONS SOUS BOIS	93
DECHETERIE DE LIVRY GARGAN	COMMUNE DE LIVRY GARGAN	93
DECHETERIE DE MONTREUIL	COMMUNE DE MONTREUIL	93
DECHETERIE DE NEUILLY PLAISANCE	COMMUNE DE NEUILLY PLAISANCE	93
DECHETERIE DE ROSNY SOUS BOIS	COMMUNE DE ROSNY SOUS BOIS	93
DECHETERIE DE VAUJOURS	COMMUNE DE VAUJOURS	93
DECHETERIE D'AUBERVILLIERS	CA DE PLAINE COMMUNE	93
DECHETERIE DE PIERREFITTE	CA DE PLAINE COMMUNE	93
DECHETERIE DE VILLEMOMBLE	COMMUNE DE VILLEMOMBLE	93
DECHETERIE DU BLANC MESNIL	SEAPFA	93
DECHETERIE DE SEVRAN	SEAPFA	93
DECHETERIE DE TREMBLAY EN France	SEAPFA	93
DECHETERIE DE VILLEPINTE	SEAPFA	93
DECHETERIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE	94
DECHETERIE DU PEREUX SUR MARNE	CA DE LA VALLEE DE LA MARNE	94
DECHETERIE DE CHEVILLY LARUE	SIEVD	94
DECHETERIE DE VILLENEUVE LE ROI	SIEVD	94
DECHETERIE D'IVRY SUR SEINE	SYCTOM	94
DECHETERIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES	COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES	94
DECHETERIE DE SUCY EN BRIE	CA HAUT VAL DE MARNE	94
DECHETERIE DE LA QUEUE EN BRIE	CA HAUT VAL DE MARNE	94
DECHETERIE DE CHOISY LE ROI	COMMUNE DE CHOISY LE ROI	94

Nom de la déchèterie	Maître d'Ouvrage	Département
DECHETERIE D'ALFORTVILLE	CA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE	94
DECHETERIE DE CRETEIL	CA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE	94
DECHETERIE DE LIMEIL BREVANNES	CA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE	94
DECHETERIE DE FONTENAY SOUS BOIS	COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS	94
DECHETERIE DE SAINT MAUR DES FOSSES	COMMUNE DE SAINT MAUR DES FOSSES	94
DECHETERIE DU PLESSIS-BOUCHARD	SYNDICAT EMERAUDE	95
DECHETERIE DE BESSANCOURT	SYNDICAT TRI ACTION	95
DECHETERIE D'ARGENTEUIL	SYNDICAT AZUR	95
DECHETERIE DE VIARMES	SICTOMIA TRI OR	95
DECHETERIE DE CHAMPAGNE SUR OISE	SICTOMIA TRI OR	95
DECHETERIE DE BOUQUEVAL	SIGIDURS	95
DECHETERIE DE GONESSE	SIGIDURS	95
DECHETERIE DE SARCELLES	SIGIDURS	95
DECHETERIE D'OSNY	CA CERGY PONTOISE	95
DECHETERIE DE CERGY LE HAUT	CA CERGY PONTOISE	95
DECHETERIE DE CERGY SAINT CHRISTOPHE	CA CERGY PONTOISE	95
DECHETERIE DE JOUY LE MOUTIER	CA CERGY PONTOISE	95
DECHETERIE DE SAINT OUEN L'AUMONE	CA CERGY PONTOISE	95
DECHETERIE DE MAGNY EN VEXIN	SMIRTOM DU VEXIN	95
DECHETERIE DE MARINES	SMIRTOM DU VEXIN	95
DECHETERIE DE VIGNY	SMIRTOM DU VEXIN	95



Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AV : Apport Volontaire

BIFLUX : collecte en mélange des emballages et des papiers graphiques

DASRI : déchets d'activité de soin à risque infectieux

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DIB : Déchets Industriels Banals

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)

DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchet dangereux des ménages)

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (également appelée « biodéchet »)

GC : Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise)

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

JRM : Journaux Revues Magazines

kg/HAB : kilogrammes par habitant

MO : Maîtrise d'ouvrage

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

RS : Recyclables Secs

PAP : Porte A Porte

P&A : Piles et Accumulateurs

PPC : Paris Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Paris)

PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

SINOE : Système d'Information et d'Observation de l'Environnement

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC : Textile d'habillement, Linges de maison et Chaussures

TRIFLUX : collecte séparée des emballages, des papiers graphiques, et du verre

UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères



Avec le soutien de la région



ORDIF - 91, avenue de la République - 75011 Paris
Tél. : 01 45 65 50 10
contact@ordif.com - www.ordif.com

